



Communauté de Communes

RAPPORT D'ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES 2025

Table des matières

I. INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025	4
1. Synthèse de l'analyse financière rétrospective 2016-2023.....	4
2. Les effets de l'environnement économique, financier et politique sur le budget 2025 de la Communauté de communes	8
2.1. La structure de la croissance en 2024 et 2025, associée au gel de la TVA annoncé dans le PLF initial, conduit à une double peine pour nos collectivités.....	8
2.2. Une situation extrêmement dégradée des finances publiques, entraînant le nouveau gel en valeur de la DGF, l'érosion de nombreux co-financements de l'Etat et une révision du FCTVA	12
II. DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉSILIENTES DANS UN CONTEXTE FINANCIER TUMULTUEUX.....	16
A. ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2024	16
B. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	17
1. BUDGET PRINCIPAL	17
2. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS	22
3. EAU POTABLE	24
4. ASSAINISSEMENT	26
5. BUDGET TOURISME.....	27
6. BUDGET FUNÉRARIAUM.....	28
7. BUDGET ZAE VILLERS-LES-POTS	30
8. BUDGET ZAE VONGES – ECOPÔLE.....	30
9. SYNTHESE DES RESULTATS.....	31
III. UN PROJET DE TERRITOIRE POUR 4 OBJECTIFS : CRÉER DE LA VALEUR ET DE L'EMPLOI, EQUILIBRER LE TERRITOIRE, ASSURER UNE PROXIMITÉ DES SERVICES ET SOUTENIR LES COMMUNES	32
A. DES PROJETS GÉNÉRATEURS DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE	32
1. Le Développement économique	33
2. Le Développement touristique	35
3. Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).....	36
B. DES PROJETS POUR STRUCTURER ET MAILLER LE TERRITOIRE	38
1. L'eau et l'assainissement : améliorer la gestion d'un bien commun qui devient rare	38
2. La voirie communautaire : un enjeu sur la mobilité	41
3. La Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations : une compétence aux enjeux multiples et stratégiques	43
C. DES PROJETS POUR CONSOLIDER LES SERVICES PUBLICS.....	46
1. La gestion des déchets	46
2. Le patrimoine communautaire.....	49
3. Le transport à la demande (TAD) : un service maintenu notamment pour nos ainés et nos jeunes	50
D. UN SOUTIEN AUX COMMUNES QUI INVESTISSENT	51

IV. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE SÉRIEUX BUDGÉTAIRE SUR SON FONCTIONNEMENT COMME BOUSSOLE.....	57
A. BUDGET GÉNÉRAL : DES CAPACITÉS À AGIR À PRÉSERVER ET À CONSOLIDER.....	57
1. Les dépenses	57
2. Les recettes	59
3. Un focus sur les Politiques Educatives et Familiales	63
4. Les engagements pluriannuels pour 2025	66
B. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS : UN AN APRES LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE	66
1. Les dépenses	66
2. Les recettes	68
C. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : PRIORITÉ AU MAINTIEN DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT	69
1. Budget eau potable.....	69
2. Budget assainissement.....	71
D. BUDGET OFFICE DE TOURISME : UN ÉQUILIBRE PORTÉ PAR LE BUDGET PRINCIPAL	72
E. BUDGET ANNEXE FUNÉRARIAUM	73
F. RESSOURCES HUMAINES	73
V. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAONE	80

À titre liminaire, il convient de rappeler que la nomenclature M57 a été mise en place en 2024 comme nouveau référentiel comptable pour le budget général, le budget Office de Tourisme et le budget zone d'activité.

Un certain nombre de modifications sont apportées par cette nomenclature M57 :

- La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire),
- Elle oblige l'assemblée délibérante à se doter d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. Ce règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil communautaire par une délibération du 15 février 2024.
- L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés comptables concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis. La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service, précision faite que la collectivité peut décider, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ;
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, la Communauté de communes s'est engagée dans une politique d'amélioration de sa qualité comptable, en partenariat avec la Préfecture de Côte d'or, la direction régionale des finances publiques (DRFIP) et le conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui lui est dédié. Cette démarche implique une mise à jour de l'inventaire comptable de la collectivité, travail conséquent qui se déroule en plusieurs étapes.

I. INTRODUCTION : L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

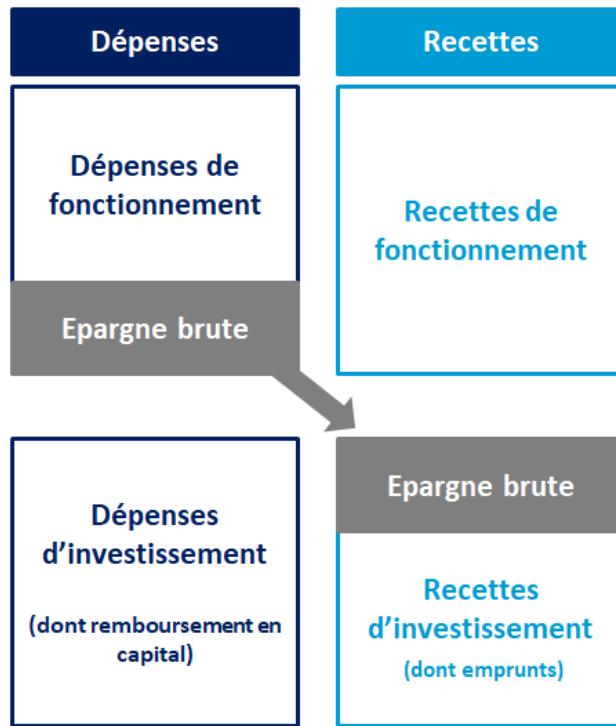
1. Synthèse de l'analyse financière rétrospective 2016-2023

Afin d'apprécier la situation financière de la Communauté de communes, plusieurs indicateurs financiers sont utilisés dans le cadre du présent rapport. Le développement qui suit vise à les expliciter afin de permettre à l'assemblée communautaire une pleine appropriation des enjeux.

- **L'épargne brute qui est également appelée « capacité d'autofinancement brute » (définie notamment par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de**

fonctionnement. Cet excédent récurrent de la section de fonctionnement vise à faire face au remboursement de la dette en capital et à financer tout ou une partie de l'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est la « clef de passage » entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.



En ce sens, **le concept d'épargne brute est un outil de pilotage indispensable de la gestion financière des collectivités locales.** En effet, il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

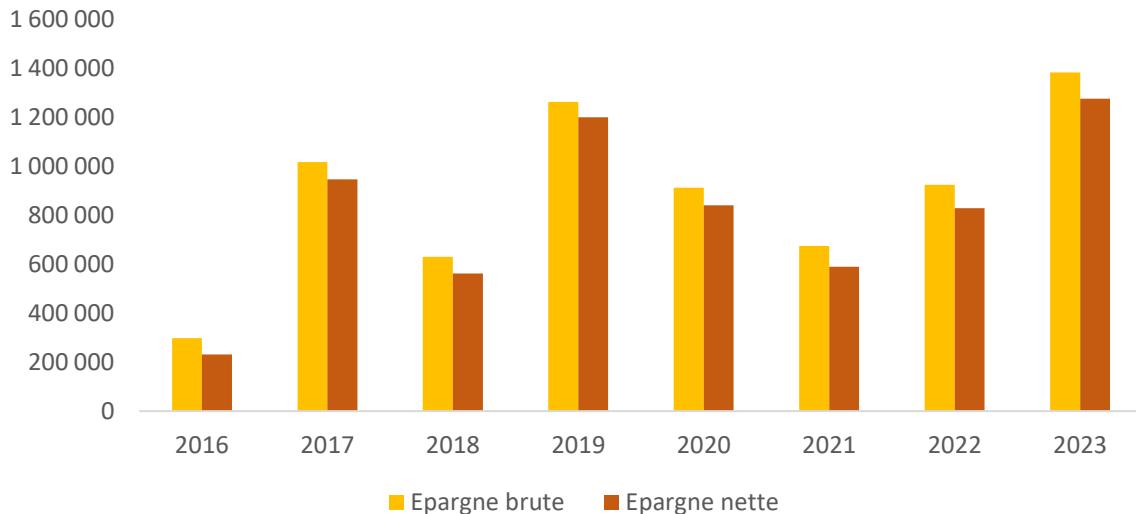
Les capacités d'investissement de la Communauté de communes sont donc corrélées à sa capacité d'épargne. Cette dernière est un des grands enjeux des budgets locaux eu égard à l'environnement économique et financier contemporain.

- L'épargne nette correspond à l'épargne brute minorée du remboursement en capital de la dette (dépense d'investissement d'une collectivité). **L'analyse de l'épargne nette permet d'évaluer la capacité de la CCAPVdS à autofinancer ses investissements**, après acquittement du service de la dette. En d'autres termes, l'épargne nette correspond à l'excédent de la section de fonctionnement qui est affecté, in fine, pour le financement des investissements de la Communauté de communes.
- **La capacité de désendettement représente l'indicateur le plus utilisé pour analyser la solvabilité d'une collectivité locale.** Elle vise à répondre à la question suivante : « *en combien d'années la communauté de communes pourrait-elle rembourser la totalité de son capital restant dû, en supposant qu'elle y consacre l'ensemble de son épargne brute ?* ».

Le nombre d'années du désendettement doit être appréhendé au regard de demi-vie résiduelle des équipements financés par la Communauté de communes.

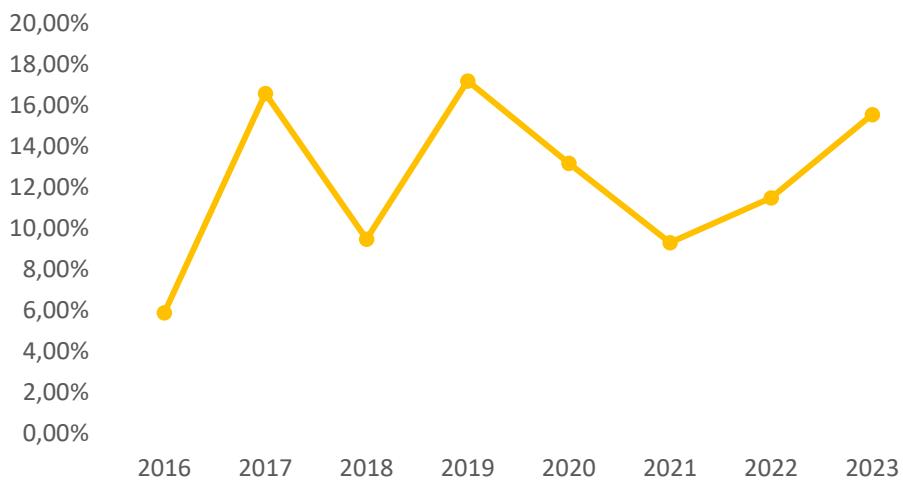
Le premier graphique qui suit permet d'illustrer le fait que la Communauté de communes dégage un niveau de ressources (épargne brute) lui permettant de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer (1 277 K€, soit l'épargne nette) une part importante de ses investissements.

Evolution de l'épargne (2016-2023)



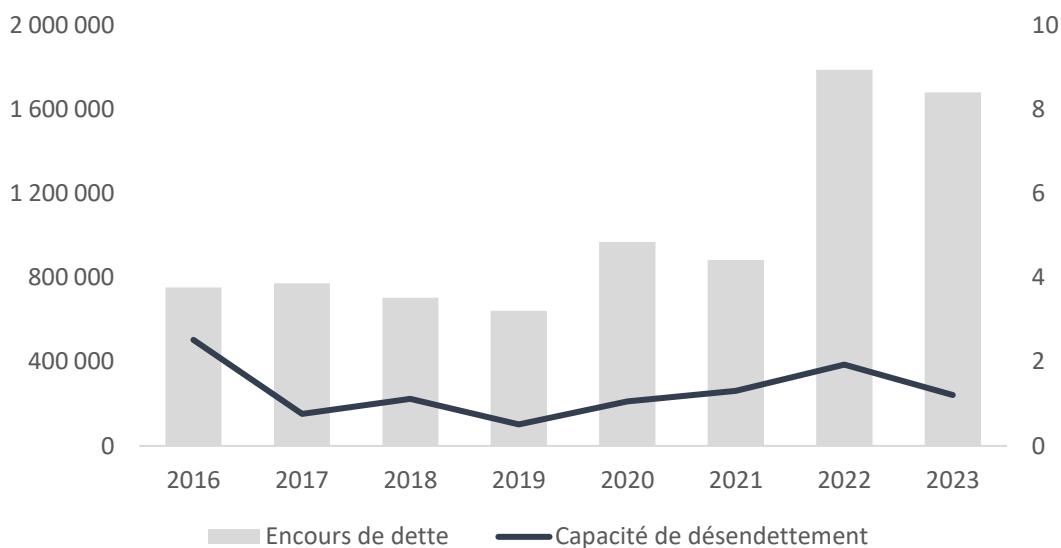
Le taux d'épargne brute de la Communauté de communes s'établit à 15,6 % en 2023, attestant d'une performance d'autofinancement communément qualifiée de satisfaisante. Pour mémoire, la Cour des Comptes a rappelé dans son récent rapport que le seuil d'alerte se situait autour de 7%.

Taux d'épargne brute (2016-2023)



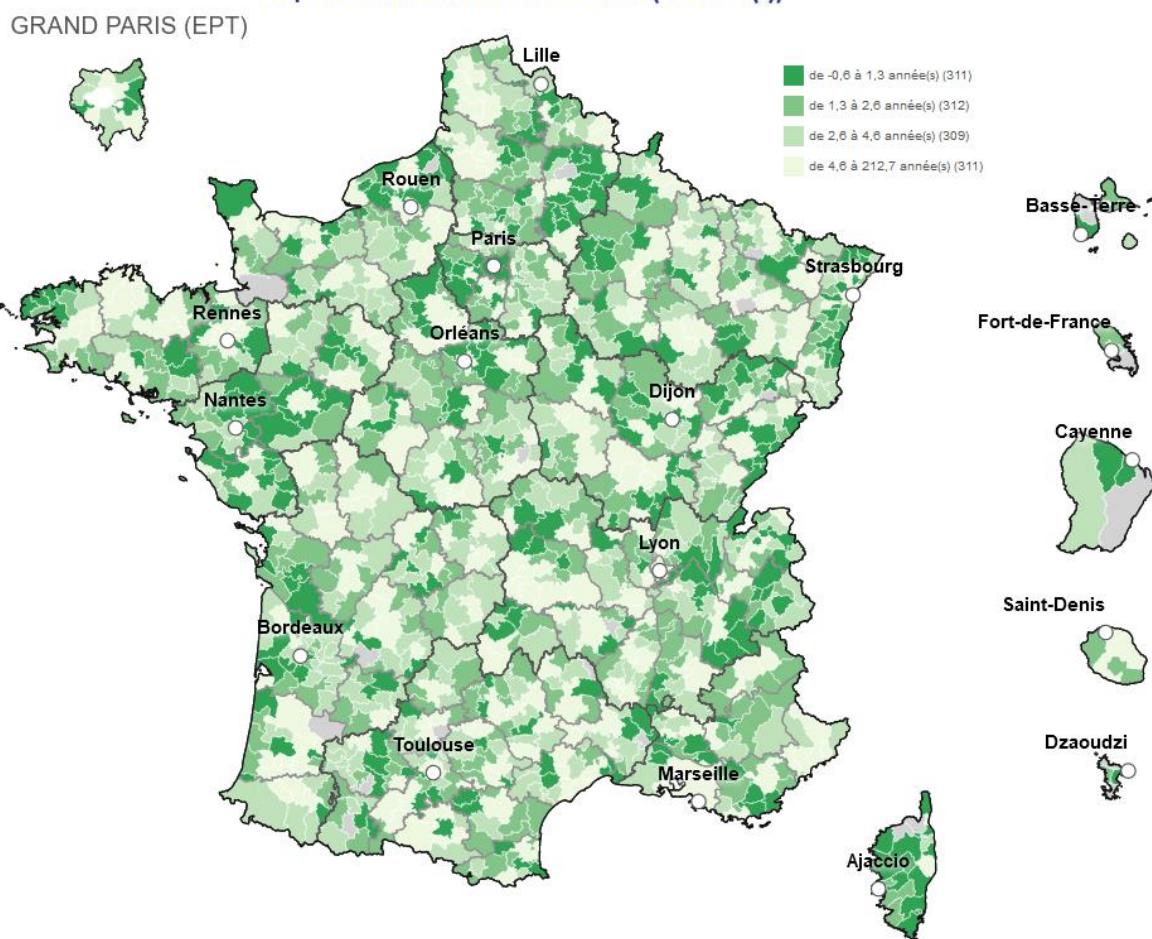
La Communauté de communes conserve également **une très bonne qualité de signature auprès des établissements bancaires**, attestée notamment par une capacité de désendettement **d'une année fin 2023**.

Dette et solvabilité (en années)



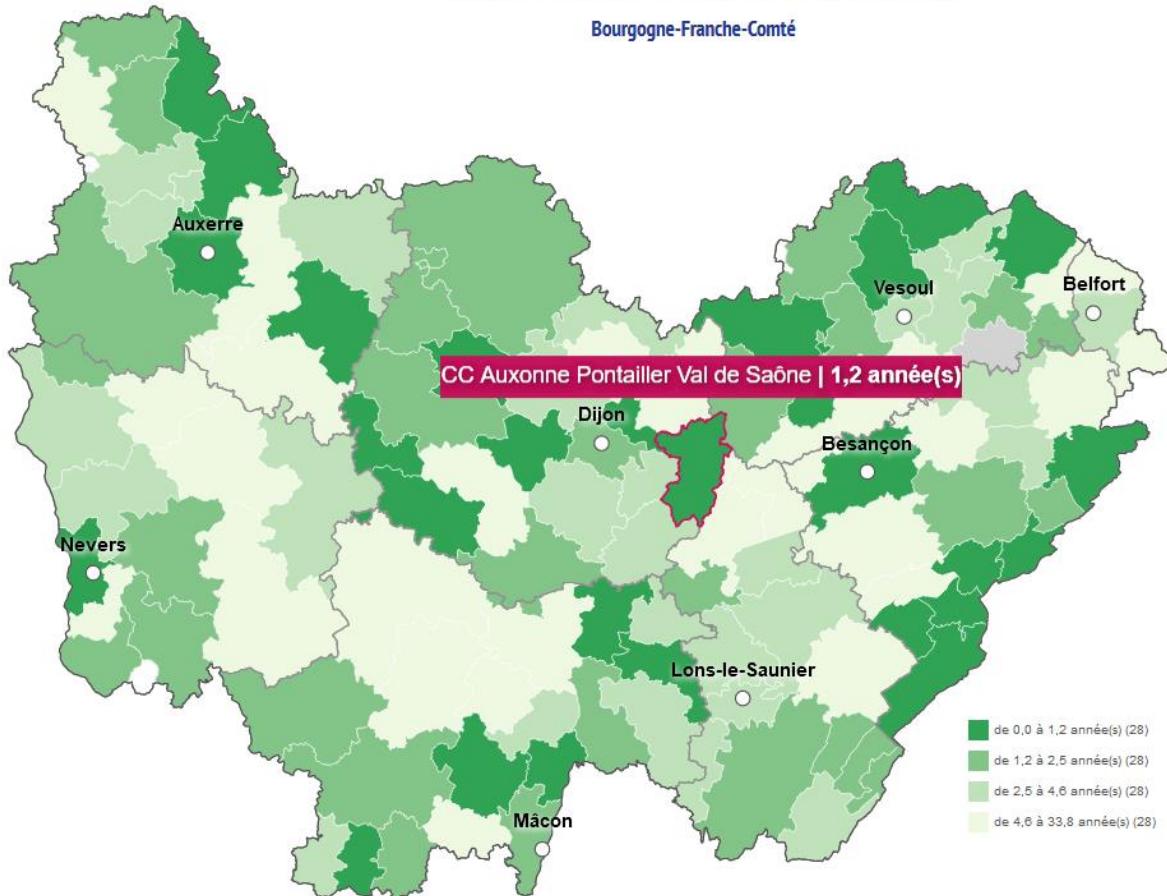
À l'échelle nationale, le délai de désendettement moyen des groupements à fiscalité propre s'établit à 4,0 années (analyse des comptes administratifs 2023). **Notre Communauté de communes se trouve dans le premier quart des EPCI ayant, sur l'ensemble du territoire, la capacité de désendettement la plus satisfaisante.**

Capacité de désendettement en 2023 (en année(s))



Capacité de désendettement en 2023 (en année(s))

Bourgogne-Franche-Comté



Le mode vertueux de financement des investissements de la Communauté de communes (budget principal) a permis de renforcer sa situation bilancielle, la croissance du fonds de roulement (+ 4,3 M€ en 2016 et 2023) ayant été largement supérieure à la croissance de l'encours de la dette (+ 0,9 M€ sur la même période d'analyse).

2. Les effets de l'environnement économique, financier et politique sur le budget 2025 de la Communauté de communes

2.1. La structure de la croissance en 2024 et 2025, associée au gel de la TVA annoncé dans le PLF initial, conduit à une double peine pour nos collectivités

Sur l'ensemble de l'année 2024, la croissance s'élèverait ainsi à 1,1% en France, un chiffre stable par rapport à l'année précédente. Elle serait surtout portée par le commerce extérieur et la dépense publique, alors que la consommation des ménages confirmerait son repli.

L'anatomie de la croissance 2024, marquée par une atonie de la consommation des ménages, conduit à une érosion majeure de la dynamique de TVA, estimée à seulement + 0,8 % en 2024 (1,56 M€ au titre de la TVA ex-TH ; 0,67 M€ au titre de la TVA ex-CVAE), à un niveau très loin de l'inflation prévisionnelle (2 %). Cette projection se situe très en deçà des estimations de Bercy, qui tablaient sur + 4,8 % en 2024.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont contribué à accroître la croissance annuelle du PIB de 0,1 point en 2024, en raison du pic d'activité au 3^e trimestre.

Aussi, compte tenu des délais de transmission de la hausse de taux d'intérêt à l'économie réelle, compris entre 12 et 18 mois, la hausse passée des taux conduirait à amputer la croissance de -0,6 point de PIB en 2024 (après -0,6 point en 2023). En revanche, dans un contexte d'inflation basse et maîtrisée, la poursuite de la baisse des taux directeurs de la BCE au rythme de -0,25 point par trimestre à l'horizon de la prévision aurait des effets positifs, de +0,4 point sur la croissance en 2025.

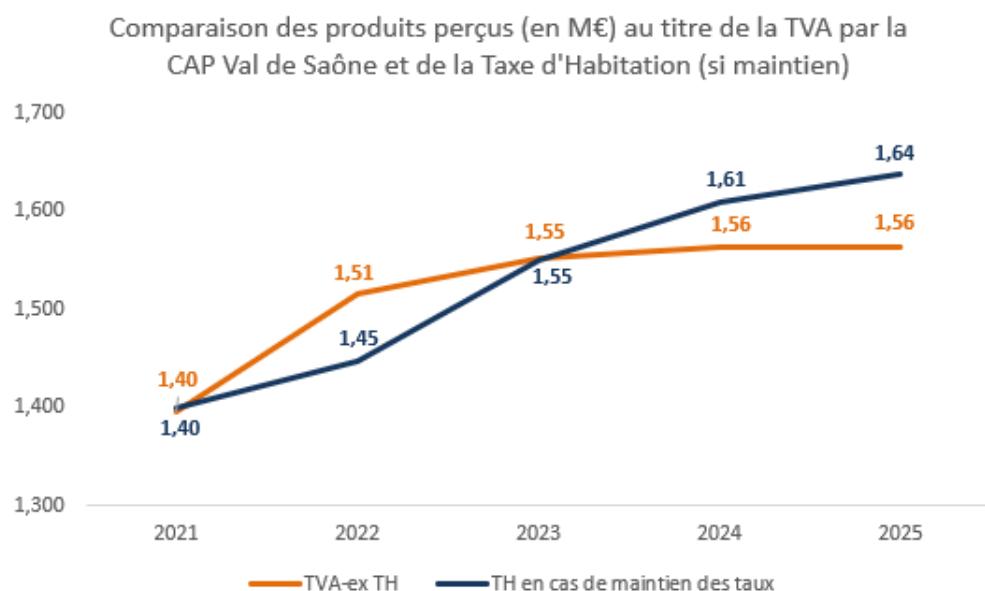
Ainsi, la nature du *policy mix* change complètement entre 2024 et 2025, passant d'un effet négatif de la politique monétaire et positif de la politique budgétaire en 2024 à une combinaison inverse en 2025. La somme de ces deux effets (hors retrait des mesures exceptionnelles) est évaluée à -0,3 point de PIB en 2024 et -0,4 point de PIB en 2025.

Pour l'année 2025, la croissance est estimée à 1,0 %. L'activité serait principalement tirée par la consommation des ménages (+1,1% en 2025 après 0,6 % en 2024), la consommation publique (0,1 % en 2025 contre 1,5 % en 2024) étant au contraire un frein à la croissance en raison du plan d'ajustement budgétaire prévu. Le commerce extérieur poursuivrait son redressement, bien qu'à un moindre rythme qu'en 2024.

Cette reprise de la consommation des ménages, associée à une inflation autour de 1,5 %, est de nature à anticiper un rebond des recettes de TVA. Cependant, le Projet de Loi de Finances pour 2025, dans sa version connue à ce jour, prévoit le gel de la TVA reversée aux collectivités en 2025, dont la reprise de la dynamique serait conservée par l'Etat.

Pour mémoire **l'article 16 de la loi de finances pour 2020** avait affecté à notre Communauté de communes une fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Le graphique ci-dessous vous fait état de l'évolution rétro-prospective de la TVA perçue au titre de l'ex-Taxe d'Habitation ainsi qu'une comparaison par rapport aux produits qui auraient été perçus, à taux inchangés, en cas de non-suppression de la taxe d'habitation.



Ce gel s'appliquera également, en cas de vote du projet de loi de finances, à la fraction de TVA affectée aux EPCI dans le cadre de la suppression (définitive, puis progressive, puis différée) de la CVAE par la loi de finances pour 2023.

Contrairement à la fraction de TVA affectée en remplacement de la Taxe d'Habitation, qui évolue chaque année comme la dynamique nationale de l'impôt, la TVA affectée en compensation de la suppression de la CVAE fait l'objet d'une **affectation collective**. Cette fraction est en effet divisée en deux parts :

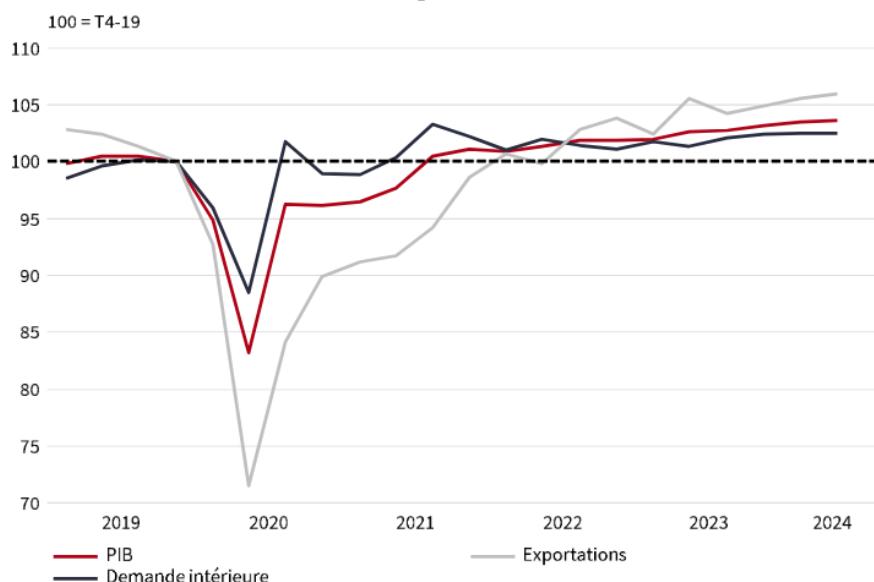
- la première correspond à un montant socle, égal à la CVAE perçue (moyenne des 3 derniers exercices) avant la réforme. Ce montant est fixé et non indexé.

- la seconde, que **la dynamique de la fraction de TVA serait affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET)**, réparti annuellement entre les collectivités et EPCI en fonction de l'activité économique sur le territoire des collectivités.

Cependant, comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaire 2024, la croissance de la fraction de TVA allouée aux intercommunalités via le FNAET va être répartie en tenant compte (pour deux tiers) des effectifs employés recensés au moyen des déclarations sociales nominatives (DSN) et non plus des déclarations des entreprises. **Selon nos estimations, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône devrait être gagnante de cette réforme, d'une ampleur de l'ordre de 2 euros par habitant**. Au regard de l'incertitude qui pèse sur la mise en œuvre de cette réforme, il convient néanmoins de conserver une approche prudentielle tant les données communicables restent parcellaires.

L'investissement des ménages continuerait à peser sur la croissance en 2025, même si la situation s'améliorait progressivement. Enfin, si la baisse des taux est une bouffée d'oxygène pour les entreprises et les ménages, leurs investissements restent cependant contraints par une demande relativement atone et un pouvoir d'achat qui stagne.

France : PIB et composantes

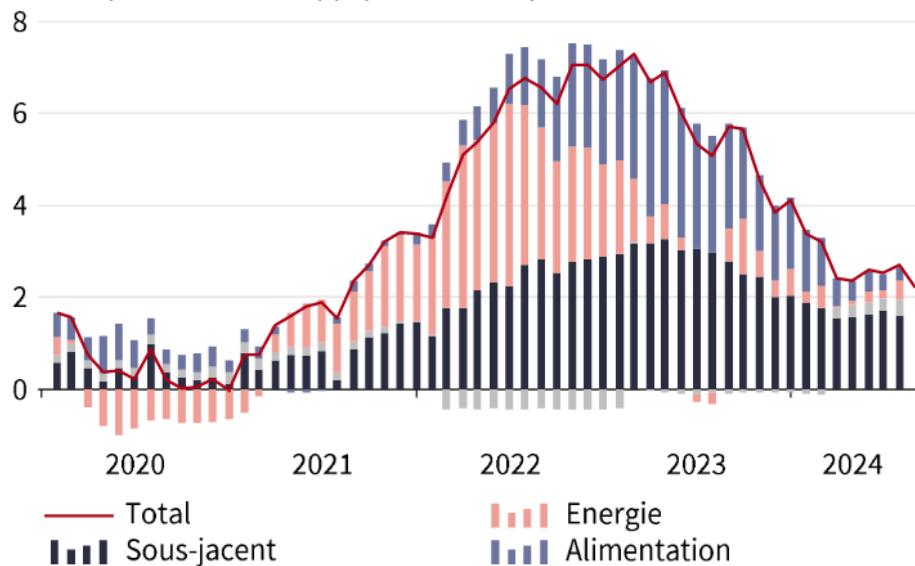


À ces premières tendances de fond s'ajoutent les effets des mesures du projet de loi de finances pour 2025 ainsi qu'une incertitude politique qui peuvent amener les agents économiques à reporter certains projets d'investissement.

Sur le terrain de l'inflation, cette dernière serait en moyenne à 2 %, les prix de l'alimentaire et de l'énergie ne contribuant que pour 0,3 point à l'inflation sur l'année alors que ces deux composantes (représentant environ 25 % de la pondération de l'IPC) ont contribué pour 3,1 points en 2022 et 2,4 points en 2023. **En 2025, la progression de l'IPC s'établirait à 1,5 % en moyenne annuelle, ces deux composantes ayant un effet nul sur la variation des prix.** La baisse des prix de l'énergie, avec une baisse attendue des tarifs de l'électricité en février 2025, contribuerait à réduire l'inflation de -0,15 point en 2025.

Décomposition de l'inflation en France

En % pour le total, en pp. pour les composantes



Le niveau de l'inflation a notamment une incidence sur la revalorisation des valeurs locatives des impôts fonciers perçus par la Communauté de communes.

Sur la base des données provisoires connues à ce jour, les bases d'imposition se verront appliquer une hausse de 1,7 % en 2025 (3,9 % en 2024).

Il convient néanmoins de préciser que cette revalorisation ne s'applique pas à l'ensemble des valeurs locatives. En effet, les bases des locaux professionnels (représentant 8 % à l'échelle de la Communauté de communes) sont pour leur part revalorisées à travers la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale.

Par voie de conséquence, hors revalorisations physiques et à politique de taux d'imposition inchangée, le produit attendu en 2025 au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont respectivement estimées à 1,236 M€ et 0,16 M€.

Aussi, concernant le chapitre 74, **11 k€ supplémentaires seront inscrits en 2025 au titre des allocations compensatrices, faisant suite aux conséquences de la réforme fiscale afférente aux locaux industriels.**

Depuis 2020, le taux d'épargne des ménages a toujours été au-dessus de son ratio moyen d'avant-crise, qui se situait à 14,6 % du Revenu disponible en moyenne au cours de la décennie 2010. Les ménages n'ont pas réduit leur sur-épargne pour faire face au choc inflationniste, ce qui leur aurait permis de lisser les effets de l'inflation sur leur consommation. Bien au contraire, le taux d'épargne est reparti à la hausse depuis la mi-2022, augmentant de plus de 2 points et atteignant près de 18 % au 2^{ème} trimestre 2024.

La disparition de la taxe inflationniste et une épargne nominalement moins rémunératrice pousseraient les ménages à réduire progressivement leur taux d'épargne, celui-ci atteignant 17,1 % en moyenne en 2025 (16,7 % en fin d'année). Malgré la baisse inscrite, il resterait, malgré tout, 2,5 points de RDB au-dessus de son niveau d'avant crise

Un taux d'épargne qui resterait en 2025 au niveau élevé de 2024, poussé à l'extrême par les incertitudes politiques économiques et budgétaires, conduirait à réviser notre scénario de croissance du PIB en 2025, de 0,8 % à 0,5 %.

2.2. Une situation extrêmement dégradée des finances publiques, entraînant le nouveau gel en valeur de la DGF, l'érosion de nombreux co-financements de l'Etat et une révision du FCTVA

Comme il a eu l'occasion de le souligner, **le Premier Ministre arrivé à Matignon le 5 septembre dernier a hérité d'une situation budgétaire « très grave ».**

En effet, **le déficit public suit une dangereuse pente de dégradation continue** pour s'élever en 2023 à un niveau jamais atteint hors période de crise sous la V^{ème} République, à 5,5 % du PIB. Ce constat est déjà obsolète puisque **le déficit, en 2024, devrait encore dépasser celui de 2023, avec un niveau de 6,1 % du PIB.**

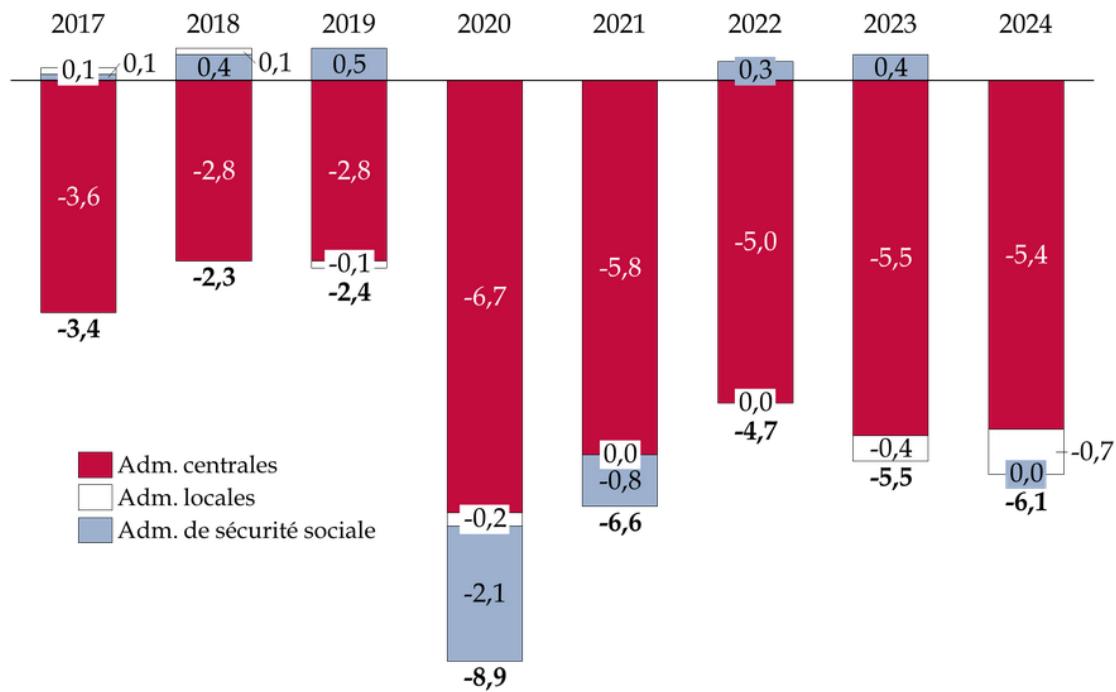
De manière invariable, la réalité du déficit public a été à chaque fois été largement supérieure aux prévisions initiales. Cette dégradation de la situation budgétaire, mêlée à l'instabilité politique suscitée par la dissolution de l'Assemblée nationale, a contribué à **une hausse progressive de l'écart des taux à 10 ans entre la France et l'Allemagne, avec un renchérissement massif du coût d'accès à la ressource bancaire**, liée autant à la désaffection pour les titres français qu'à la réorientation de la demande vers les titres allemands.

Évolution de l'écart du taux de l'OAT à 10 ans avec le bund allemand à 10 ans entre mai et novembre 2024

(en points de base)



En observant l'évolution du solde public par catégorie d'administration publique depuis 2017, il est aisément de s'apercevoir que **l'État est le principal responsable non seulement du déficit public mais aussi de sa dérive**.



Dans ce contexte, alors que la loi de finances pour 2024 avait prévu une hausse nette de 320 M€ des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, **le montant 2025 de la DGF reste totalement stable à hauteur de 27 244 686 833 euros**.

Si les dotations de péréquation connaissent une nouvelle progression (150 millions notamment pour la dotation de solidarité rurale, **90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité**), la hausse globale des concours, représentant 390 millions d'euros, **est exclusivement financée par**

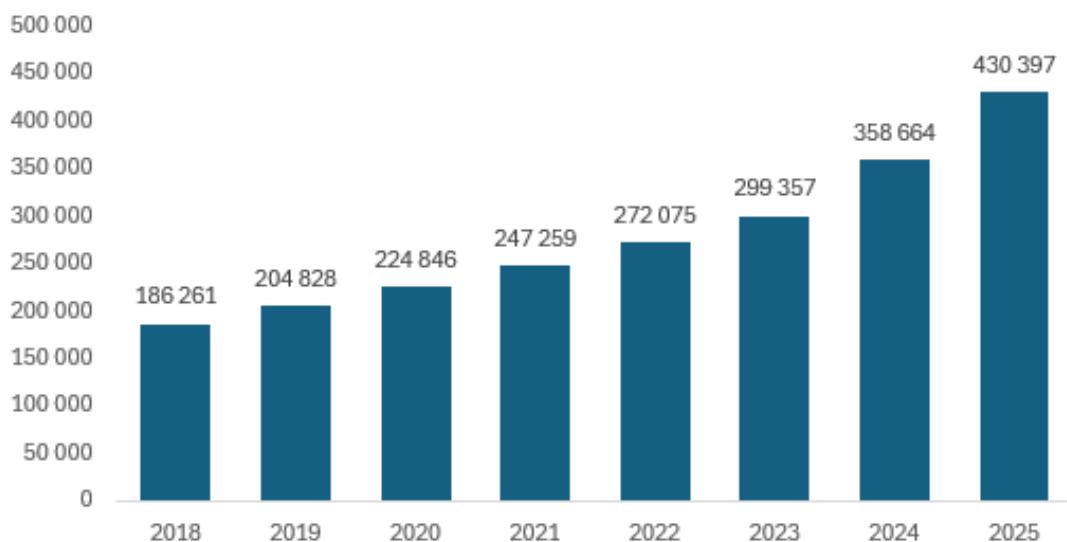
I'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et par la dotation de compensation des EPCI.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2024 avait introduit une disposition majeure pour la dotation d'intercommunalité de notre Communauté de communes, à travers l'augmentation du niveau de plafonnement de 110 % à 120 %.

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône avait été particulièrement impactée par cette disposition, comme évoqué l'année dernière, la dotation d'intercommunalité réelle perçue étant très en deçà de la dotation théorique, compte tenu de l'application successive des mécanismes de plafonnement.

Sur la base de l'évolution prévisionnelle des enveloppes nationales et des indicateurs financiers des EPCI, la dotation d'intercommunalité 2025 de la Communauté de communes devrait s'établir à 430 000 €.

Dotation d'intercommunalité de la CAP Val de Saône



Aussi, la ponction susmentionnée au titre de la dotation de compensation des EPCI est estimée à 152 M€ en 2025. Par voie de conséquence, le montant versé à ce titre à la CAP Val de Saône devrait passer de 320 000 à 305 000 euros, sur la base des données connues à ce jour dans le PLF 2025

Afin de permettre à l'Etat de réduire ses dépenses publiques et, par conséquent, son déficit public au sens de Maastricht, le Gouvernement a intégré au Projet de Loi de Finances pour 2025, la suppression du FCTVA en fonctionnement (7 122 euros perçus par la CAP Val de Saône en 2023 en fonctionnement sur le budget principal) ainsi que l'abaissement, de 16,404 % à 14,850 %, du taux de compensation forfaitaire en investissement.

Le Premier Ministre a néanmoins annoncé qu'il présenterait une modification visant à ne pas appliquer de caractère rétroactif à cette mesure. En cas de vote de la Loi de Finances pour 2025, cette disposition ne s'appliquera qu'à compter des dépenses réalisées en 2025.

Même si cette disposition ne touche pas directement notre Communauté de communes, le PLF 2025 prévoit un nouveau report de la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Initialement prévue pour 2027, cette suppression est désormais programmée progressivement entre 2028 et 2030.

Les taux actuels de la CVAE, fixés à 0,28 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros, resteront en vigueur pour les années 2025 à 2027. Ensuite, ils seront réduits progressivement à 0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029, avant une suppression complète en 2030. Ce report est justifié par le besoin de maintenir des recettes fiscales importantes pour l'État dans un contexte de redressement budgétaire.

Le Gouvernement a également intégré dans sa copie initiale une réduction significative du Fonds vert. Le budget alloué à cette enveloppe sera abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), impactant de nombreux projets locaux, notamment ceux liés à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Concernant le FPIC, la communauté de communes a bénéficié de plusieurs vents favorables depuis désormais deux années :

- La loi de finances pour 2023 a supprimé le critère d'éligibilité conditionné à l'atteinte d'un effort fiscal agrégé égal ou supérieur à 1. Avec un effort fiscal agrégé de 0,9457 en 2024, la CAP Val de Saône aurait été inéligible au FPIC en application des règles antérieurement en vigueur. La réforme législative susmentionnée a permis de réintégrer l'EPCI dans le champ des éligibles.
- Les effets de la réforme fiscale sur les indicateurs financiers, qui sont favorables, en valeur relative, à la CAP Val de Saône, lui permettant de consolider son nouveau rang d'attributaire.

Au regard de ces éléments, et de la situation de notre Communauté de communes à l'échelle nationale (28 % des EPCI éligibles sont situés à un rang moins favorable), la CAP Val de Saône sera à nouveau bénéficiaire du FPIC en 2025, pour un montant évalué à 590 k€.

Enfin s'agissant des conditions d'accès à la ressource bancaire, les investisseurs renforcent le scénario d'une nouvelle baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, pour atteindre un taux cible de 1,75 % fin 2025 (3,25 % à ce jour).

Bien entendu, la motion de censure adoptée le 4 décembre dernier met fin à l'examen du projet de loi de finances pour 2025. Les développements qui précédent seront, au moins partiellement, remis en cause. Une loi spéciale devrait permettre de reconduire les crédits de l'Etat 2024 en 2025 avant qu'un nouveau gouvernement soit reprenne le projet de loi de finances actuel, soit en élabore un nouveau. Le champ des possibles est ainsi très ouvert et laisse planer beaucoup d'incertitudes.

II. DES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉSILIENTES DANS UN CONTEXTE FINANCIER TUMULTUEUX

A l'issue de l'exercice 2024, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a maintenu son excédent malgré des dépenses de fonctionnement dynamiques sous l'effet d'une inflation soutenue.

Cette situation n'était pas écrite d'avance car les années 2022, 2023 et 2024 ont connu des soubresauts qui ont affecté les finances des collectivités territoriales. Et la situation de la Communauté de communes n'échappe pas à cette réalité nationale.

Pour dresser le constat de la situation financière, il faut déjà établir un état de la dette de la collectivité et ensuite dresser la situation budgétaire provisoire au 31 décembre 2024.

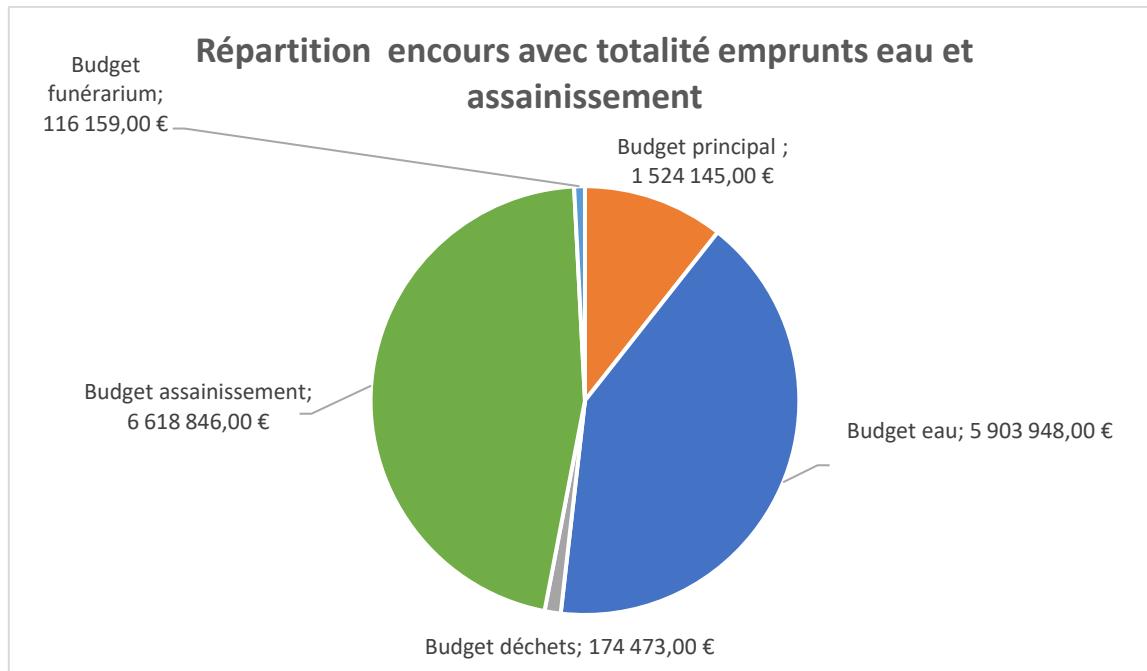
A. ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2024

ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE ANNÉE N									
Budgets	Nbr emprunts 2025	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimé 2025
Budget principal	10	693 834€	631 802€	958 578€	874 745€	1 778 941€	1 642 417€	1 524 145€	1 374 873€
Budget déchets	2	423 047€	342 644€	281 146€	231 929€	207 741€	191 464€	174 473€	160 264€
Budget funérarium	1	242 255€	223 720€	203 029€	181 854€	160 182€	138 002€	116 159€	94 159€
Budget eau	12	1 034 262€	1 024 458€	1 458 833€	1 376 307€	1 291 248€	4 203 948€	5 903 948€	7 403 948€
Budget assainissement	12	4 801 186€	4 594 115€	4 487 987€	4 270 209€	4 047 846€	5 318 846€	6 618 846€	7 918 846€
TOTAL	37	7 194 584€	6 818 739€	7 389 573€	6 935 044€	7 486 659€	11 494 678€	14 337 571€	16 952 090€
TOTAL hors eau et assainissement	13	1 359 136€	1 198 166€	1 442 753€	1 288 528€	2 146 864€	1 971 883	1 814 777€	1 629 296€

Quelques éléments d'analyse :

- L'encours des budgets eau et assainissement a beaucoup augmenté sur les exercices 2023, 2024 et en prévision pour 2025 car trois séries d'emprunts sont souscrits auprès de la Banque des Territoires pour faire face aux investissements conséquents qui ont été décidés :
 - o Deux emprunts de 3 000 000 € et 1 700 000 € sur le budget annexe eau
 - o Deux emprunts de 1 500 000 et encore 1 500 000 € sur le budget assainissement.
 - o En 2024, deux nouveaux emprunts de 1 700 000 € sur le budget eau et de 1 300 000 € sur le budget assainissement.
 - o L'encours de la dette de ces deux budgets est égal à 88 % de l'encours total des emprunts pour la Communauté de communes. Le remboursement ne peut être fait que par des recettes provenant de ces deux budgets.
- Entre 2017 et 2024, la collectivité a activement désendetté les budgets déchets des secteurs d'Auxonne et de Pontailler ce qui dégage des marges de manœuvre pour faire face aux investissements futurs sur les déchèteries, véhicules de collecte, points d'apport volontaire ainsi que le volet des biodéchets.
- La même stratégie de désendettement a été mise en œuvre pour le budget funérarium ce qui permettra à encore d'avoir des marges de manœuvre d'emprunt pour faire face aux incontournables dépenses à venir sur le bâtiment.

- Enfin, concernant le budget général, l'encours est dans une fourchette tout à fait raisonnable. Au niveau national, il y a deux ratios qui sont utilisés pour évaluer le poids de la dette :
 - o Le ratio de l'encours rapporté aux recettes réelles de fonctionnement : Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 12,60 % alors qu'au niveau national, pour la strate 15/30 000 habitants, il était de 21 % en 2021 (dernière année connue).
 - o Le second ratio, est la capacité de désendettement. Il s'agit d'évaluer le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser l'encours de la dette si la collectivité décidait d'y affecter la totalité de son épargne brute. Pour la Communauté de communes, ce ratio est de 1,32 année. Les services de l'Etat évaluent à 12 années le seuil critique de surendettement.



B. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

1. BUDGET PRINCIPAL

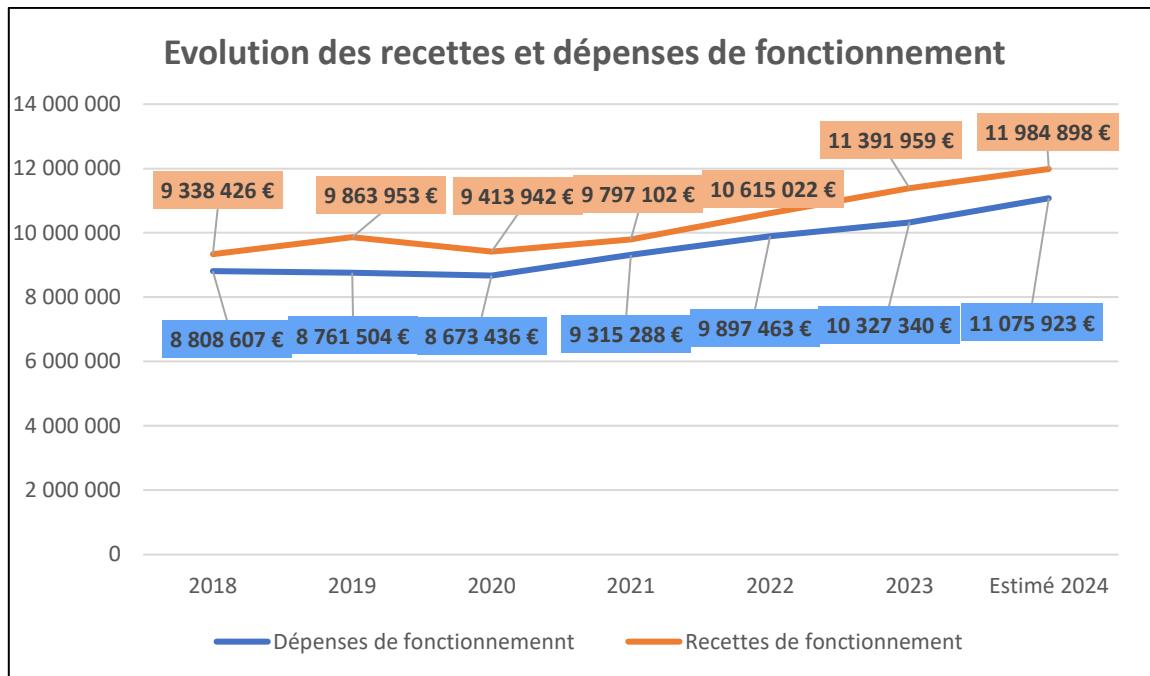
Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	309 460,59 €
Restes à réaliser en dépenses	933 223,95 €
Restes à réaliser en recettes	576 033,82 €
Besoin de financement (résultat réel)	47 729,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	6 240 942,06 €
Affectation au besoin de financement c/1068	47 729,54 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	6 193 212,52 €

- Section de fonctionnement

Budget général - Fonctionnement							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses de fonctionnement	8 808 607€	8 761 504€	8 673 136 €	9 315 288 €	9 897 463 €	10 327 340€	11 075 923€
Recettes de fonctionnement	9 338 426€	9 863 953€	9 413 942€	9 797 102€	10 615 022 €	11 391 959€	11 984 898 €



En 2024, à l'instar de 2022 et 2023, mais à un rythme un peu moins significatif, le budget général de la Communauté de communes a été confronté à une inflation significative. L'indice des prix à la consommation (inflation) a été de +1,6 % en 2021, +5,2 % en 2022, et +4,9 % en 2023. Les prévisions de l'INSEE, dans l'attente de l'indice définitif, s'établissent à +2,1% pour 2024.

Cependant, la collectivité a réussi à contenir des postes de dépenses importants, 2 exemples :

Entre 2022 et 2024,

- Les dépenses du chapitre 012 – masse salariale : en 2022, elles s'établissaient à 5,334 millions d'euros. En 2024, elles s'élèvent à 5,780 millions d'euros. L'augmentation a donc été de 446 000 €, soit une hausse de 8,36 %, inférieure à la hausse de l'indice des prix.
- Les dépenses du poste énergie : en 2022 il s'élevait à 78 329 € et en 2024, il devrait être de 94 790 €, soit une hausse de 21,02 %. Au regard de la flambée des dépenses énergétiques, on peut parler d'une hausse contenue (en tenant compte d'hivers assez doux et d'une politique de sobriété énergétique).

En revanche, d'autres postes sont plus difficiles à contenir en raison des contraintes fortes qui pèsent sur les prestataires. C'est le cas pour le marché de fournitures de repas pour le périscolaire, l'extrascolaire et la petite enfance. Entre 2022 et 2023, le montant est passé de 584 265 € à 634 777 €, soit + 8,5 % de hausse. En effet, les fournisseurs ont subi l'impact des hausses conséquentes des prix de l'énergie, de l'alimentaire et des ressources humaines donc il a fallu procéder à un ajustement des prix du marché.

En outre, un nouveau marché est entré en exécution depuis le 1^{er} septembre 2024 et la dépense devrait s'établir à 760 307 € en fin d'exercice, soit une augmentation de 30% par rapport à 2022.

En synthèse, les dépenses de fonctionnement du budget général ont augmenté de 10,86 %. Cependant, il faut noter que cette évolution est inférieure au rythme de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. On peut parler d'une sobriété de la gestion des deniers publics tout en maintenant le niveau des services publics. Cette maîtrise relative était incontournable afin de maintenir des marges de manœuvre indispensables pour la mise en œuvre des projets d'investissement de la collectivité et conforter la qualité des services publics proposés aux habitants.

S'agissant des recettes de fonctionnement, elles ont augmenté de 639 000 €, cela s'explique par 3 raisons principales :

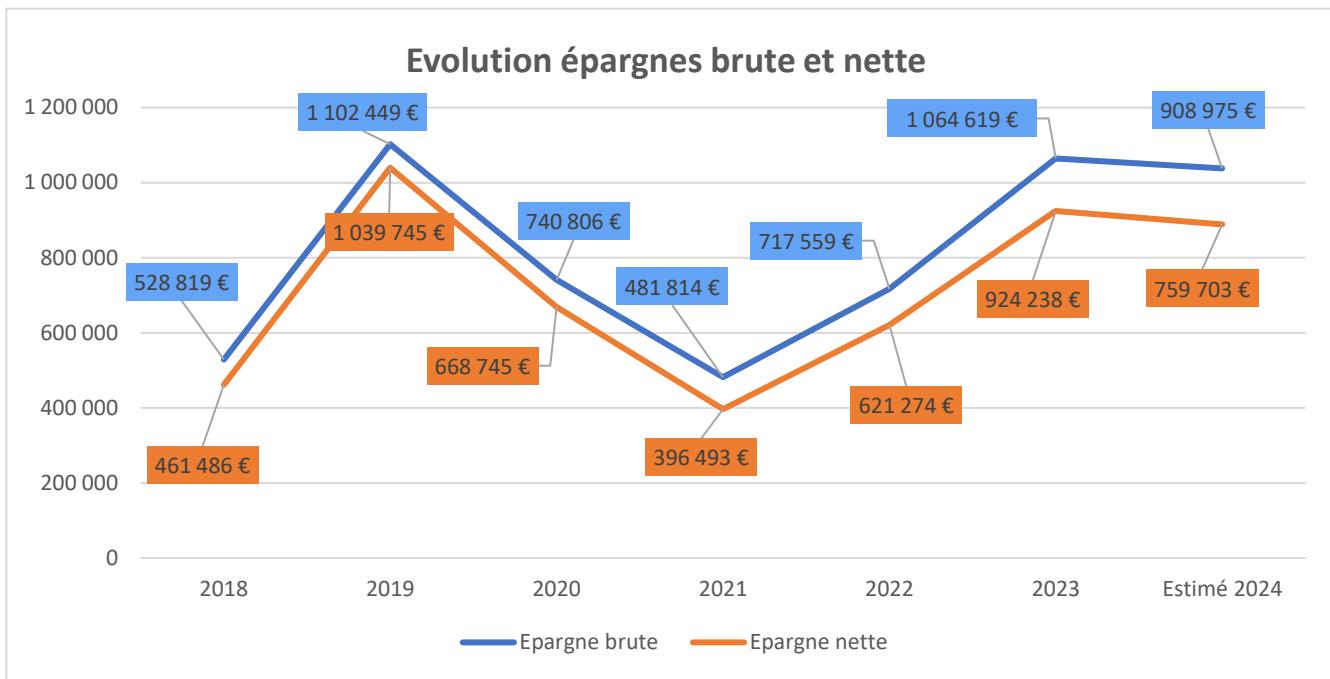
- En 2023, il y a eu la mise en place de la contribution GEMAPI qui a rapporté 207 800 € pour faire face aux dépenses croissantes de cette thématique qui avait été mise à la charge des intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 sans ressource en face,
- Il y a eu la revalorisation des bases d'imposition décidée par la loi de finances pour 2024 à un niveau de + 3,9 % dans le contexte de forte inflation, ce qui a généré une recette complémentaire de 200 000 €,
- Enfin, en 2024 et pour la deuxième année consécutive, la Communauté de communes a perçu 223 000 € de FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).

La hausse des recettes de fonctionnement s'établit à 12,62 % par rapport à 2022, soit une hausse un peu plus forte que les dépenses. Cette évolution des recettes permet de consolider les soldes intermédiaires de gestion.

Globalement, qu'il s'agisse de l'épargne brute, de l'épargne nette, du ratio de désendettement, du taux d'épargne brute ou du taux d'épargne nette, les indicateurs sont globalement favorables. Cependant, il faut noter que le taux d'épargne brute moyen des EPCI, sur 2022 (derniers chiffres connus), était de 13,3 %, et le taux d'épargne nette était de 7,9 %. Les mêmes taux de la Communauté de communes, pour 2023, ont été respectivement de 9,1 et 8,1 %. Le taux d'épargne nette de la collectivité est légèrement au-dessus de la moyenne nationale en raison d'un endettement peu important.

Enfin, il faut noter que si le taux d'épargne brute de la collectivité est inférieur de 4 points par rapport aux autres EPCI, cela s'explique par un choix politique qui a consisté à décider une stabilité fiscale depuis 2017 et une stabilité tarifaire depuis 2018 pour les services publics du budget général.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Epargne brute	529 819 €	1 102 449 €	740 806 €	481 814 €	717 559 €	1 064 619 €	908 975 €
Remboursement capital de l'emprunt	68 333 €	62 704 €	72 061 €	85 231 €	96 285 €	107 064 €	149 272 €
Epargne nette	461 486 €	1 039 745 €	668 745 €	396 493 €	621 274 €	924 238 €	759 703 €
Encours de la dette	693 834 €	631 801 €	958 577 €	876 702 €	1 778 942 €	1 642 417 €	1 374 873 €
Ration de désendettement en années	1,31	0,57	1,29	1,82	2,48	1,59	1,81
Taux d'épargne brute	5,7%	11,2%	7,9%	4,9%	6,8%	9,1%	7,6%
Taux d'épargne nette	4,9 %	10,5%	7,1%	4,0%	5,9%	8,1%	6,4%



Définitions des ratios obligatoires :

Pour les communes de 3 500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1).

LISTE DES RATIOS	
Ratio 1	<i>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF</i>
Ratio 2	<i>Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée)</i>
Ratio 3	<i>Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>
Ratio 4	<i>Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat)</i>
Ratio 5	<i>Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11)</i>
Ratio 6	<i>DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité</i>
Ratio 7	<i>Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité</i>
Ratio 8	<i>Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF</i>

Ratio 9	<i>Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut</i>
Ratio 10	<i>Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse</i>

RATIOS BUDGET GENERAL							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement/population	366,61 €	358,82 €	357,87 €	384,02 €	408,38 €	427,89 €	463,05 €
Ratio 2 = Produit des impositions directes/population	211,21 €	216,96 €	221,27 €	144,13 €	214,14 €	246,44 €	250,68 €
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement/population	393,20 €	414,97 €	396,33 €	412,48 €	443,22 €	472,00 €	506,06 €
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brutes/population	28,15 €	76,87 €	22,78 €	12,83 €	26,17 €	55,23 €	56,37 €
Ratio 5 = Encours de dette/population	32,23 €	29,28 €	29,22 €	36,84 €	74,98 €	68,05 €	56,96 €
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement/population	22,63 €	23,29 €	23,86 €	24,52 €	25,28 €	25,30 €	28,05 €
Ratio 7 = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	39,13%	47,93%	52,66%	52,14%	55,06%	56,16%	51,09%
Ratio 8 = Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,97%	82,27%	91,06%	93,97%	92,18%	91,59%	92,72%
Ratio 9 = Dépenses d'équipement brutes/recettes réelles de fonctionnement	7,16%	18,56%	5,75%	3,11%	5,85%	11,18%	12,23%
Ratio 10 = Encours de la dette/recettes réelles de fonct.	8,20%	7,07%	7,37%	8,93%	16,76%	14,42%	11,26%

Le tableau ci-dessous reprend les ratios financiers pour les EPCI à fiscalité propre, par strate démographique. Ces chiffres correspondent à l'année 2022, soit au moment de la forte poussée de l'indice des prix à la consommation puisque l'invasion de Ukraine date du 24 février 2022.

Groupements de communes à fiscalité propre ¹⁰ (France) :	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 6	Ratio 8	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	409	217	121	479	125	242	45	40,4	91,0	26,0
15 000 à 30 000 hab.	357	195	78	426	85	215	45	40,9	88,4	20,0
30 000 à 50 000 hab.	347	195	63	415	83	202	52	43,7	88,2	20,0
50 000 à 100 000 hab.	403	209	72	494	91	265	72	40,2	86,5	18,4
100 000 à 300 000 hab.	454	232	90	561	126	478	92	39,6	89,1	22,4
300 000 hab. ou plus ¹¹	399	285	73	517	162	614	142	38,1	87,8	31,4

- Section d'investissement :

Budget général - Investissement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	616 079 €	392 765 €	778 067 €	1 766 834 €	3 616 427,01 €
Restes à réaliser en dépenses	58 577 €	102 883 €	741 104 €	933 224 €	1 458 001,85 €
Recettes d'investissement	1 688 863 €	482 142 €	1 373 113 €	1 719 104 €	2 236 202,10 €
Restes à réaliser en recettes	201 568 €	23 108 €	587 410 €	576 034 €	107 450 €
Solde d'exécution hors RAR	1 072 784 €	89 377 €	595 046 €	- 47 729,54 €	- 1 380 224,91 €
Solde d'exécution avec RAR	1 215 775 €	9 602 €	441 352 €	- 404 919,67 €	- 2 730 776,76 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 6 302 187,52 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 458 001,85 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 107 450 ,00€
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 2 421 316,17 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 800 000,00 € notamment pour soutenir le fonds de concours intercommunal, vecteur de développement du territoire.

2. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	567 209,05 €
Restes à réaliser en dépenses	331 829,26 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	627 798,10 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	627 798,10 €

Pour mémoire, conformément à ce qui avait été acté lors du vote, le 6 avril 2023, du budget environnement déchets fusionnant les deux anciens secteurs d'Auxonne et Pontailler, un résultat déficitaire de l'exercice a été observé. Lors du vote du budget primitif, hors reprise des résultats antérieurs, un déficit de 300 000 € était anticipé, qui était compensé par la reprise de l'excédent antérieur à hauteur de 877 000 €.

On avait aussi précisé que s'agissant du différentiel recettes réelles – dépenses réelles, le déficit de l'exercice prévu était de 26 000 €, car une grande partie de l'écart entre les recettes et les dépenses avait pour origine les écritures d'amortissement.

En réalisation de l'exercice 2023, le déficit constaté était de 238 994 €, soit 80 % de ce qui était anticipé, toujours en tenant compte des écritures d'amortissement qui déséquilibraient la section d'exploitation mais qui abondaient la section d'investissement. Si on prend l'équilibre recettes réelles / dépenses réelles, il y eu un léger excédent de 18 637 €.

Un dernier élément sur l'année 2023, une réflexion a été conduite pour mettre en place la nouvelle tarification incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, afin d'avoir une harmonisation tarifaire. Il faut rappeler que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2019, année de reprise par la Communauté de communes en gestion directe du secteur de Pontailler-sur-Saône. Donc, en 5 ans, il y a eu une complète stabilité tarifaire, ce qui implique une recette qui reste au même niveau alors que dans le même temps, l'indice des prix à la consommation (inflation) augmente. Cela signifie que chaque année, la Communauté de communes a perdu en pouvoir d'agir sur son budget environnement déchet.

Il faut savoir que pour les collectivités qui sont encore à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), même en conservant les mêmes taux chaque année, elles ont bénéficié de la revalorisation annuelle des bases d'imposition annuelles décidées par la loi de finance. Le tableau reproduit ci-dessous évalue la hausse avec une base 100 au 31 décembre 2017. Ainsi, pour quelqu'un qui payait 100 € avec la TEOM au 31 décembre 2017, son imposition passe à 120,31 € au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 20 %. Si on avait appliqué la même évolution sur les tarifs de la Communauté de communes, le budget aurait généré une recette supplémentaire de 400 000 € en 2024 par rapport au 31 décembre 2017.

année	Evolution annuelle des bases d'imposition	Base 100 au 31/12/2017
2018	1,20%	101,20 €
2019	2,20%	103,43 €
2020	0,90%	104,36 €
2021	0,20%	104,57 €
2022	3,40%	108,12 €
2023	7,10%	115,80 €
2024	3,90%	120,31 €

- Section d'exploitation :

Budget SPIC - exploitation					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'exploitation	2 534 000 €	2 748 000 €	2 867 443 €	2 989 825 €	3 015 737 €
Recettes d'exploitation	2 799 000 €	2 956 000 €	2 957 710 €	2 750 831 €	3 063 185 €
Epargne brute	265 000 €	208 000 €	90 267 €	- 238 994 €	47 448 €
Remboursement capital de l'emprunt	53 000 €	47 000 €	21 639 €	13 615 €	14 210 €
Epargne nette	212 000 €	161 000 €	68 628 €	- 252 609 €	33 278 €
Encours de la dette	199 000 €	152 000 €	130 455 €	116 840 €	99 325 €
Ratio de désendettement en années	0,75	0,73	1,45	- 0,49	2,09
Taux d'épargne brute	9%	7%	3%	- 9%	1,5%

L'année 2024 était ainsi la première année de mise en application de la nouvelle grille tarifaire de la redevance incitative, adoptée le 7 décembre 2023. En dépit des dysfonctionnements imputables

au fournisseur du logiciel, l'objectif de recettes prévu par le budget 2024 (2 420 000,00 €) sera atteint au terme des 3 quadrimestres, ce qui permet d'envisager une recette de 2 472 000,00 € pour 2025. Dans ces conditions, l'excédent de la section de fonctionnement est estimé à + 47 448,00 €.

- Section d'investissement :

Budget SPIC - Investissement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	262 000 €	468 000 €	301 015 €	738 911,91 €	734 210,37 €
Restes à réaliser en dépenses	229 000 €	87 000 €	405 382 €	331 829,26 €	832 863,48 €
Recettes d'investissement	421 000 €	393 000 €	385 658 €	964 051,49 €	405 424,53 €
Restes à réaliser en recettes					
Solde d'exécution hors RAR	70 000 €	162 000 €	- 299 354 €	- 225 139,58 €	- 365 645,82 €
Solde d'exécution avec RAR				- 106 689,68 €	- 1 198 509,30 €

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 675 246,24 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 832 863,48 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 631 300,25 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 631 300,25 €

3. EAU POTABLE

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	610 407,40 €
Restes à réaliser en dépenses	2 578 557,79 €
Restes à réaliser en recettes	2 756 622,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	536 026,43 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	536 026,43 €

- Section d'exploitation :

Budget Eau - exploitation					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'exploitation	114 000 €	220 000 €	606 685 €	439 698,17 €	458 534,29 €
Recettes d'exploitation	409 000 €	276 000 €	627 517 €	503 565,56 €	465 170,35 €
Epargne brute	295 000 €	56 000 €	20 832 €	63 867,39 €	6 636,06 €
Remboursement capital de l'emprunt	72 000 €	85 000 €	83 339 €	84 598 €	78 396 €
Epargne nette	223 000 €	- 29 000 €	- 63 007 €	- 20 730,61 €	- 71 756,94 €
Encours de la dette	1 458 833 €	1 376 307 €	1 291 848 €	4 203 948,34 €	5 903 948,34 €
Taux d'épargne brute	72%	20%	3%	13%	1,4%

- Section d'investissement :

Budget Eau - Investissement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	190 000 €	316 000 €	514 453 €	1 774 941,83 €	4 100 451,51 €
Restes à réaliser en dépenses	156 000 €		1 406 163 €	2 597 450,57 €	985 017,56 €
Recettes d'investissement	285 000 €	207 000 €	695 132 €	2 385 349,23 €	4 513 367,25 €
Restes à réaliser en recettes		57 000 €	3 056 622 €	2 756 622,00 €	2 019 819,00 €
Solde d'exécution hors RAR	95 000 €	- 109 000 €	180 679 €	610 407,40 €	412 915,74 €
Solde d'exécution avec RAR	- 61 000 €	- 52 000 €	1 831 138 €	769 578,83 €	1 447 717,18 €

La section d'investissement est la plus significative en raison des travaux qui ont été exécutés en 2024, notamment l'interconnexion entre Auxonne et Labergement-lès-Auxonne. Entre 2023 et les restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont supérieures à 4,3 millions d'euros. Pour faire face à ces dépenses, deux emprunts ont été contractés auprès de la Banque des Territoires pour respectivement 3 millions d'euros et 1,7 million d'euros, le dernier ayant d'abord été inscrit en restes à réaliser avant d'être contractualisé à l'été 2024.

S'agissant de la section d'exploitation, on constate un excédent à reporter de 536 026,43 €, et un excédent brut de l'exercice de 6 636,06 €. Cet excédent à reporter provient à 80 % des excédents transférés au moment du transfert de compétences. Ces excédents sont affectés au financement de travaux pour les secteurs qui ont été à l'origine des transferts d'excédents. L'excédent brut de l'exercice provient des hausses tarifaires décidées en concertation avec les secteurs concernés pour les travaux nouveaux et vont permettre de payer les annuités d'emprunts qu'il a été nécessaire de souscrire pour financer ces travaux.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 542 662,49 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 985 017,56 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 019 819,00 €
- Report en excédent d'investissement au R 001 : 1 023 323,14 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 0 €

4. ASSAINISSEMENT

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	480 079,90 €
Restes à réaliser en dépenses	1 904 720,18 €
Restes à réaliser en recettes	1 438 622,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	1 276 852,57 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	1 276 852,57 €

- Section d'exploitation :

	Budget Assainissement - exploitation				
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'exploitation	308 000 €	754 000 €	1 237 492 €	773 037,45 €	924 118,89 €
Recettes d'exploitation	847 000 €	876 000 €	1 147 454 €	1 181 229,42 €	826 324,83 €
Epargne brute	539 000 €	122 000 €	- 90 038 €	408 191,97 €	- 97 794,06 €
Remboursement capital de l'emprunt	212 000 €	224 000 €	222 121 €	226 336 €	233 63,93 €
Epargne nette	327 000 €	- 102 000 €	- 312 159 €	181 855,97 €	- 331 433,99 €
Encours de la dette	4 488 000 €	4 270 000 €	4 047 986 €	5 318 846,00 €	6 618 846,00 €
Taux d'épargne brute	64%	14%	- 8%	35%	- 11%

- Section d'investissement :

Budget Assainissement- Investissement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	190 000 €	448 000 €	920 251 €	1 699 549 €	3 337 734,76 €
Restes à réaliser en dépenses	156 000 €		1 235 682 €	1 946 941 €	537 286 €
Recettes d'investissement	285 000 €	333 000 €	984 795 €	2 179 629 €	2 382 557,25 €
Restes à réaliser en recettes		57 000 €	1 556 622 €	1 438 622 €	1 926 483 €
Solde d'exécution hors RAR	95 000 €	- 115 000 €	64 544 €	480 080 €	- 955 177,51 €
Solde d'exécution avec RAR	- 61 000 €	- 58 000 €	385 484 €	- 28 239 €	434 019,49 €

A l'instar du budget eau potable, le budget assainissement est marqué par un fort investissement sur 2024 avec plus de 3,3 millions de dépenses.

Au niveau des recettes, 2,3 millions d'euros de recettes ont été constatés en 2024. Sur ces 2 millions d'euros, 700 000 € correspondent à un premier déblocage de l'emprunt, d'un montant de 1 300 000 € contracté en 2024 auprès de la caisse des dépôts et consignations. Par conséquent, les 600 000 € sont comptabilisés dans les RAR.

Au niveau de la section d'exploitation, une épargne brute de 1 276 852,57 € est dégagée en 2023, ce qui permet de couvrir les échéances d'emprunts souscrits avant transfert et de provisionner pour la hausse des échéances de remboursement qui sont constatées dès 2024, avec le remboursement des prêts de la Banque des Territoires, qui vient réduire l'épargne brute propre à ce dernier exercice.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 1 179 058,51 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 537 286,00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 926 483,00 €
- Report en excédent d'investissement au R 001 : 914 099,39 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 0 €

5. BUDGET TOURISME

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	56 550,77 €
Restes à réaliser en dépenses	37 040,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 000,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	46 245,60 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	46 245,60 €

- Section de fonctionnement :

Budget Tourisme - fonctionnement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses de fonctionnement	203 000 €	200 000 €	253 086 €	229 319,87 €	230 287,20 €
Recettes de fonctionnement	234 000 €	280 000 €	179 558 €	186 132,92 €	153 524,96 €
Epargne brute	31 000 €	80 000 €	- 73 528 €	- 43 186,95 €	- 76 762,24 €
Remboursement capital de l'emprunt					
Epargne nette	31 000 €	80 000 €	- 73 528 €	43 186,95 €	- 76 762,24 €
Encours de la dette					
Taux d'épargne brute	13%	29%	- 41%	- 23%	- 50%

- Section d'investissement :

Budget Tourisme- Investissement					
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	234 000 €	20 000 €	68 526 €	30 551,13 €	249 471,92 €
Restes à réaliser en dépenses		47 000 €	28 800 €	37 040 €	82 273,45 €
Recettes d'investissement	337 000 €	25 000 €	68 582 €	30 406,67 €	120 794,69 €
Restes à réaliser en recettes				1 000 €	
Solde d'exécution hors RAR	103 000 €	5 000 €	56 €	- 144,46 €	- 128 677,23 €
Solde d'exécution avec RAR	103 000 €	- 42 000 €	- 28 744 €	- 36 184,46 €	- 210 950,68 €

L'exercice 2024 du budget Tourisme est marqué par le projet de nouvel office du tourisme qui se poursuit et dont les travaux commenceront en 2025. Le budget, voté le 21 mars 2024, prévoyait une subvention du budget général de 262 291 €, après ajustements opérés en décision modificative, qui permet de soutenir le financement de cet investissement, dont le solde d'exécution estimé pour 2024 avec les restes à réaliser (- 210 950,68 €) est à rapprocher du montant de cette subvention.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en déficit de fonctionnement au D 002 : - 30 616,64 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 82 273,45 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : - 154 399,91 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 0 €

6. BUDGET FUNÉRARIAUM

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-68 800,09 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	68 800,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	95 421,76 €
Affectation au besoin de financement c/1068	68 800,09 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	26 621,67 €

- Section d'exploitation :

	Budget Funéarium - exploitation				
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'exploitation	48 000 €	49 000 €	45 454 €	81 544,95 €	78 287,87 €
Recettes d'exploitation	70 000 €	63 000 €	74 857 €	125 057,47 €	68 771,45 €
Epargne brute	22 000 €	14 000 €	29 403 €	43 513 €	- 9 516,42 €
Remboursement capital de l'emprunt	21 000 €	21 000 €	21 671 €	22 179 €	23 342,50 €
Epargne nette	1 000 €	- 7 000 €	7 732 €	21 334 €	- 32 858,92 €
Encours de la dette	203 000 €	182 000 €	160 182 €	138 002 €	116 159 €
Ratio de désendettement en années	9,23	13,00	5,45	3,17	
Taux d'épargne brute	31%	22%	39%	35%	- 13,84%

- Section d'investissement :

	Budget Funéarium - Investissement				
	2020	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses d'investissement	26 000 €	26 000 €	29 567 €	97 286,31 €	68 422,36 €
Restes à réaliser en dépenses					1 144 €
Recettes d'investissement	26 000 €	26 000 €	26 087 €	28 486,22 €	88 981,70 €
Restes à réaliser en recettes					
Solde d'exécution hors RAR			- 3 480 €	- 68 800,09 €	20 559,34 €
Solde d'exécution avec RAR			- 3 480 €	- 68 800,09 €	19 415 €

L'exécution de ce budget au périmètre réduit est serrée. Les dépenses ont augmenté en raison des besoins en matière de maintenance et de nettoyage des locaux (2 passages depuis 2024 et entretien des extérieurs 2 fois/an) et les recettes sont variables en raison de l'activité concernée.

S'agissant de l'investissement, les dépenses prévues au budget 2024 ont été réalisées (principalement du renouvellement de mobilier).

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en excédent de fonctionnement au R 002 : 17 096,25 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 144,00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Report en déficit d'investissement au D 001 : 49 385,09 €
- A inscrire au compte 1068 d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 0 €

7. BUDGET ZAE VILLERS-LES-POTS

Pour rappel, le budget annexe de la ZAE de Villers-les-Pots repose sur une comptabilité de stock.

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-106 567,20 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	106 567,20 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	0,00 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0,00 €

Sur 2024, les principales dépenses résultait des crédits inscrits pour l'acquisition du foncier et pour le financement des différentes études en cours.

Les travaux d'aménagement de cette zone débuteront en 2025 après l'obtention du permis d'aménager.

Résultats prévisionnels à reporter sur l'exercice 2025 :

- Report en déficit d'investissement D 001 : 106 567,20 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €

8. BUDGET ZAE VONGES – ECOPÔLE

Rappel des résultats issus de l'exercice 2023 :

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-109 275,76 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement (résultat réel)	109 275,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472,45 €
Affectation au besoin de financement c/1068	66 472,45 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0,00 €

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024, ce budget sera dissous le 31 décembre 2024, la zone d'activité ne pouvant pas être réalisée.

9. SYNTHESE DES RESULTATS

	Budget général	Budget environnement déchets	Budget eau potable	Budget assainissement	Budget Tourisme	Budget funérarium	Budget ZAE Villers lés Pots	Total
Résultat 2023 à reporter fct	6 240 942,06€	627 798,10€	536 026,43€	1 276 852,57€	46 245,60€	95 421,76€		8 823 286,52€
Résultat 2023 à reporter invst	309 460,59€	567 209,05€	610 407,40€	480 079,90€	56 550,77€	- 68 800,09€	- 106 567,2€	1 848 340,42€
Recettes fct 2024	11 984 898€	3 063 185,44€	465 170,35€	826 324,83€	153 524,96€	68 771,45€		16 561 875,03€
Dépenses fct 2024	11 075 923€	3 015 737,30€	458 534,29€	924 118,89€	230 287,20€	78 287,87€		15 782 888,55 €
Résultat exercice fct	908 975€	47 448,14€	6 636,06€	- 97 794,06€	- 76 762,24€	- 9516,42€		778 986,48€
Recettes invst 2024	2 236 202,10€	405 424,53€	4 513 367,2€	2 382 557,25€	120 794,69€	88 981,70€		9 747 327,52€
Dépenses invst 2024	3 616 427,01€	734 210,37€	4 100 451,5€	3 337 734,76€	249 471,92€	68 422,36€		12 106 717,93€
Résultat invst 2024 sans RAR	- 1 380 224,91€	- 365 645,8€	412 915,74€	- 955 177,51€	- 128 677,23€	20 559,34€		- 2 396 250,37€
RAR recettes	107 450,00 €	0	2 019 819€	1 926 483€	82 273,45€			4 136 025,45€
RAR dépenses	1 458 001,85€	832 863,48 €	985 017,56€	537 286€		1 144€		3 814 312,89€
Résultat exercice invst avec RAR	- 2 730 776,76€	- 1 161 649,32€	1 447 717,1€	434 019,49€	- 210 950,68 €	19 415,34€		- 2 202 224,75€
Affect au R002	6 302 187,52€	675 246,24€	542 662,49€	1 179 058,51€		17 096,25€		8 716 251,01€
Affect au R001			1 023 323,1€					1 023 323,14€
Affect au D001	2 421 316,17€	631 300,25€		914 099,39€	154 399,91€	49 385,09€	106 567,20€	4 277 068,01€
Affect au D002					30 616,64€			30 616,64€
Affect au compte 1068	800 000€	631 300,25€						1 431 300,25€

III. UN PROJET DE TERRITOIRE POUR 4 OBJECTIFS : CRÉER DE LA VALEUR ET DE L'EMPLOI, EQUILIBRER LE TERRITOIRE, ASSURER UNE PROXIMITÉ DES SERVICES ET SOUTENIR LES COMMUNES

Après avoir abordé la réalisation de l'exercice budgétaire 2024, il faut exposer les orientations 2025 concernant les investissements qui préparent l'avenir.

Malgré un contexte contraint et des perspectives incertaines, la Communauté de communes maintient son cap avec un projet de territoire porteur de 4 objectifs forts :

- Crée de la valeur ajoutée locale, génératrice d'emplois
- Structurer et mailler le territoire
- Assurer des services publics de proximité
- Soutenir les communes

Les élus du territoire partagent la conviction profonde que c'est en continuant d'investir, pour créer du développement local, que les chocs seront atténués.

L'enjeu est clair : préparer l'avenir et face à ce défi, il ne faut pas « raboter » mais bien « prioriser ». Prioriser, c'est donner du sens à l'action publique et au service à rendre aux habitants. Notre territoire doit rester maître de son destin et pour cela, il faut faire des choix clairs et engagés.

A. DES PROJETS GÉNÉRATEURS DE VALEUR AJOUTÉE LOCALE

On a souvent tendance à considérer que les dépenses d'investissement publiques seraient vertueuses et les dépenses de fonctionnement seraient parées de moins de vertus.

Cette présentation est caricaturale car il y a des dépenses de fonctionnement nécessaires pour l'avenir (dépenses d'éducation) ou pour rendre attractif un territoire (un territoire sans service public perd souvent des habitants). Mais même au sein des dépenses d'investissement, il faut distinguer plusieurs natures de dépenses. Investir pour aménager un rond-point n'a pas la même portée que d'investir pour viabiliser une zone d'activités économiques. La Communauté de communes a dans son projet de territoire l'objectif de développer des investissements qui sont susceptibles de créer de la valeur ajoutée locale. Cette valeur ajoutée va générer des emplois situés à proximité des résidences des habitants (moins de déplacements donc vertueux sur une dimension écologique), avec des acteurs économiques qui vont consommer sur le territoire donc avec plus de débouchés pour les acteurs locaux. On pourrait parler d'une chaîne de développement local dans laquelle chaque maillon permet à un acteur local d'accroître son activité, dans un schéma gagnant / gagnant.

La création de cette valeur ajoutée sera de nature à participer au financement de nos services publics qui participent à l'attractivité du territoire. Pour que des acteurs économiques ou des salariés s'installent sur le territoire, il faut pouvoir leur proposer les services publics qui sont des piliers incontournables au moment de prendre une décision pour s'installer. Il serait complètement vain d'espérer attirer des familles s'il n'y avait pas de crèches, pas d'accueils périscolaires, pas d'école de musique et de manière générale les services publics qui concourent à la vie collective de la Cité.

Pour dire les choses autrement, s'il n'y a pas de service public, on ne peut pas attirer de nouveaux opérateurs économiques mais s'il n'y a pas de nouveaux opérateurs économiques, nous perdons des moyens financiers pour pérenniser et consolider les services publics.

Cette valeur ajoutée s'accompagnera d'une dimension engageant la collectivité dans la transition écologique. Ainsi, tous les projets seront envisagés avec les prismes de la sobriété foncière, de la sobriété énergétique et d'une sobriété de l'empreinte carbone.

1. Le Développement économique

Le projet de tiers-lieu

Depuis 2020, notre collectivité avait fait le choix de la sobriété foncière, en faisant l'acquisition de la friche Tonic à Tillenay, pour accueillir son projet de tiers-lieu à vocation économique.

Ce projet ambitieux pour notre territoire s'inscrit parfaitement dans les enjeux actuels : préserver l'activité économique sur notre territoire, réduire les déplacements pendulaires, réhabiliter des friches. Son emplacement stratégique, au cœur du quartier de la gare est de nature à redynamiser ce quartier, en lien avec le projet de liaison douce porté également par la collectivité pour rejoindre le centre-ville d'Auxonne. Le tiers-lieu se veut un tremplin pour les artisans souhaitant développer leur activité, stocker du matériel et pour les jeunes entreprises en développement. Il se veut également un lieu d'accueil pour les télétravailleurs souhaitant bénéficier de services mutualisés et de lieu relai pour les personnes prenant le train.

Si les années 2022 et 2023 ont lancé le projet de tiers-lieu, avec de nombreuses études de faisabilité, de dimensionnement, de diagnostics, les travaux initialement prévus pour débuter en 2024 ont été retardés par les problématiques de pollution des sols. La phase d'études pour la maîtrise d'œuvre s'est terminée avec la présentation de la phase projet début novembre.

L'année 2025 devrait voir le projet entrer en phase opérationnelle, avec, sur la première partie de l'année la fin du plan de gestion pollution en parallèle du début des travaux (démolition des extensions et du hangar) puis la dépollution du site.

Ainsi, sur 2025, les dépenses d'investissement suivantes seraient envisagées :

- ⇒ 80 000€ études/diagnostic
- ⇒ 30 000€ pour un bureau d'étude spécialisé dans la dépollution
- ⇒ 300 000€ de travaux de dépollution
- ⇒ 242 000€ de travaux correspondant à la démolition
- ⇒ 20 000€ pour le marché de contrôle d'accès
- ⇒ 2 000€ frais insertion marchés

TOTAL : 674 000€

Les financeurs sollicités pour subventionner le projet sont l'Etat via la DETR pour les travaux et le Fonds Vert sur les diagnostics de sols et la dépollution, le Département de Côte-d'Or, la Région via le dispositif Territoires en Action, l'Europe (FEDER) et le SICECO. Les financements sollicités (à distinguer des financements qui seront réellement accordés) sont de 3 368 879€, soit 71 % des investissements hors taxes.

Les incertitudes concernant les financements accordés étant élevées, les marchés de travaux seront phasés, avec une première tranche portant sur la démolition des extensions (présentant des défauts structurels) et la dépollution (éligible au Fonds Vert) ; la seconde tranche pourrait n'être débloquée qu'à notification des financeurs. Il faut souligner qu'une grande incertitude demeure à ce jour sur le Fonds vert.

Les restes à réaliser concernent le marché d'AMO, le marché de maîtrise d'œuvre, le plan de gestion pour la dépollution, pour un montant de 918 422 €.

Plan de financement simplifié HT (hors dépollution)

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 895 000 €	Etat (DETR)	1 653 879.15 €
Etudes et diagnostics	770 369 €	Département Côte-d'Or	500 000,00 €
Acquisition bâtiment	60 000 €	Région / PETR (Territoires en Action)	180 000,00€
		Europe (FEDER)	1 000 000,00€
		SICECO	35 000,00€
		Total	3 368 879 €
Total HT	4 725 339 €		
Reste à charge de la Communauté de communes		1 356 940 €	

Bien entendu, s'agissant des subventions, il convient d'appliquer le principe de prudence et de garantir le principe de sincérité budgétaire. Aussi, pour l'exercice 2025, seule la subvention du SICECO de 35 000,00 € sera budgétisée.

Le développement de la ZAE de Villers-les-Pots

Depuis 2019, pour répondre à la demande croissante d'entreprises souhaitant s'implanter sur notre territoire et face à la saturation des zones d'activités économiques existantes, la collectivité a fait le choix de développer une zone sur la commune de Villers-les-Pots, à l'angle de la RD 905 et de la RD 976.

En 2023, la collectivité a fait l'acquisition de la totalité des terrains fléchés pour une première phase de travaux (terrains Aue au PLU actuel), et de quelques terrains concernés par une potentielle seconde phase (terrains N au PLU, en cours de révision).

Comme prévu, l'année 2024 a été rythmée par les études environnementales (étude 4 saisons faune/flore, étude zone humide).

Le projet a été retravaillé afin de minimiser les impacts sur les zones humides, et sur la faune et la flore, en préservant des zones boisées et des corridors écologiques dans la mesure du possible. Néanmoins, 11 762m² de zone humide étant impactés par le projet, la compensation à hauteur de 200% s'applique, pour une surface ramenée à 2 hectares par les services de l'Etat.

Une concertation avec l'EPTB, initiée très en amont est en cours de formalisation afin de flécher les terrains opportuns et les travaux de renaturation à réaliser. Ces éléments sont nécessaires pour déposer le dossier Loi sur l'Eau et poursuivre ensuite les études avec la maîtrise d'œuvre.

Un budget de 1 092 335€ est proposé, intégrant :

- ⇒ 15 000€ d'acquisition foncière
- ⇒ 60 925€ d'études (dont 42 925€ de RAR)
- ⇒ 1 016 410€ intégrant 150 000€ pour la compensation (plan de gestion et renaturation), 851 410€ de travaux VRD et 15 000€ de travaux complémentaires.

Pour mémoire, ces dépenses permettent de définir un coût de commercialisation en vue de la vente à venir des parcelles aménagées.

Le soutien aux acteurs économiques

La politique du développement économique passe par l'aménagement d'outils de développement comme un tiers lieu ou une zone viabilisée mais aussi par la promotion de dispositifs de soutiens qui favorisent et impulsent de nouvelles dynamiques.

A cet effet, la Communauté de communes est cheffe de file en matière d'immobilier d'entreprise depuis 2017. Si une convention signée avec la Région permettait auparavant aux acteurs économiques de solliciter des subventions complémentaires pour les aides à l'immobilier d'entreprise, les règlements d'intervention régionaux ont limité leur champ d'application aux entreprises de l'ESS.

Dans ce contexte, il est d'autant plus important de maintenir les aides financières de la collectivité pour ces opérateurs économiques.

En parallèle, avec la commune d'Auxonne, un dispositif commun a été construit pour l'attribution d'une aide à la requalification des devantures commerciales du centre-ville (dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire).

Les crédits proposés en 2025 pour ces dispositifs s'élèvent à 70 750 € (dont 10 750€ de RAR).

Le succès rencontré par les petits-déjeuners Entreprises depuis 2023 et le forum de l'emploi, organisé pour la première fois en 2024 met en exergue les besoins en termes de réseau et de rencontres, mais également d'évènementiel. Les petits-déjeuners Entreprises vont être remaniés, sur des formats plus courts (1 intervenant sur une thématique).

Un budget spécifique de 7 800€ est donc proposé pour l'année 2025, intégrant les rémunérations des intervenants aux petits-déjeuners ainsi que les frais d'alimentation.

2. Le Développement touristique

Le projet principal en matière de développement touristique est celui de déménagement de l'Office de tourisme du centre-ville d'Auxonne aux Anciens Abattoirs. L'année 2022 était consacrée au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de son étude de faisabilité, l'année 2023 a permis de désigner un maître d'œuvre et de débuter les études qui se sont achevées en 2024.

Le permis de construire a été déposé le 14 octobre 2024 et la procédure de commande publique est sur le point d'être engagée.

Plan de financement simplifié HT

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 153 138 €	Etat (DETR)	426 475 €
Etudes et frais annexes	273 349 €	Département Côte-d'Or	350 000 €
		Région - Effilogis	110 000 €
		Agence de l'eau	206 969 €
Total HT	1 426 487 €	Total	1 093 444 €
Reste à charge de la Communauté de communes		333 043 €	

Des financements complémentaires sont sollicités auprès de l'Europe (programme Leader), l'objectif étant de se rapprocher des 80 % de taux de financement.

Par ailleurs, la Communauté de communes et la ville d'Auxonne ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage délégée qui permet une conduite des opérations unique, notamment pour l'aménagement des abords. Dans ce cadre, la Communauté de communes pilotera le programme d'aménagement extérieurs appartenant à la ville d'Auxonne pour un coût prévisionnel de 201 567,04 €.

De même, la ville d'Auxonne et la Communauté de communes ont engagé des pourparlers qui se concrétiseront par l'acquisition du bâtiment et du foncier par cette dernière.

Concernant la signalétique de la voie bleue, qui était prévue en 2024, le Département de la Côte d'Or ne mettra en place une nouvelle signalétique directionnelle qu'au début de l'année 2025. Il semble donc plus opportun d'attendre la mise en place de cette signalétique pour prendre le temps de réfléchir en 2025 au déploiement d'une signalétique touristique locale pour 2026, en collaboration avec la Communauté de communes Rives de Saône.

Le projet de site Internet de l'office de tourisme est reporté en 2025 afin de coordonner cela avec la refonte du site Internet de la Communauté de Communes (9 000€).

Enfin, il faut souligner un travail important réalisé sur les régies en 2024, les 3 régies (Office de tourisme Auxonne, Office de Tourisme Pontailler-sur-Saône et Maison de l'Eau) ont été clôturées le 30 juin dernier car de nombreuses modifications ont été opérées depuis 2017 et celles-ci ne répondraient plus à l'activité de l'office de tourisme. Une seule régie d'avances et de recettes a été créée, avec 2 sous-régies pour les points d'accueil de Pontailler-sur-Saône et Heuilley-sur-Saône.

Une régie Taxe de séjour a également été créée afin de permettre un suivi plus fluide avec le logiciel de collecte Nouveaux Territoires. Le paiement en ligne a été mis en place, suite à la demande des hébergeurs.

3. Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Les investissements envisagés dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire ambitionnent plusieurs objectifs : être un acteur de la structuration d'une filière, promouvoir des circuits courts et favoriser une alimentation de qualité.

- Le projet de cuisine centrale

Afin de retrouver la maîtrise de l'origine et de la qualité des repas servis en restauration scolaire, mais également valoriser les productions agricoles locales, la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône mène un projet de cuisine centrale, à l'horizon 2026.

Ce projet, à l'origine mutualisé, se poursuit en partenariat avec la commune de Chevigny-Saint-Sauveur après le retrait des Communautés de communes de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône. Le projet est par ailleurs pleinement cohérent avec l'ambition du Conseil départemental de développer les outils économiques du territoire, et s'inscrirait en complémentarité des autres projets engagés (légumerie, plateforme logistique).

Il convient de noter qu'un nouveau partenaire va rejoindre le projet en 2025, ce qui redimensionne le projet à 3 000 repas/jour et donnera lieu à une réflexion rapide sur la structure porteuse du projet (création d'un syndicat intercommunal, d'une société publique locale....).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), confié au bureau d'études Arwytec, a débuté en septembre 2024 et a permis de présenter les résultats suivants :

- Les surfaces agricoles présentes sur le territoire sont pleinement en capacité de production pour le marché de la restauration collective du périmètre d'étude ;
- Des conditions sont à mettre en place pour un rapprochement de l'offre et de la demande, tel qu'un engagement des acheteurs et des producteurs, via une contractualisation annuelle ou pluriannuelle ;
- L'effectif retenu pour le dimensionnement de l'outil est de 3 000 repas par jour
- L'investissement du projet s'élève à 6 038 532 € HT soit 7 246 239 € TTC ;
- Les coûts de fonctionnement de la cuisine centrale s'établissent à 4,90 € TTC par repas.

Plan financement cuisine centrale 3000 repas	HT	TTC	Financement	
AMO	79 600 €	95 520 €	PRALIM 2023	168 000 €
Total travaux	3 510 000 €	4 212 000 €	DETR/DSIL	500 000 €
Total équipements	1 000 000 €	1 200 000 €	PNA/PRALIM	200 000 €
MOE, études et divers aléas (25%)	1 127 500 €	1 353 000 €	Grands Projets Côte d'Or	500 000 €
Dotation bacs et matériels liaison froide	321 432 €	385 719 €	PETR (Territoire en Action)	220 000 €
			ADEME (emballages et contenants)	176 788 €
			CITEO (emballages et contenants)	33 000 €
			FCTVA (taux 2024)	990 561 €
			Autofinancement	4 457 890 €
Total projet	6 038 532 €	7 246 239 €	Total	7 246 239 €

Le lieu d'implantation de la cuisine centrale est projeté à Auxonne, à proximité de la légumerie départementale, ce qui permet de compléter le pôle alimentaire envisagé par le Département.

Ainsi, en synthèse, l'année 2025 sera l'année qui permettra de concrétiser l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de désigner un maître d'œuvre, en vue de rentrer dans une phase opérationnelle.

- Etude d'implantation de casiers agricoles

La Communauté de communes a également l'objectif de favoriser l'émergence de débouchés locaux complémentaires pour les producteurs du territoire. Bien entendu, les producteurs se sont déjà engagés dans cette voie et ont engagé des actions. De manière concrète, afin de favoriser la vente directe et de permettre aux habitants de récupérer des paniers commandés (ou non) chez les producteurs, sur une amplitude horaire importante, il est envisagé d'installer des casiers de distributions de produits locaux au futur tiers-lieu en projet et/ou à différents sites d'Auxonne. L'objectif est donc d'accompagner les producteurs du territoire dans le déploiement de ces points de vente alternatifs sous forme de casiers alimentaires, et de pouvoir ainsi faciliter l'achat de produits locaux pour les habitants et les gens de passage.

Afin de s'assurer de la pérennité de ce type de points de vente, une étude de marché pour évaluer le potentiel commercial de lieux d'implantation pré-identifiés, et quantifier la demande de la zone pour une activité de distributeurs automatiques de produits locaux, va être menée.

Ainsi, les crédits à inscrire s'établiraient comme suit :

- Etude d'un montant prévisionnel de 12 000 € TTC confiée à la Chambre d'agriculture de Côte d'Or.
- Le Département de la Côte d'Or a été sollicité pour participer au financement de cette étude.

Après l'étude préalable, un appel à manifestation d'intérêt sera envoyé auprès des producteurs de la Communauté de communes, et des réunions de présentation du dispositif seront organisées.

La cuisine centrale et l'implantation de casiers agricoles sont deux projets phares du plan d'actions du PAT qui figure en annexe du présent rapport.

B. DES PROJETS POUR STRUCTURER ET MAILLER LE TERRITOIRE

1. L'eau et l'assainissement : améliorer la gestion d'un bien commun qui devient rare

L'année 2024 a été marquée par de nombreux investissements réalisés tant en eau potable qu'en assainissement.

Avec les investissements réalisés en 2023 et ceux de 2024 ce sont environ 8,4 % du linéaire total de réseau d'assainissement qui ont été renouvelés (soit 8 350,5 mètres linéaires) et 5,32 % du linéaire de réseau d'eau potable (soit 7 850 mètres linéaires). Selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), en 2022 les taux de renouvellement au niveau national sont de 0,65 % en eau potable et de 0,42 % en assainissement.

Les travaux d'assainissement permettent d'améliorer notre impact sur le milieu naturel. En effet, les réseaux d'assainissement étant rendus plus étanches à l'arrivée des eaux claires parasites, le traitement des eaux usées en station d'épuration est plus efficient et il y a moins de débordements d'eaux usées non traitées (trop plein) vers le milieu naturel.

Les investissements en eau potable permettent à la fois de sécuriser quantitativement la distribution de l'eau potable en limitant les fuites d'eau et qualitativement en posant des matériaux haute gamme (fonte ductile notamment). La collectivité a également investi dans de nouveaux réseaux et notamment via la mise en œuvre de la première canalisation d'interconnexion entre l'unité de distribution (UDI) d'eau potable d'Auxonne et celle de l'ancien syndicat de Labergement-lès-Auxonne. A terme, la collectivité souhaite que les 5 UDI qu'elle gère en direct soient interconnectées entre elles.

En 2023, les rendements des réseaux d'eau potable varient entre 67,43 % (UDI de Lamarche sur Saône) et 89,76 % (UDI d'Auxonne) quand le rendement moyen national selon le SISPEA est de 81,3 % (en 2022).

La qualité des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) est aussi tributaire de la qualité du traitement de potabilisation des eaux pompées dans le milieu naturel. S'agissant du projet de la station de traitement d'Auxonne, un second maître d'œuvre, le cabinet Merlin, a été recruté courant 2024 afin d'élaborer le projet de la station.

La fin de l'année 2024 marque enfin la mise en œuvre du dossier de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration d'Auxonne et le début du renouvellement des premiers contrats de délégation de service public arrivant à échéance mi-2025.

En 2025, l'activité des services d'eau potable et d'assainissement s'articulera autour de 3 axes :

- La poursuite des travaux d'investissements afin de renouveler et pérenniser le patrimoine existant, ce qui représente un montant total de 6 820 000 € :

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement se poursuivront sur Auxonne et notamment dans la rue Tabour dans un premier temps. Deux tronçons seront chemisés sur Villers-les-Pots pour terminer le programme du schéma directeur au niveau du secteur du Breuil. La mise en séparatif du réseau de Lamarche-sur-Saône se poursuivra dans le troisième bassin versant, celui de la Sablière. Il est prévu de renouveler le réseau en aval du poste de relevage des Abattoirs afin de se dégager de l'emprise des travaux du futur office de tourisme.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux réseaux au stade des études d'avant-projet est d'environ 3 350 000 € HT pour l'ensemble des projets. Des arbitrages par le groupe de travail eau et assainissement sont prévus pour affiner le programme de travaux au regard des capacités financières de la collectivité.

Il est envisagé de procéder au curage et à la réfection des berges de la station d'épuration de Binges. Ces travaux estimés à environ 220 000 € HT seront financés par les excédents de fonctionnement du système de Binges des années 2020 à 2024. Les excédents de dissolution de l'ex-syndicat de Flammerans seront en partie mobilisés pour rendre étanche le réseau de collecte des eaux usées qui collecte des eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration (estimation de travaux à environ 50 000 € HT).

La station d'épuration de Flagey a fait l'objet d'un curage au niveau du second bassin et du premier bassin pour partie en 2024. Le troisième bassin sera également curé en 2025 en utilisant les fonds de travaux contractuels restants à l'échéance du contrat de délégation de service public.

Le projet d'extension du hangar à boues est en phase d'avant-projet auprès du maître d'œuvre. La capacité du hangar actuel est insuffisante et il est étudié l'augmentation de capacité du bâtiment pour avoir 9 mois de stockage de boues. Ce défaut de capacité a amené le délégataire à envoyer une partie des boues produites en 2023 sur plateforme de compostage plutôt qu'utiliser la filière d'épandage prévue. En effet, la directive nitrate empêche le stockage des boues en bout de champ comme cela a pu être fait quelques années auparavant. L'enveloppe estimative pour ces travaux est d'environ 200 000 € HT (une interprétation de l'étude géotechnique est en cours).

Les réseaux d'eau potable seront renouvelés à Lamarche-sur-Saône dans le secteur du poste de relevage des Terreaux. En tout, dans ce mandat, près de 20 % du réseau de Lamarche sera renouvelé. Cela permettra de faire évoluer le rendement de cette UDI. Le réseau de la rue Tabour et du secteur de la piscine à Auxonne seront renouvelés également et une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement est prévue pour alimenter le futur projet de la légumerie départementale et de cuisine centrale. Le réseau de Villers-les-Pots dans le secteur de l'Etoile sera également renouvelé.

Une nouvelle interconnexion entre l'UDI d'Auxonne et celle de l'ex-syndicat de Saône Mondragon est prévue en fonçage sous la Saône.

Le réservoir des Granges Hautes à Auxonne sera réhabilité. Dans un premier temps, il fera l'objet d'un diagnostic de son génie civil en même temps que celui de Soissons-sur-Nacey afin d'estimer au mieux les travaux à engager.

L'enveloppe prévisionnelle d'avant-projet est d'environ 3 000 000 € HT. A cette enveloppe devra s'ajouter mi-2025 les travaux nécessaires à engager sur le réseau d'eau potable de l'ex-syndicat de Labergement-lès-Auxonne. En effet, le rendement de 2023 étant de 72 % environ, il est opportun de débuter une remise à niveau du patrimoine à l'instar des autres UDI.

Pour rappel, les travaux définis dans programme pluriannuel d'investissement arrêté en 2022 ont pour objectif notamment de remettre à niveau les services qui en ont le plus besoin, améliorer le fonctionnement des réseaux et entretenir le patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement de façon générale. L'effort d'investissement varie d'un secteur à un autre au sein des communes où nous exerçons la compétence eau potable et assainissement. Selon la volonté du groupe de travail, qui est l'instance d'arbitrage pour le service eau et assainissement, le financement de ces travaux est proportionnel aux travaux effectués par secteur. Il revient donc à chaque entité de prendre en charge financièrement l'effort d'investissement.

C'est pourquoi, en 2023 et 2024, les tarifs d'eau et d'assainissement ont évolué sur les secteurs d'Auxonne et de Lamarche-sur-Saône. En 2025, il conviendra de faire évoluer les tarifs pour les secteurs concernés par les travaux au regard de l'analyse des capacités d'emprunt de chaque entité selon les tarifs qui s'appliquent actuellement.

Les tarifs évolueront également par l'application de la refonte des redevances de l'Agence de l'Eau. Désormais la collectivité doit mettre en œuvre deux redevances de performance du réseau d'eau potable et de performance du réseau d'assainissement. Elle reversera les sommes perçues par ces deux redevances à l'Agence de l'Eau.

Il est à noter que le calcul de ces deux redevances est modulé par des coefficients qui dépendent des indicateurs de performance des réseaux. Il est donc tout à fait pertinent de poursuivre les investissements afin d'améliorer les performances des réseaux d'eau et d'assainissement et d'intégrer un niveau de performance à atteindre dans les objectifs contractuels des contrats de délégation de service public à venir.

Les travaux seront autofinancés en partie par les subventions à percevoir pour les travaux terminés de 2023 et 2024. Néanmoins, il sera nécessaire de recourir une nouvelle fois à l'emprunt pour financer les travaux prévus de 2025 (une partie néanmoins en eau potable sera financée par l'emprunt de 2024 restant à débloquer).

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finalise actuellement le programme d'aides de son 12^{ème} programme. La collectivité basculera dans ce prochain programme en zonage FRR (France Ruralités Revalorisation) ce qui aura pour effet de faciliter le financement de nos travaux et études par l'Agence de l'Eau. Des subventions seront également demandées au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) mais également au département de Côte d'Or au titre de son PLE (Plan Local de L'Eau).

- De nouvelles études permettront de poser les bases de priorisation des investissements futurs de fin de mandat et pour le mandat suivant :
- L'étude de délimitation des zones de sauvegarde qui sera réalisée sur le territoire mais également celui du syndicat de Seurre et celui du SISOV (Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon). Cette étude aura pour objectif de déterminer des zones au sein des ressources stratégiques dans lesquelles les usages

de l'eau pourront faire l'objet de plan d'action en vue de leur préservation. L'estimation du montant de l'étude est d'environ 500 000 € dans son intégralité. Néanmoins le SISOV ainsi que le SIE de Seurre rembourseront les parties de l'étude qui se dérouleront sur leurs territoires respectifs subventions déduites. Cette étude sera financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % et également via des financements FEDER (fonds Européens de Développement Régional).

- Le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) sera engagé sur la partie captages et réseaux. Cette étude, financée à hauteur de 50 % minimum par l'Agence de l'Eau) répond à l'obligation de l'arrêté du 3 janvier 2023. D'ici à juillet 2027 pour les captages et janvier 2029 pour les parties production et distribution, la collectivité doit disposer d'une stratégie de gestion des risques portant sur la production et la distribution des EDCH. Le PGSSE s'inscrit dans une démarche qualité.

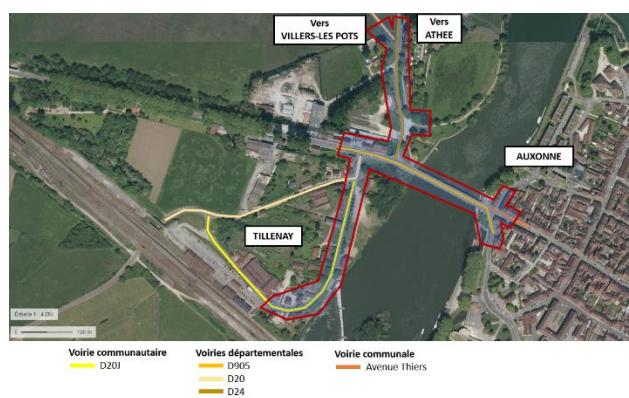
➤ **Le renouvellement des contrats de délégation de service publics :**

D'ici le 1^{er} juillet 2025, les contrats de délégation de service publics d'eau potable et d'assainissement au niveau des communes de l'ex-syndicat de Saône Mondragon et au niveau des communes de l'ex-syndicat de Labergement-lès-Auxonne seront renouvelés. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Artélia, a été recruté pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

2. La voirie communautaire : un enjeu sur la mobilité

- **Bien relier la gare à la ville :**

Il y a encore une dizaine d'année, gérer la voirie se limitait à entretenir et réhabiliter la bande de roulement pour les véhicules et les trottoirs pour les piétons. Or, désormais, avec le développement des modes de déplacements dit « doux », il faut reconstruire cette compétence avec une dimension stratégique et prospective. L'avenue de la gare est d'autant plus importante qu'elle est en proximité du centre-ville d'Auxonne, donc à proximité du centre urbain, du 511^{ème} régiment du train, du lycée, de l'Hôpital pour ne parler que de ces pôles d'activités. Ainsi, pour limiter l'usage de la voiture, il faut promouvoir les déplacements en transport en commun, en vélo et les déplacements à pied (sans même parler des trottinettes électriques).



Par ailleurs, un travail sur cet axe est important au regard du projet de tiers-lieu qui va devenir une réalité. Avoir une vision stratégique consiste à anticiper les besoins pour avoir une dimension globale dans l'approche de développement porté par la Communauté de communes.

C'est pour cette raison qu'une étude de faisabilité a été engagée pour la création d'une liaison douce allant de la gare SNCF jusqu'à l'entrée du centre-ville d'Auxonne, en passant par le Pont de France.

En outre, une étude de maîtrise d'œuvre pour la création de cette liaison douce a été conduite en 2024.

Le phasage de cette opération tient compte du fait que plusieurs gestionnaires de voirie sont concernés :

- L'avenue de la gare à Tillenay est une voirie d'intérêt communautaire relevant de la Communauté de communes, les travaux se dérouleront à l'été 2025. Ils consistent en un basculement du stationnement d'un côté de la voie et en la création d'un contre sens cyclable de l'autre côté.
- Le pont de France est un ouvrage d'art relevant de la compétence du Département de la Côte d'Or qui projette son intervention à l'été 2026 afin de la coupler avec un contrôle périodique déjà planifié.
- Le carrefour de la RD905 ainsi que l'intersection avec les RD24 et RD20 impliquent les communes d'Auxonne, Tillenay, Villers-lès-Pots et Athée. Les aménagements de mobilité douce sont basés sur le partage des espaces entre piétons et cycles, sous le mode de trottoir mixte avec une gestion des traversées piétonnes et cycles. Un conventionnement définira les conditions d'intervention des communes ainsi que les modalités financières.

Aussi, pour 2025, il y a lieu d'inscrire les dépenses et recettes pour les travaux de l'avenue de la gare Tillenay :

	Investissement	
	Dépenses	Recettes (65 % du HT)
Travaux	200 000 € HT	132 000 €

- Etude liaison douce Villers-lès-Pots / RD 20 :

La commune de Villers-lès-Pots, qui est propriétaire du linéaire en parallèle de la RD 24 dite route des prés, a demandé que soit étudié l'aménagement d'une piste cyclable pour relier Villers-lès-Pots jusqu'au carrefour de la RD 20 et RD/24 en proximité du Pont de France à Auxonne. L'année 2024 a été consacrée à l'étude de la faisabilité en maîtrise d'ouvrage Communauté de communes, en concertation avec la commune de Villers-lès-Pots. Cette démarche se poursuivra en 2025.

- Afin d'améliorer et surtout de sécuriser l'accessibilité du siège, deux projets d'aménagements de voirie sont envisagés :

- Travaux en cours :

La réfection et la réhabilitation de l'ancienne route nationale à Auxonne. Cet axe, à sens unique depuis 2 ans, qui donne sur le RD 905 (avenue du Général de Gaulle) est en cours de réaménagement, après quelques travaux de confortement du pont qui passe au-dessus la Brizotte, pour améliorer la circulation et les différents usages. Ainsi, une piste cyclable dans la continuité du schéma cyclable d'Auxonne (c'est un axe de passage pour les collégiens et les lycéens) sera identifiée, il s'agit également d'optimiser le stationnement et de refaire la couche de roulement. Les travaux se déroulent du 21 octobre 2024 au 31 janvier 2025. Les dépenses sont de 252 113,50 € HT de travaux et 37 500 € de subventions (30 000 € d'appel à projet voirie du département de la Côte d'Or et 7 500 € d'amendes de police du département).

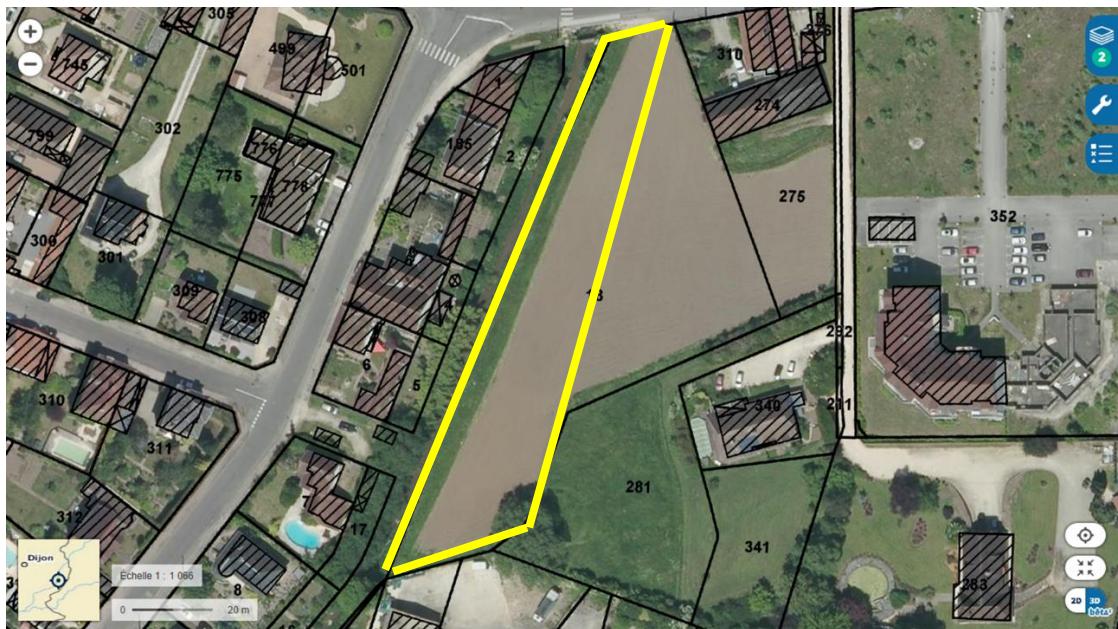
- Nouvel accès de service :

Le siège est le bâtiment historique qui abritait l'ancien SIVOM du canton d'Auxonne puis la Communauté de communes Auxonne Val de Saône. Au fil des travaux et des

extensions, les accès se sont révélés peu appropriés pour permettre un accès sécurisé aux différents services. Ainsi, les véhicules de collecte des déchets doivent emprunter chaque jour et plusieurs fois par jour la ruelle de Richebourg.

Ainsi une parcelle a été acquise derrière le siège de la Communauté de communes afin de réaliser une voie d'accès depuis la rue de Chevigny, afin de réduire les déplacements de véhicules par la Ruelle de Richebourg.

Le montant prévisionnel des travaux est de 150 000 € HT et les subventions attendues sont de 37 500 €.



3. La Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations : une compétence aux enjeux multiples et stratégiques

En septembre 2022, devant l'accroissement des enjeux et des budgets, la Communauté de communes a décidé par une délibération du 29 septembre 2022 l'instauration de la contribution GEMAPI.

Le 6 avril 2023, le montant de la contribution a été fixée à 200 000 €. Puis, le 21 mars 2024, elle a été augmentée pour atteindre 207 800 €.

Pour 2025, de nombreux projets sont à poursuivre et / ou à instruire :

- Etude et travaux de restauration d'annexes hydrauliques du ruisseau de Borne

Les syndicats de rivière ne couvrent pas l'ensemble du territoire intercommunal et les secteurs restants demeurent sous la gestion directe de la Communauté de communes. A ce titre, et comme le prévoit le contrat « eau, assainissement, gemapi » signé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, des travaux de restauration sur des annexes hydrauliques sont prévus sur le ruisseau de Borne à Auxonne. L'étude hydromorphologique conduite avec le Grand Dole et la Communauté de communes Jura Nord sur le bassin versant de la Brizotte a particulièrement souligné la nécessité d'intervenir sur ce secteur en priorité en raison de ses nombreux enjeux en matière de restauration de cours d'eau. Un avant-projet a ainsi été réalisé en 2024 pour aboutir à

un prévisionnel de travaux de 96 000 euros TTC financés à 70% par l'Agence de l'eau. L'objectif des travaux est d'éclaircir les différentes zones boisées au niveau des trois mares situées à proximité du ruisseau de Borne afin d'y installer une végétation herbacée propice à la reproduction des amphibiens. Des travaux de recharge granulométrique et de reprise des berges en lit mineur permettront en parallèle de créer des habitats piscicoles, de réinstaller de la végétation en pied de berge et de favoriser les débordements de cours d'eau en amont d'Auxonne. La notification d'une étude de maîtrise d'œuvre pour janvier 2025 permettrait d'envisager des travaux dès octobre 2025, à condition d'être exempt d'une étude faune/flore qui complexifierait considérablement la procédure réglementaire.

- Etude hydraulique visant à réduire le risque d'inondation de Tréclun

L'objectif général de cette étude est de définir les mesures ou aménagements de nature à réduire l'aléa inondation ou ses conséquences sur la commune de Tréclun, première commune de la Communauté de communes à être inondée lors des fortes crues de la Tille (2013, 2018 et 2024).

Cette étude se décomposera en deux tranches :

- La 1^{ère} s'attachera à dresser un diagnostic hydraulique en termes d'aléas et d'enjeux. Elle précisera le seuil d'inondabilité ainsi que l'aléa pour les crues de période de retour 2, 5, 10, 30 et 100 ans. Le diagnostic des enjeux sera accompagné d'une évaluation sommaire des dommages aux biens traduits en termes de coûts moyens annuels ;
- La 2^{ème} tranche s'attachera à proposer des actions permettant une réduction de l'aléa et/ou ses conséquences.

Cette action est inscrite au Programme d'Etudes Préalable du PAPI TVO avec un coût prévisionnel de 80 000 € TTC, financé à 50%.

- Travaux hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation d'Auxonne

En 2023, une étude a été lancée pour définir les zones d'intervention prioritaires et les aménagements nécessaires pour pallier au risque d'inondation sur Auxonne. Ce projet figure dans le programme d'actions prévention des inondations (PAPI) Saône porté par l'EPTB Saône et Doubs.

Cette étude devrait s'achever début 2025. Les secteurs prioritaires à protéger sur Auxonne et les aménagements possibles pour parvenir à cet objectif seront donc connus très prochainement. Dans l'attente de ces résultats, il est proposé de budgétiser en 2025 une enveloppe de 30 000 € TTC de travaux afin d'être en mesure de lancer une étude de maîtrise d'œuvre au début de l'année.

- Plan de gestion de la digue de Champdôtre

Une étude de régularisation de la digue de Champdôtre a été réalisée par le bureau d'études SCE en 2022 – 2023.

Le niveau de protection de l'ouvrage a été défini (protection contre les crues inférieures à 125 m3/s) et rend nécessaire un plan de gestion qui permettra de connaître précisément les travaux de nature à garantir le maintien de ce niveau de protection.

Ainsi, il est proposé de lancer un plan de gestion en 2025. Ce projet est inscrit au Programme d'Etudes Préalables du PAPI Tille, Vouge et Ouche.

Il est proposé des dépenses d'investissement à hauteur de 50 000 € HT, avec un financement de 50 % via le PAPI Tille Vouge Ouche.

- Etude du potentiel de désimperméabilisation sur le territoire de la Communauté de communes

A travers cette étude, la Communauté de communes souhaite disposer d'un diagnostic précisant le potentiel de désimperméabilisation sur son territoire. Il s'agit principalement d'un document d'évaluation et d'aide à la décision, identifiant et de priorisant les zones pertinentes à désimperméabiliser (parkings, cours d'école...) et évoquant les grands principes d'aménagements.

Cette étude a été notifiée en juillet 2024 avec le prestataire ALTEREO pour un montant 47 256 € TTC (subventionné à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau). Les communes seront prochainement sollicitées pour recenser les éventuels besoins en matière de désimperméabilisation des sols.

- Elaboration du PAPI Tille, Vouge et Ouche

Le dossier de Programme d'Etudes Préalables (PEP) a été déposé pour son instruction le 19 novembre 2024. Il devrait être labellisé courant mars 2025.

Pendant cette phase d'instruction, l'animation du PAPI se poursuit à travers plusieurs tâches : la définition des clés de répartition des restes à charge des études mutualisées avec les EPCI concernés, la rédaction des cahiers des charges des études mutualisées à l'échelle du PAPI TVO, l'accompagnement des EPCI dans la rédaction de leurs cahiers des charges et le recueil des lettres d'intention manquantes et des lettres d'engagement ou délibérations des EPCI.

Les études mutualisées suivies par l'animation du PAPI sont une analyse de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme :

- L'objectif de l'analyse de la vulnérabilité du territoire au risque inondation est d'établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d'identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire du PAPI TVO ;
- L'objectif de l'évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est de dresser un bilan des documents d'urbanisme et de planification existants sur le territoire du PAPI Tille Vouge et Ouche. Cet état des lieux aura pour but d'évaluer la prise en compte du risque inondation dans ces documents et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégrations.

Lorsque le Programme d'Etudes Préalables (PEP) sera labellisé, il est prévu d'organiser un Comité Technique afin d'accompagner les EPCI dans la rédaction de leur(s) cahier(s) des charges et dans leurs demandes de subvention. Par la suite, l'animation du PAPI suivra l'évolution des différentes études du PEP. Il est prévu d'organiser un Comité de pilotage afin de partager l'avancement des différentes études. Enfin, pendant l'année 2025, l'animation du PAPI avancera sur le déroulement de la démarche PAPI avec premièrement la rédaction du diagnostic de territoire du futur dossier de PAPI complet.

C. DES PROJETS POUR CONSOLIDER LES SERVICES PUBLICS

La Communauté de communes, en plus de ses projets de développement, priorise le confortement des services publics de proximité et la préservation du patrimoine communautaire à un niveau conforme aux attentes de ses habitants.

1. La gestion des déchets

L'année 2025 sera une année d'investissements conséquents pour le service public des déchets.

- Changement de logiciel de gestion de la redevance déchets

La collectivité rencontre des difficultés depuis deux ans avec le logiciel actuel : impossible de facturer dans les temps, des erreurs à chaque facture, incohérences dans les exports statistiques, déconnexions récurrentes, absence d'adaptabilité aux futures bornes pour les OMr et biodéchets. Un nouveau logiciel a été choisi. La reprise des données, qui nécessite un gros travail en amont par l'équipe, commencera dès la fin d'année 2024. Le nouveau logiciel sera fonctionnel début 2025 pour pouvoir éditer la facturation du premier quadrimestre début mai.

- Individualisation des logements collectifs

Pour rappel, l'année 2024, a vu s'installer une toute nouvelle facturation sur le territoire. Tous les usagers de la Communauté de communes sont facturés en redevance incitative avec un choix de forfait pour la collecte de leurs ordures ménagères résiduelles. Ils sont dotés d'un bac unique de 140 litres à couvercle vert pour les ordures ménagères résiduelles et d'un bac 240 litres à couvercle jaune pour les emballages recyclables.

La collecte et le traitement des déchets des logements collectifs sont actuellement facturés aux bailleurs ou syndic. Des bacs collectifs sont en place et chaque locataire dépose ses déchets dans les bacs sans se soucier ni de sa facture, ni du tri à effectuer. La facturation n'est donc pas incitative pour les résidents de ces logements.

Par ailleurs, pour une grande majorité, les locataires ne trient pas, et ce malgré la communication déposée sur les bacs et dans les locaux poubelles.

Toutefois, la mise en place de cette facturation incitative avec choix de forfait dans les bâtiments collectifs, bien que commencée en 2024 avec la mise en place de bacs OMr individuels avec serrures, est difficile car elle nécessite d'être adaptée au cas par cas.

Pour les bâtiments où le stockage ou l'utilisation de ces bacs individuels est impossible, des bornes dans lesquelles ils pourront déposer leurs ordures ménagères résiduelles, seront mises en place. Ces bornes contiennent un bac 660 litres qui sera collecté par nos agents lors des collectes habituelles. Pour les utilisateurs, ils pourront ouvrir cette borne par l'intermédiaire de leur carte déchèterie. Une fois ouverte ils pourront y déposer leur sac de 30 litres maximum dans un tambour. Ils pourront donc, comme tous, choisir un forfait pour leurs ordures ménagères résiduelles. Celui-ci est calculé en volume déposé, nombre de sac équivalents au volume du bac de 140 litres.

A partir d'avril 2025 les résidents de logements collectifs, pourront donc, comme l'ensemble des habitants du territoire, choisir leur forfait.

- Tri à la source des biodéchets – une obligation

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets s'est généralisé et concerne tous les usagers de notre territoire (particulier, professionnels, administration).

La collectivité a préféré débuter par le lancement d'une étude afin de mettre en place les meilleures solutions pour ses usagers mais également pour optimiser les chances de recevoir les subventions du Fonds verts.

En complément du compostage individuel et partagé, et sur préconisation de l'étude, la collectivité a décidé de déployer une collecte séparée pour capter un maximum du gisement de biodéchets sur le territoire. Celle-ci sera réalisée en apport volontaire à l'aide de bornes installées dans les communes.

Fin octobre 2024, le service « Déchets/Prévention » a envoyé un courrier, accompagnée d'une fiche technique, à toutes les communes afin de trouver un ou plusieurs emplacements, selon les communes, pour planter la borne. Cette borne présente un fonctionnement identique à la borne OMr, mise en place pour les bâtiments collectifs. L'ouverture de la borne se fait par l'intermédiaire de la carte de déchèterie et permet d'y déposer ses biodéchets (épluchures, restes alimentaires, os, arêtes...).

Le 1er trimestre 2025 verra l'implantation des 65 abribacs sur le territoire, avec pour objectif une première collecte en avril 2025. Les collectes des bornes seront hebdomadaires, et au vu du territoire étendu, 2 tournées seront planifiées par semaine.

En plus des abribacs, il sera possible pour les professionnels de s'intégrer dans le plan de collecte. Pour le traitement, un marché sera lancé avant la fin de l'année pour trouver le lieu de dépôt de nos biodéchets collectés.

Afin de garder les bornes propres, un lavage des abribacs et des bacs est prévu par un prestataire extérieur, selon un calendrier défini (été/hiver).

Les usagers qui souhaitent utiliser les bornes biodéchets pourront venir chercher leur kit de pré-collecte auprès de notre service (bioseau remis gratuitement, et sacs kraft disponibles à l'achat).

Un guide à destination des usagers est en cours de rédaction pour leur présenter tous les dispositifs de tri des biodéchets et leur permettre de choisir la solution qui leur convient le mieux.

- Aménagement de tournées d'OMr – optimiser et s'adapter

La mise en place des nouvelles consignes de tri en 2023, suivie en début d'année 2024 de la nouvelle redevance incitative a obligé les usagers à mieux trier leurs déchets. Par conséquent, une diminution sensible des quantités d'ordures ménagères résiduelles et une augmentation des tonnages d'emballages recyclables ont été constatées. Ces résultats vont s'ajouter à la mise en place de la collecte des biodéchets en complément des autres propositions de tri à la source des biodéchets par les particuliers et professionnels.

Il faut donc réorganiser les différentes tournées, principalement celles d'ordures ménagères résiduelles, pour adapter les tournées aux quantités collectées.

- Travaux sur les déchèteries

Dans le prolongement de l'action publique menée depuis 2017, le confortement d'un service de proximité est une priorité. Ainsi, s'agissant des déchèteries, la Communauté de communes a pour priorité de proposer des équipements modernes et mis aux normes.

Concernant la déchetterie de Pontailler, la procédure de commande publique a été engagée en novembre 2024. L'objectif est de commencer les travaux dès le début d'année 2025.

Au sujet de la déchetterie de Maxilly, un assistant à maîtrise d'ouvrage sera sélectionné en fin d'année 2024 afin de pouvoir engager cette opération en 2025.

En outre, des barrières ainsi que des panneaux seront acquis afin d'équiper les différents sites.

- Achat de matériel

Sur 2025, un certain nombre d'achats devront être réalisés :

- Renouvellement de bacs et de sacs de précollecte
- Renouvellement de composteurs
- Remplacement de bennes de déchetteries

Ces différents achats représentent un montant de 55 000 €.

- Livraison d'un nouveau camion

Le camion, commandé en juillet 2023 devrait être livré en février 2025. Celui-ci a une étanchéité renforcée qui permet une collecte des biodéchets sans rejet de jus.

Synthèse : investissements budget environnement – déchets :

Opérations d'investissement 2025	RAR 2024	BP 2025
2051- logiciel gestion redevance déchets		28 680,00 €
2135- travaux déchetteries de Pontailler et Maxilly	552 048,48 €	169 112,00 €
2182 - camion	280 815,00 €	
2182 – équipement du camion système de géolocalisation		4 300,00 €
2188 – Achats de matériels		55 000,00 €
Total	832 863,48 €	257 092,00 €
		1 089 955,48 €

Synthèse des dépenses d'investissement RAR + BP 2025	
Amortissement subvention	39 778,71 €
Chapitre 16	14 209,84 €
Chapitre 20	28 680,00 €
Chapitre 21	1 089 955,48 €
Total dépenses d'investissement	1 172 624,03 €

Synthèse des recettes d'investissement RAR + BP 2025	
Chapitre 21 virement du fonctionnement	81 596 €
Chapitre 040 amortissement	380 209 €
Chapitre 10	172 350 €
Chapitre 13	135 495 €
Chapitre 16 Emprunt pour équilibrer	402 974,03 €
Total recettes d'investissement	1 172 624,03 €

2. Le patrimoine communautaire

Chaque année, pour maintenir à un niveau constant le patrimoine de la Communauté de communes, il convient de prévoir des crédits d'investissements. Il s'agit également de veiller aux bonnes conditions de travail des agents de la Communauté de communes.

- Au siège de la Communauté de communes et à la maison des services

S'agissant de la maison des services, en 2024, Un audit énergétique a permis d'envisager un scénario qui se concrétisera en 2025 par l'installation d'une climatisation réversible afin de solutionner les problèmes de froid en hiver et de chaleur excessive en été.

De plus, l'accueil du siège sera réaménagé pour le rendre plus accessible et améliorer la sécurité des agents. Ce sera également le cas à la maison des services.

Enfin, du mobilier sera acquis afin d'équiper le local d'archives.

Climatisation réversible maison des services	115 000 € HT
Aménagement des accueils du siège et de la maison des services	45 000 € HT
Mobilier archives	4 500 € HT
Total	164 500 € HT

- Investissements dans les bâtiments de la Petite enfance

En 2025, 40 000 € d'investissements seront investis pour les établissements de la petite enfance, qui font suite à 185 000 € d'investissements en 2024 :

Remplacement des sols crèche d'Auxonne (1ère phase en 2025)	30 000 € HT*
Remplacement des sols extérieurs crèche Pontailler	10 000 € HT
Total	40 000 € HT

* afin de ne pas perturber le fonctionnement de la crèche, les travaux se dérouleront sur 2 années, 2025 puis 2026. Le montant indiqué correspond à la 1^{ère} phase en 2025.

- Investissements dans les autres sites communautaires

Remplacement du toit du funérarium (sur le budget correspondant)	100 000 € HT
Total	100 000 € HT

- Investissements en matière de sécurité routière

La Communauté de communes s'engage en 2025 sur le thème de la sécurité routière avec 2 objectifs. D'abord, améliorer les conditions de sécurité de certains sites et ensuite, accompagner les maires du territoire dans l'exercice de leurs prérogatives en proposant d'acheter du matériel de contrôle de vitesse pouvant être utilisé par les forces de l'ordre.

Aménagement de zones 30 secteurs Granges hautes et rue des saucis de Pontailler	20 000 € HT
Acquisition de 2 matériels de contrôle de vitesse	15 000 € HT
Total	35 000 € HT

- Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion : 15 000 € HT

3. Le transport à la demande (TAD) : un service maintenu notamment pour nos ainés et nos jeunes

Dans sa délibération du 6 avril 2023, le Conseil communautaire avait approuvé le renouvellement de la convention de transport à la demande (TAD) avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022 – 2029.

Pour rappel, ce service appelé localement LISA a été mis en place en 2015 pour apporter un service complémentaire à destination des personnes n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicule individuel pour leurs déplacements (motif médical, courses, ...).

Jusqu'au 31 août 2024, ce service était totalement géré par la Région via une délégation de service public signée avec KEOLIS et la participation de la Communauté de communes qui s'élève chaque année à 50% (soit environ 40 000 €) du coût du déficit annuel du service.

Suite à la signature du renouvellement de cette convention, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône a reçu un courrier de la Préfecture de la Côte-d'Or l'informant que le transport à la demande relevait uniquement de la compétence de la Région Bourgogne Franche Comté et que la participation financière mentionnée dans la convention n'avait pas de base légale et ne pouvait donc pas être mise en œuvre, malgré les délibérations prises en ce sens. Cependant, la Communauté de communes a souhaité ne pas dénoncer la convention.

La Région s'est saisie du courrier des services de l'Etat et a informé la Communauté de communes par courrier en date du 19 décembre 2023 qu'elle ne serait plus en mesure de poursuivre ce service de transport sans le concours financier de la Communauté de communes. Un autre courrier daté du 5 avril 2024 a cette fois précisé et acté l'arrêt du service au 1^{er} septembre 2024. Malgré des demandes de la Communauté de communes, il n'a jamais été possible de rencontrer un élu régional ni les services de cette collectivité pour discuter du sujet et envisager une alternative, avec la présence des représentants de l'Etat.

Consciente du besoin de services de transports collectifs pour relier les communes du canton avec les centres bourgs et la gare SNCF d'Auxonne-Tillenay et ayant bien pris conscience du fait que la crise des gilets jaunes de 2019 est née en partie de l'abandon de services publics sur les territoires ruraux, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône va s'engager sur la reprise du pilotage de ce service à travers une délégation de compétence « Transport à la demande » venant de la région. Dans ces conditions, la Région continuerait à participer financièrement à ce service à hauteur de 50 %, dans la limite de 45 000 €/an, élément qui a été entériné par délibération de sa commission permanente du 27 septembre 2024.

En parallèle, les services de la Communauté de communes se sont rapprochés du prestataire KEOLIS qui organise actuellement le TAD sur le territoire pour éviter toute interruption du service, synonyme de mobilisation du chauffeur et du véhicule vers un autre territoire et d'une perte de tout ou partie des acquis/habitudes des usagers.

Considérant qu'il est matériellement impossible d'organiser dans ce laps de temps si court une procédure de délégation de service public et de conventionner avec la Région pour déléguer le TAD à la Communauté de communes, il a été proposé aux élus communautaires de travailler sur deux temps : un temps d'urgence et un temps de consolidation.

- Dans un premier temps, le temps de l'urgence, il s'agirait de faire d'une part, une convention de délégation de la compétence « transport à la demande » auprès de la Région et de l'autre, une convention de délégation de service public avec Keolis pour la période du 1^{er} septembre

2024 et 31 août 2025 afin d'éviter une interruption du service. La région a déjà fait part de l'impossibilité pour elle de délibérer avant l'automne 2024.

- Dans un second temps, le temps de la consolidation, il s'agirait de mettre à profit cette période de transition d'un an pour préparer un nouveau contrat de la commande publique pour partir sur une procédure sécurisée juridiquement au 1^{er} septembre 2025.

Les principales modalités du conventionnement sont les suivantes :

- Continuité des lignes déjà en service jusqu'au 31 août 2024, soit 5 circuits :
 - o Saint Sauveur / Auxonne
 - o Heuilley-sur-Saône / Auxonne
 - o Cléry / Auxonne
 - o Soirans / Auxonne
 - o Billeys / Auxonne.
- Coût total du service sur une année : 86 094,61 €,
- Coût pour la collectivité sur la période 1^{er} septembre 2024 – 31 août 2025 : 83 813,19 € (= déficit du service),
- Les recettes perçues par Kéolis auprès des usagers : 2 281,42 € (cela correspond à 2,65 % du coût du service),
 - o Keolis assure la billettique,
 - o Keolis assure la gestion des réservations par les usagers.
- Tarif du transport payé par les usagers : 1,50 €.

La Communauté de communes a ainsi conduit une politique volontariste permettant de maintenir ce service public de proximité avec l'ambition de le développer à l'avenir.

En 2025, un marché public pour organiser une gestion pluriannuelle du service sera engagé. La convention de transfert signée avec la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit une subvention prenant en charge 50% du montant total du service, plafonnée à 45 000 € TTC/an.

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes – Région de Bourgogne Franche-Comté
Transport à la demande	86 095 €	45 000 €

D. UN SOUTIEN AUX COMMUNES QUI INVESTISSENT

Le développement et l'investissement sur le territoire communautaire passe par la Communauté de communes comme nous l'avons déjà vu mais principalement, l'investissement est porté par les 35 communes qui la composent.

- Fonds de concours intercommunal

Le soutien et la solidarité intercommunale ont été développés par une délibération du 7 juin 2022 qui a créé un fonds de concours intercommunal. C'est un fonds de 600 000 € qui a été voté pour l'ensemble du mandat afin de soutenir les projets d'investissement des communes pour leur permettre de compléter leurs plans de financements. Cette mesure est d'autant plus stratégique qu'elle est susceptible de faire levier pour réaliser ces projets, à un moment où le bloc communal vit au quotidien la complexité d'instruire les dossiers régionaux, et donc la non sollicitation de ceux-ci.

Entre les projets qui ont déjà été engagés par les communes avec l'accord d'un fonds de concours intercommunal et les projets qui ont été initiés par les communes, il a été observé que l'intégralité du fonds de concours était mobilisée.

Aussi, en 2024, **le fonds de concours intercommunal a été abondé de 400 000 € jusqu'à la fin du mandat**, ce qui au total aura constitué une dotation d'investissement d'un million d'euros. A ce jour, dix-neuf fonds de concours ont été attribués pour un montant global de 997 235.85€.

Néanmoins, les dossiers déposés doivent être suffisamment matures pour une réalisation sur le mandat et donc présenter les résultats de la **phase AVP (APS ou APD)** pour les projets sous maîtrise d'œuvre ou des **devis récents** pour les projets non soumis à maîtrise d'œuvre. En outre, les projets pour le mandat 2020/2026 devront être déposés complets au plus tard le **31 décembre 2024**.

Cinq dossiers présentés en conférence des Maires seront délibérés fin 2024 pour un montant de 114 331.40€.

L'enveloppe proposée pour 2025 s'élève à 229 246.25€ pour 4 projets identifiés mais dont les dossiers n'ont pas encore été déposés.

L'enveloppe fixée à 1 000 000€ étant consommée, il conviendra de porter à discussion les montants supplémentaires pour 340 813.50€.

- Le soutien par la sanctuarisation de l'attribution de compensation de fiscalité professionnelle

Afin de soutenir la politique d'investissement communale, la Communauté de communes a sanctuarisé l'attribution de compensation de fiscalité professionnelle versée chaque année suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Chaque année, 2 147 965 € sont versés aux communes soit 20 % du budget intercommunal.

Synthèse des investissements :

- Budget général

Investissements 2025 – portés par le Budget général directement ou via une subvention à un budget annexe		
	Dépenses	Recettes
Funérarium	133 256,38 €	
Informatique	43 738,00 €	
Service technique	480 000,00 €	
Refonte site internet	15 000,00 €	
Tiers-lieu	674 000,00 €	35 000,00 €
Acquisitions foncières	50 000,00 €	
Enveloppe foncière ZAE Villers (budget annexe)	15 000,00 €	
Etudes ZAE Villers (budget annexe)	18 000,00 €	
Travaux VRD ZAE Villers (budget annexe) y compris compensation et renaturation	1 016 410,00 €	
Aides devantures commerciales	60 000,00 €	
Fonds de concours aux communes	229 246,25 €	
Office de tourisme	1 426 487,00 €	1 093 444,00 €
Convention de mandat avec la Ville d'Auxonne	201 567,04 €	201 567,04 €
Refonte site internet Office du tourisme	9 000,00 €	
AMO et maîtrise d'œuvre de la cuisine centrale	228 226,00 €	50 400,00 €
Etude casiers producteurs produits locaux	12 000,00 €	
Travaux liaison douce gare d'Auxonne	200 000,00 €	132 000,00 €
Voirie ancienne route nationale	252 113,50 €	37 500,00 €
Nouvel accès siège par rue de Chevigny	150 000,00 €	37 500,00 €
Travaux de restauration du ruisseau de Borne	96 000,00 €	67 000,00 €
Etude hydraulique Tréclun	80 000,00 €	40 000,00 €
Maitrise d'œuvre travaux hydraulique Auxonne	30 000,00 €	
Plan de gestion digue de Champdôtre	50 000,00 €	25 000,00 €
FCTVA		825 110,55 €
Emprunt et/ou autofinancement		2 925 522,58 €
TOTAL Budget général et des investissements dépendant d'une subvention de ce budget	5 470 044,17 €	5 470 044,17 €

- **Budget eau potable**

Total dépenses d'investissement	
Chapitre 040 – amortissement subventions	75 920,96 €
Chapitre 16 - emprunt	201 213,52 €
Chapitre 20 - études	799 000,00 €
Chapitre 23 - travaux	3 474 493 €
Total dépenses d'investissement	4 550 627,48 €

Total recettes investissement	
Amortissement	229 464,15 €
Chapitre 13 - subventions	735 000 €
Chapitre 021 – virement du fonctionnement	41 878,53 €
Chapitre 16 - emprunt	3 544 284,80 €
Total recettes investissement	4 550 627,48 €

- **Budget assainissement**

Total des dépenses d'investissement	
Amortissement de subventions	202 529,31 €
Chapitre 16 – capital emprunt à rembourser	219 441,80 €
Chapitre 20 - études	209 192,86 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	0
Chapitre 23 – immobilisations en cours	3 575 191 €
Total des dépenses d'investissement	4 206 354,97 €

Total des recettes d'investissement	
Chapitre 13 - Subventions	550 559,20 €
Chapitre 021 – virement du fonctionnement	7 086,92 €
Chapitre 16 - emprunt	3 195 715,66 €
Chapitre 040 - amortissement	452 993,19 €
Total des recettes d'investissement	4 206 354,97 €

- **Budget environnement déchets**

Synthèse des dépenses d'investissement	
Amortissement subventions	39 778,71 €
Chapitre 16	14 209,84 €
Chapitre 20	28 680 €
Chapitre 21	1 080 929,48 €
Chapitre 23	0
Total dépenses d'investissement	1 163 598,03 €

Synthèse des recettes d'investissement	
Chapitre 021 virement du fonctionnement	81 596,52 €
Chapitre 040 - amortissement	380 209,62 €
Chapitre 10	172 350,39 €
Chapitre 13	135 495,28 €
Chapitre 16 emprunt pour équilibrer	393 946,22 €
Total recettes d'investissement	1 163 598,03 €

- **Budget Funérarium**

Dépenses d'investissement	
Chapitre 040	5 255 €
Chapitre 16 emprunt	22 056,93 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	105 944,45 €
Total des dépenses d'investissement	133 256,38 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 021 – virement du fonctionnement	0
Chapitre 040	20 181,61 €
Chapitre 10	0
Chapitre 16 – emprunt pour équilibrer	113 074,77 €
Total des recettes d'investissement	133 256,38 €

Le financement des travaux de toiture du funérarium nécessite la souscription d'un emprunt en recettes d'investissement.

- **Budget Office de Tourisme**

Total des dépenses d'investissement de l'Office de tourisme	
Chapitre 040	47 311,73 €
Chapitre 20	19 374 €
Chapitre 21	4 000 €
Chapitre 23 (travaux du nouvel OT)	1 635 505 €
Chapitre 458 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Auxonne)	241 880,44 €
Total des dépenses d'investissement	1 948 071,17 €

Pour mémoire, par une délibération du 3 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville d'Auxonne afin que la Communauté de communes réalise l'aménagement extérieur du futur office de tourisme dans le cadre d'une seule conduite d'opérations. Ainsi, le montant de 241 880,44 TTC apparaît tant en dépenses qu'en recettes.

Total des recettes d'investissement de l'Office de tourisme	
Chapitre 021 – virement du fonctionnement	0
Chapitre 040	32 303,20 €
Chapitre 10	170 165,23 €
Chapitre 13	1 297 605,53 €
Chapitre 458 (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Auxonne)	241 880,44 €
Chapitre 16 - emprunt pour équilibrer	206 116,77 €
Total des recettes d'investissement	1 948 071,17 €

La partie recettes comporte des prévisions de subventions pour financer les travaux de l'Office du tourisme. Cependant, toutes les notifications n'ont pas encore été transmises. Aussi, à ce stade, il s'agit d'un plan prévisionnel de financement.

IV. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE SÉRIEUX BUDGÉTAIRE SUR SON FONCTIONNEMENT COMME BOUSSOLE

Le sérieux budgétaire que l'on s'applique, n'est ni un dogme, ni une contrainte, c'est une nécessité pour inscrire dans la durée, pour pérenniser les services publics et investir sur le territoire. Les attentes des habitants sont réelles et s'amplifient avec le temps donc il nous faut préserver en permanence des capacités d'agir, d'innover. A titre d'exemple, qu'il s'agisse de nos politiques éducatives, des déchets, de la Maison France Services Côte d'Or de Pontailler ou de l'école de musique, nous travaillons pour maintenir des services de proximité, à 10 ou 15 minutes maximum de chaque habitant du territoire. Le déploiement des services sur différents secteurs du territoire a un coût, c'est celui qui est gage de qualité.

A. BUDGET GÉNÉRAL : DES CAPACITÉS À AGIR À PRÉSERVER ET À CONSOLIDER

Comme nous l'avons vu précédemment, l'année 2024 a permis de consolider les résultats antérieurs. Cependant, ces résultats nous obligent dans le sens où pèsent de nombreuses incertitudes. Il faut donc toujours demeurer prudent et exigeant pour ne pas grever l'avenir de difficultés financières qui pèseraient sur la politique d'investissement et sur la pérennité des services publics.

1. Les dépenses

	Estimé 2024	Prévision 2025	Ecart 25/24
Chapitre 011	1 877 633 €	2 283 286 €	405 653 €
Chapitre 012	5 879 356 €	6 168 010 €	288 654 €
Chapitre 014	2 348 038 €	2 348 038 €	0 €
Chapitre 65	764 889 €	667 048 €	- 97 841 €
Chapitre 66	43 586 €	43 586 €	0 €
Chapitre 67	6 900 €	6 900 €	0 €
Chapitre 68	10 000 €	10 000 €	0 €
Chapitre 042	335 520 €	335 520 €	0 €
Total	11 275 923 €	11 706 334 €	596 376 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES – BUDGET GENERAL									
	Chapitre 011	Chapitre 012	Chapitre 65	Chapitre 014	Chapitre 66	Chapitre 67	Chapitre 68	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH		610 400 €							610 400 €
Administration	341 620 €	476 255 €	537 376 €	2 348 038 €	43 586,25 €	6 900 €	10 000 €	335 520,72 €	4 099 295,97 €
Maison des services	40 028 €	145 292 €	1 000 €						186 320 €
Coordination PEF	22 050 €	162 091 €							184 141 €
Périscolaire et extrascolaire	272 158 €	1 670 037 €							1 942 195 €
Administration petite enfance		44 757 €							44 757 €
Crèche Auxonne	25 523 €	349 771 €							375 294 €
Crèche Pontailler	19 283 €	275 433 €							294 716 €
RPE	23 634 €	116 432 €							140 066 €
Hygiène-restauration	964 315 €	752 185 €							1 716 500 €
Communication	28 970 €	53 431 €							82 401 €
Culture	43 000 €	275 735 €	1 600 €						320 335 €
Service technique	115 000 €	119 044 €							234 044 €
Développement économique	25 500 €	48 672 €	4 400 €						78 572 €

GEMAPI	168 000 €	41 716 €	122 672 €						332 388 €
PAT	14 660 €								14 660 €
Développement durable	179 545 €	61 778 €							241 323 €
Secrétariat de mairie		310 846 €							310 846 €
Police municipale		52 044 €							52 044 €
Eau et assainissement		95 435 €							95 435 €
Environnement déchets		506 656 €							506 656 €
Total	2 283 286 €	6 168 010 €	667 048 €	2 348 038 €	43 586,25 €	6 900 €	10 000 €	335 520,72 €	11 862 388,97 €

La hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement entre 2025 et 2024 est de 358 020 € qui se décompose comme suit :

- La subvention exceptionnelle au budget funéraire passerait de 4 485,67 € en 2024 à 22 255,86 € en 2025, soit une hausse de 17 770,19 €.
- La reprise du Transport à la demande (TAD) se traduit par une charge supplémentaire de 45 000 € compte-tenu du co-financement apporté par la Région.
- Les dépenses de personnel augmenteraient de 21 000 € par rapport au voté 2024, ce qui tient compte des mesures nationales et qui auront un effet en année pleine en 2025 :
 - o Un montant de 60 000 € des enveloppes telles que celle de l'assurance statutaire, les heures complémentaires, le CNAS, les chèques déjeuners.
 - o L'augmentation de 4 points, décidée au niveau national, de la cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui induit une augmentation mécanique de 100 000 €. Une hausse comparable est d'ores et déjà annoncée en 2026.
 - o La participation employeur à la couverture du risque prévoyance des agents, obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 : 7 200 €
 - o L'ajustement des effectifs à la direction des politiques éducatives pour tenir compte de la hausse du nombre d'enfants accueillis : 55 000 €
 - o Le paiement des heures supplémentaires pour les agents publics travaillant sur le service déchets les jours fériés : 14 000 €
 - o S'ajoutent enfin les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) comme les avancements d'échelons, avancements de grades et mesures catégorielles qui seront amenées à être prises par le gouvernement au cours de l'année 2025.

Compte-tenu de ces impacts, il faut souligner la maîtrise de la collectivité quant aux frais de personnel. Le service RH ayant mis en place un suivi mensuel rigoureux et précis.

- Concernant les charges générales, une hausse prévisionnelle de 274 250 € est anticipée :
 - o La principale hausse vient du service hygiène restauration scolaire avec la prestation SHCB et API 902 000 € en année pleine au titre des nouveaux marchés qui ont pris effet le 1^{er} septembre 2024 : + 167 500 €. A cet égard, il faut également préciser que la fréquentation accrue des services périscolaire et extrascolaire a généré 10 000 repas supplémentaires entre 2023 et 2024. Cette tendance se maintiendra en 2025.
 - o Le développement économique a un budget prévisionnel de 25 000 € pour des études liées au tiers lieu, des frais d'entretien du foncier, abonnement à un logiciel de développement économique ou l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques du territoire,
 - o Les coûts d'énergie ont un impact également significatif.
 - o Enfin, une ligne est ouverte à hauteur de 81 750 € au chapitre 014 pour anticiper le versement de TVA versé par l'État en 2024 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ou la CVAE dont la dynamique a été négative.

2. Les recettes

- Fiscalité

Le Budget général est alimenté par de nombreuses recettes dont l'évolution ne dépend pas de décisions de la Communauté de communes, ce qui conduit à une réduction de l'autonomie financière de la collectivité.

A été reproduit ci-dessous un tableau retraçant l'évolution de la fiscalité et des compensations de fiscalité depuis 2019. En effet, entre la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE, la suppression d'une part de la CFE, c'est peu de dire que le panorama fiscal a beaucoup bougé. Cela conduit à ne donner aucune visibilité pour des recettes de la collectivité qui correspondent à + de 50 % des recettes totales. En outre, en 2019, 78 % des recettes fiscales étaient pilotables par la Communauté de commune. En 2025, c'est 44 % des recettes fiscales qui sont pilotables.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Taxe d'habitation	1 231 644 €	1 257 291 €	68 367 €	70 122 €	81 789 €	72 493 €	73 580 €
Taxe foncier bâti	1 088 863 €	1 112 707 €	1 036 572 €	1 077 614 €	1 162 897 €	1 214 722 €	1 232 942 €
Taxe foncier non bâti	129 534 €	131 272 €	131 883 €	136 826 €	146 716 €	153 186 €	155 483 €
CFE	1 717 476 €	1 740 894 €	1 136 372 €	1 167 994 €	1 271 681 €	1 487 352 €	1 509 662 €
Allocations compensatrices TH	177 215 €	186 829 €					
Allocations compensatrices TFB	610 €	287 €	68 588 €	70 913 €	77 221 €	81 363 €	81 363 €
Allocations compensatrices TFNB	56 €	85 €	107 €	108 €	147 €	167 €	167 €
Allocations compensatrices CFE	24 429 €	29 048	503 500 €	532 899 €	588 729 €	617 331 €	617 331 €
Taxe GEMAPI					200 000 €	207 800 €	210 917 €
TA foncier non bâti	18 811 €	19 053 €	19 099 €	20 189 €	21 593 €	22 875 €	23 218 €
IFER	119 439 €	163 850 €	176 156 €	187 668 €	216 863 €	222 296 €	222 296 €
CVAE	599 063 €	621 783 €	639 000 €	648 139 €			
Compensation CVAE par une fraction de TVA					670 369 €	2 240 051 €	2 240 051 €
Fraction TVA			1 389 044 €	1 436 411 €	1 571 555 €		
TASCOM	199 538 €	189 051 €	187 773 €	207 302 €	206 529 €	206 529 €	206 529 €
Total	5 308 697 €	5 454 170 €	5 358 482 €	5 558 207 €	6 218 112 €	6 526 165 €	6 573 449 €
		+ 145 473 €	695 688 €	+ 199 725 €	+ 659 905 €	+ 308 053 €	+ 47 284 €

Pour 2025, les recettes prévisionnelles de fiscalité pourraient s'établir comme suit :

Chapitre 73 - Fiscalité	
TFB – TFNB – TH – CFE- taxe additionnelle foncier non bâti	2 971 667 €
Compensation CVAE par fraction TVA	668 958 €
TASCOM	206 529 €
IFER	222 296 €
Attribution de compensation FPU	32 248 €
FPIC	220 000 €

Contribution GEMAPI	210 917 €
Fraction TVA compensation TH	1 571 093 €
Total	6 103 708 €

S'agissant de la fiscalité, le foncier non bâti, le foncier bâti, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la contribution GEMAPI, il est proposé une évolution de + 1,5%, correspondant à un seuil minimal, dans l'attente de connaître le rythme acté par la loi de finances pour 2025.

La fraction de TVA venant en remplacement de la taxe d'habitation ne devrait pas évoluer en 2025 par rapport à 2024 en raison du mécanisme d'auto-assurance prévu par la loi de finances pour 2025 dans le cadre duquel la dynamique de TVA ne bénéficie plus aux collectivités, dans l'attente d'un dispositif ultérieur encore non-défini.

Concernant l'IFER, la TASCOM, la fraction de TVA remplaçant la CVAE et le FPIC, le principe de prudence a été appliqué.

- Dotations et concours de l'État

Un travail identique a été mené pour les concours de l'État, qu'il s'agisse des dotations, du FPIC ou des financements CAF pour les politiques éducatives.

Les concours de l'État aux collectivités locales ont souvent constitué une variable d'ajustement budgétaire de l'Etat pour rétablir les équilibres budgétaires. Entre 2014 et 2017, on a vu une ponction majeure sur les dotations de l'État aux collectivités locales (principale économie en dépense faite par le Budget de l'État depuis 40 ans, 11,2 milliards d'euros de baisse sur 4 ans, le total des concours financiers de l'État est passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse de 19%). Il faut rappeler que ces dotations ne sont ni plus ni moins que des transferts financiers qui avaient été attribués au moment des lois de décentralisation lorsque l'État avait transféré des compétences.

Depuis 2019, l'évolution est très variable. Sur les dernières années, la collectivité bénéficie d'une hausse plafonnée de sa DGF. Donc, au final la somme attribuée se trouve très en deçà de ce qu'elle devrait être par application des mécanismes financiers inscrits dans la Loi de finances.

Et depuis 2023, la Communauté de commune a été éligible à nouveau au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) grâce à la modification des indicateurs financiers. Ces différents éléments viennent compenser partiellement l'absence de corrélation de l'évolution de la DGF par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, s'agissant des financements CAF qui participent au financement des politiques éducatives, ils évoluent non pas en fonction de l'inflation mais en fonction de l'activité. En conséquence, par rapport à 2018, le poids du financement CAF dans le budget est passé de 11 à 9 %, soit 2 points en moins, ce qui constitue une forme de désengagement partiel.

CONCOURS DE L'ETAT								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
DGF	159 861 €	204 828 €	224 846 €	247 259 €	272 075 €	299 357 €	358 664 €	393 664 €
CPS	356 274 €	348 094 €	341 730 €	335 000 €	327 652 €	325 750 €	320 359 €	315 359 €
FPIC	85 375 €	60 677 €	29 062 €	7	8	231 432 €	223 619 €	220 000 €
Total	601 510 €	613 599 €	595 638 €	582 259 €	599 727 €	856 539 €	902 642 €	934 023 €
PEF : CAF, MSA, SMA	1 077 235 €	1 519 659 €	983 483 €	1 010 695 €	1 334 344 €	1 098 062 €	1 150 000 €	1 350 000 €

Chapitre 74 – concours de l'Etat et autres	
Dotation d'intercommunalité	393 664 €
Dotation compensation part salaire réforme FP	315 359 €
FCTVA fonctionnement	5000 €
Subvention Maison France services Côte d'Or	50 000 €
Aide départementale école de musique	45 000 €
Aide de l'Etat PAPI et financement étude	93 416 €
Concours soutien aux politiques éducatives	1 350 000 €
Compensation Etat CVAE et CFE	588 729 €
Compensation Etat exonération taxes foncières	77 221 €
Total	2 918 389 €

- Redevance et remboursements divers

Sur les recettes provenant des tarifs payés par les habitants et des remboursements de mises à disposition, la mise en œuvre du principe de prudence s'impose en application du principe de sincérité budgétaire et des incertitudes qui peuvent peser.

Sur l'année 2025, il sera proposé une stabilité des politiques tarifaires de la Communauté de communes. Ainsi, les tarifs de l'école de musique seront maintenus à leur niveau actuel et les tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire évolueront conformément à l'indice des prix à la consommation à partir du 1^{er} septembre 2024 (stricte application de la délibération du 4 juillet 2023). Les variations résulteront uniquement de la fréquentation de ces services.

Chapitre 70 – Tarifs et remboursements divers	
Ecole de musique tarifs	70 000 €
Culture CLEA et autres	46 222 €
Accueils de loisirs	155 000 €
Petite enfance	118 000 €
Périscolaire	1 400 000 €
Remboursements budgets annexes	733 620 €
Remboursements policier municipal	52 044 €
Refacturations assurance statutaire	8 000 €
Remboursement Directeur école de musique	27 992 €
Remboursement secrétariat de mairie	310 846 €
Remboursement animateur PAPI	9 000 €
Locations mini-bus	500 €
Locations Maison France service Côte d'Or	2 000 €
Remboursements services supports	129 108 €
Total	3 062 332 €

Récapitulatif des orientations de recettes sur le budget général 2025 :

	Estimé 2024	Prévision 2025	Ecart 25/24
Chapitre 013	129 000 €	160 000 €	31 000 €
Chapitre 70	2 889 139 €	3 062 332 €	173 193 €
Chapitre 73	6 087 461 €	6 103 708 €	16 247 €
Chapitre 74	2 796 161 €	2 918 389 €	122 228 €
Chapitre 75	70 706 €	4 542 €	- 66 164 €
Chapitre 77	2 262 €	3 000 €	738 €
Chapitre 042	10 168 €	10 168 €	0 €
Total	11 984 898 €	12 262 139 €	277 241 €

En synthèse sur le fonctionnement du budget général, le principe de prudence a été appliqué sur les recettes, notamment du chapitre 70 et également sur les dépenses. Le budget sera construit sur une évolution bien plus rapide des dépenses que des recettes, du fait de l'inflation qui reste soutenue pour les dépenses, et de la non utilisation des leviers fiscaux et tarifaires pour ce qui concerne les recettes, ce qui constitue une orientation politique forte de ce budget 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES – BUDGET GENERAL								
	Chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH								0 €
Administration générale	160 000 €	174 570 €	6 103 708 €	1 275 473 €	2 542 €	3 000 €	10 168 €	7 729 461 €
Maison des services		3 030 €		50 000 €	2 000 €			55 030 €
Coordination PEF				55 000 €				55 000 €
Périscolaire et extrascolaire		1 555 000 €		748 000 €				2 303 000 €
Crèche Auxonne		68 000 €		253 000 €				321 000 €
Crèche Pontailler		50 000 €		205 000 €				255 000 €
RPE				107 000 €				107 000 €
Administration petite enfance								0 €
Hygiène restauration scolaire								0 €
Communication								0 €
Culture		116 222 €		45 000 €				161 222 €
Service technique								0 €
Funérarium		20 529 €						20 529 €
Développement économique								0 €
GEMAPI				93 416 €				93 416 €
PAT				8 000 €				8 000 €
Développement durable				78 500 €				78 500 €
Secrétariat de mairie		310 846 €						310 846 €
Police municipale		52 044 €						52 044 €
Eau et Assainissement		95 435 €						95 435 €
Environnement déchets		616 656 €						616 656 €
Total	160 000 €	3 062 332 €	6 103 708 €	2 918 389 €	4 542 €	3 000 €	10 168 €	12 262 139 €

Récapitulatif global – fonctionnement – budget général										
			Estimé 2024		Orientation 2025			Ecart		
Recettes de fonctionnement			11 984 898 €		12 262 139 €			277 241 €		
Dépenses de fonctionnement			11 075 923 €		11 862 389 €			786 466 €		
Capacité à agir			908 975 €		399 750 €					

3. Un focus sur les Politiques Educatives et Familiales

- Fréquentations des services

L'année 2024 a permis de confirmer 3 tendances, déjà observées en 2023 :

- Les effectifs scolaires sont en diminution de 4,37 %.
- Parallèlement, les effectifs fréquentant les services enfance jeunesse sont en hausse :
 - o + 4 % sur le périscolaire du matin
 - o + 6 % sur le périscolaire du midi
 - o + 3,8 % sur le périscolaire du soir
 - o + 38 % sur les accueils du mercredi
 - o + 3 % sur les accueils des vacances (extrascolaire).
- Du fait de la baisse des effectifs scolaires, conjuguée à la hausse des effectifs fréquentant les accueils, le taux d'adhésion au service est en forte hausse. Pour le périscolaire du midi, le taux dépasse les 55 %.

Sites d'interventions	nbre d'enfants scolarisés 2022/2023	nbre d'enfants scolarisés 2023/2024	nbre d'enfants scolarisés 2024/2025	Matins 2022	Matins 2023	Matins 2024	Matins 2024 (septembre)	Cantine 2022	Cantine 2023	Cantine 2024	Cantine 2024 (septembre)	Soirs 2022	Soirs 2023	soirs 2024	Soirs 2024 (septembre)
Auxonne - Jean Moulin	156	145	149	35	37	42	39	82	83	85	90	33	39	42	42
Auxonne - Pasteur- Prieur	181	168	182	27	28	30	30	85	81	85	75	25	20	23	22
Auxonne - Vannois (Pierre Cahuet + Malmance + Jean Jaurès compris)	275	262	267	24	25	26	32	131	137	148	140	27	26	34	28
Binges (SIVOS)	170	179	181	19	26	26	28	104	117	121	113	52	63	63	60
Champdôtre	76	79	77	16	17	19	21	35	39	43	48	12	11	11	16
Flammerans- Soissons sur Nacey	69	75	66	17	17	13	19	32	37	39	45	13	13	11	15
Labergement (RPI) ; Flagey Les Auxonne	75	71	72	7	11	10	10	34	32	34	34	7	11	10	10
Lamarche sur Saône	188	170	169	16	14	17	22	70	72	79	86	18	19	21	18
Les Maillys	81	75	66	11	10	9	14	34	36	41	33	14	14	15	10
Maxilly sur Saône (SIVOS) ; Tallenay	149	130	122	16	12	15	13	71	64	65	64	18	17	18	17
Perrigny sur l'Ognon (RPI) ; Vielverte ; Clery	134	137	146	18	14	14	12	59	64	64	65	16	13	12	15
Poncey-Lès- Athée ; Athée ; Magny Montarlot	127	133	137	19	25	25	23	69	80	85	88	24	22	22	25
Pontailler sur Saône (SIVOS) ; Vonges	223	225	217	20	28	31	26	119	132	145	138	30	34	35	39
Soirans (RPI) ; Tréclun ; Pluvet	118	127	115	21	31	31	30	68	84	87	73	28	34	32	36
Tillenay	87	90	86	13	15	15	17	41	51	53	53	16	21	22	20
Villers les Pots	127	123	131	25	22	23	24	60	59	63	65	32	26	30	25
TOTALX	2236	2189	2183	304	332	346	360	1094	1169	1237	1210	365	386	401	398
Taux d'adhésion				13,60%	15,15%	15,81%	16%	48,92%	53,40%	56,51%	55,43%	13,64%	17,62%	18,32%	18,23%

Evolution de la fréquentation des accueils de loisirs durant les vacances 2022-2024								
		Février	Printemps	Juillet	Août	Octobre		Total
Auxonne	2022	73	63	88	59	47		330
	2023	70	74	100	71	77		392
	2024	73	74	106	90	65		408
Pontarlier - Vonges	2022	62	56	76	62	62		318
	2023	76	66	94	48	70		354
	2024	66	64	88	60	70		348
Soirans - Villers	2022	36	38	62	50	39		225
	2023	40	36	67	46	53		242
	2024	45	39	69	55	45		253

- Investissement

Dans la partie orientations d'investissements, ont été abordés différents sujets qui caractérisent la volonté d'une consolidation des efforts à destination des politiques éducatives.

Le projet de cuisine centrale en est l'illustration la plus évidente puisqu'un des objectifs recherchés, c'est de permettre aux enfants du territoire de bénéficier d'une alimentation durable et de qualité.

De plus, lorsque la Communauté de communes, dans ses orientations, prévoit d'abonder le fonds de concours aux communes, c'est aussi pour donner des leviers d'actions financiers aux communes pour engager des travaux de création, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments qui, pour certains, vont améliorer la qualité d'accueil des enfants ou mettre en place des nouveaux services.

Il convient de rappeler que ce sont les mairies qui mettent des locaux à la disposition des accueils périscolaires et extrascolaires.

- Il y a le projet de Champdôtre qui va jouxter l'école,
- Il y a le projet de Villers-les-Pots avec la création d'une maison d'accueil des assistantes maternelles, entre autres services.

Des réflexions sont également en cours sur l'organisation des écoles sur Auxonne ou sur l'accueil périscolaire à Lamarche-sur-Saône.

La Communauté de communes a toujours été aux côtés des communes quand il s'est agi d'investir sur les bâtiments qui accueillent les enfants pour les activités périscolaires et extra-scolaires. Cela avait été le cas à Labergement-lès-Auxonne, à Auxonne, à Maxilly-sur-Saône, à Villers-les-Pots. Cette politique de soutien aux communes s'inscrit dans une stricte continuité.

S'agissant du fonctionnement, là encore, au vu des enjeux budgétaires, un panorama synthétique du budget des politiques éducatives mérite une attention particulière.

- Fonctionnement

La priorité politique du pôle éducation de la Communauté de communes est visible à travers la traduction budgétaire de son fonctionnement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES		
	Chapitre 011	Chapitre 012
Crèche d'Auxonne	25 523 €	349 771 €
Crèche de Pontailler	19 283 €	275 433 €
Relais petite enfance	23 634 €	116 432 €
Administration petite enfance		44 757 €
Coordination PEF	22 050 €	162 091 €
Périscolaire et extrascolaire	272 158 €	1 670 037 €
Restauration	905 720 €	
Agents de services crèches		72 625 €
Agents de services péri et extra		461 729 €
Charges transversales RH		244 341 €
Charges admin transversales	94 620 €	
Total	1 362 988 €	3 397 216 €
		4 760 204 €

Le total des dépenses de fonctionnement consacrées aux politiques éducatives s'élève à 4 760 204 € soit 40,1 % du budget général de la collectivité.

Si on neutralise le versement des attributions de compensation qui est un montant versé chaque année suite au passage en fiscalité professionnelle unique, les politiques éducatives représentent 50 % du budget de fonctionnement. Cela dénote l'importance donnée à la thématique éducation par la Communauté de communes et à son corolaire, à savoir la proximité. La gouvernance communautaire a souhaité que les enfants puissent bénéficier d'un service à maximum 10 minutes de leur résidence.

Il est intéressant de procéder à une lecture analytique des budgets petite enfance d'une part et enfance jeunesse d'autre part :

Budget Petite enfance	Chapitre 011	Chapitre 012
Dépenses dédiées	68 440 €	786 393 €
Restauration	52 500 €	
Coordination proratisée	5 309 €	32 662 €
Charges RH transversales proratisées		81 278 €
Charges admin proratisées	46 538 €	
Total	172 787 €	900 333 €
		1 073 120 €

La collectivité consacre 22,55 % de son budget politiques éducatives pour le service petite enfance et 77,45 % de son budget politiques éducatives pour le service enfance jeunesse.

Budget enfance jeunesse	Chapitre 011	Chapitre 012
Dépenses dédiées	272 158 €	2 131 766 €
Restauration	848 000 €	
Coordination proratisée	17 574 €	108 106 €

Charges transv proratisées		212 231 €
Charges adm proratisées	97 249 €	
Total	1 234 981 €	2 452 103 €
		3 687 084 €

S'agissant des financements pour assurer les services :

	Enfance jeunesse	Petite enfance	Total
CAF	883 745 € - 24 %	466 255 € - 43 %	1 350 000 € - 28 %
Familles	1 555 000 € - 42 %	118 000 € - 11 %	1 673 000 € - 35 %
Budget général	1 248 339 € - 34 %	488 865 € - 46 %	1 737 204 € - 37 %
Total	3 687 084 €	1 073 120 €	4 760 204 €

Comme cela avait déjà été constaté les années précédentes, la part famille dans le financement de la petite enfance est bien moins importante que pour les services de l'enfance jeunesse.

Sur 10 € de dépenses, pour la petite enfance, la famille paye 1,20 € alors que pour 10 € de dépenses enfance jeunesse, la famille finance 3,40 €. La part principale du financement revient au contribuable puisqu'il finance 37 % des coûts.

En synthèse, l'ensemble de ces chiffres traduit la priorité qui est donnée aux politiques éducatives.

Cependant, une difficulté mérite d'être soulevée, sur de nombreux sites, la capacité d'accueil atteint un niveau maximum, ce qui peut devenir problématique.

4. Les engagements pluriannuels pour 2025

La Communauté de communes a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024. Celui-ci prévoit la gestion d'opérations pluriannuelle sous forme d'autorisations de programme (AP) ou d'autorisations d'engagement (AE).

Parmi les projets portés par la collectivité, celui de la cuisine centrale présente les caractéristiques permettant une gestion sous la forme d'une AP.

Aussi, une AP sera soumise au Conseil communautaire, dans le courant de l'année 2025, en vue d'une création par délibération distincte des décisions budgétaires.

B. BUDGET ENVIRONNEMENT DÉCHETS : UN AN APRES LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE

1. Les dépenses

L'année 2024 a constitué un tournant pour la construction du budget environnement déchets. Pour rappel, l'année 2023 a été celle de l'extension des consignes de tri et de l'unification des deux anciens budgets dans un seul et même budget.

De plus, sur ces deux dernières années 2022 et 2023, les très fortes hausses des dépenses liées à l'inflation, la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes et la nouvelle tarification du centre de Dijon suite à de lourds investissements ont généré de fortes augmentations des dépenses. Parallèlement à cela, il avait été décidé de ne pas modifier les tarifs dans l'attente de la mise en œuvre de la tarification unique sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Il résulte de l'effet combiné de ces deux trajectoires un effet ciseaux et donc une réduction significative capacités à agir.

78% des charges à caractère général sont sur l'article 611, sous-traitance générale. Afin d'être au plus juste des coûts, compte tenu des coûts 2024, l'enveloppe a été évaluée à 1 360 000 € pour 2025 :

- Il est difficile dans cet article de prévoir les coûts de prestations pour l'instant. En effet, depuis la signature du marché en 2020, les prix des traitements des déchets de déchèteries ont stagné en 2021 mais une augmentation de 6% en 2022 (par rapport à 2021) puis + 7% en 2023 (par rapport à 2022) soit +13% par rapport au prix de marché de 2020. Qu'en sera-t-il cette année ?

	Tonnages 2022	Tonnages 2023		hypothèse évolution tonnage	Hypothèse Tonnages 2024		coûts 2023	coûts 2024	
Déchèteries	8312,943	7961,872	-4%	4%	8 300		630 106 €	647 276 €	17 170 €
Omr	3621,79	3061,96	-15%	-10%	2 756		331 873 €	305 242 €	-26 631 €
tri	1181,22	1304,62	10%	15%	1 500		257 069 €	322 567 €	65 499 €
verre	979,74	997,42	2%	2%	1 017		51 487 €	52 506 €	1 020 €
TOTAL	14095,69	13325,87	-5%		13 573		1 270 535 €	1 327 592 €	57 058 €

- L'augmentation des coûts de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), représente un coût supplémentaire de 50 000 € en 2025, ce qui nous oblige à réduire nos quantités de déchets enfouis et incinérés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinération	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
TGAP enfouissement	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

La mise en place de la nouvelle tarification et la nouvelle organisation des tournées devraient inciter les usagers à mieux trier leurs poubelles vertes et donc réduire les quantités d'OMr. Pour maintenir les coûts de 2023 de la TGAP, il faudra réduire de 12% nos déchets enfouis (OMr et Déchets non recyclables de déchèterie) et de 14% nos déchets incinérés.

Malgré la mise en place de l'entente avec la Métropole et les collectivités voisines, qui a permis de réduire nos prix de traitement des emballages recyclables, le centre de tri est devenu vieillissant et non adapté aux nouvelles consignes de tri, ce qui a engendré des travaux coûteux. Les travaux de mise aux normes se sont faits en 2023.

année	cout du tri	tonnages	prix moyen/T
2018 (que s Auxonne)	135 020,20 €	832,68	162,15 €
2019	203 742,47 €	1284,54	158,61 €
2020	166 834,73 €	1212,35	137,61 €
2021	173 675,80 €	1210,66	143,46 €
2022	185 793,90 €	1181,22	157,29 €
a fin octobre 2023	297 529,31 €	1084,98	274,23 €

Le tableau ci-dessus illustre que le coût du tri a été multiplié par 2,2 depuis 2018.

Compte-tenu de ces prix, le coût de traitement de la tonne d'emballages recyclables en 2025 sera au minimum de 225 €. En effet, des coûts d'investissements, non connus pour l'instant vont s'ajouter au prix de traitement payé par la collectivité.

L'article 6066 - carburants a également subi une baisse de crédits sur le budget 2024 (131 000€ en 2023, 95 000€ en 2024). Pour 2025, le montant de 95 000 € est reconduit avec une vigilance sur la conjoncture internationale pouvant impacter le prix des hydrocarbures ainsi que l'organisation de la collecte des biodéchets à venir.

Pour le compte 012 - charges de personnel, l'enveloppe a été ajustée à 927 325 €.

Au global, entre les dépenses réalisées en 2023 et 2024, le budget 2025 a été construit avec beaucoup de sérieux et de vigilance avec une hausse prévisionnelle de 2,5 %, soit inférieure à la hausse prévisionnelle d'inflation sur 2024.

La synthèse des dépenses de fonctionnement s'établit comme suit :

Synthèse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	1 748 586 €
Chapitre 012	927 325 €
Chapitre 023	81 596,52 €
Chapitre 042	380 209,62
Chapitre 65	21 000 €
Chapitre 66	3 887,28 €
Chapitre 67	7 500 €
Chapitre 68	20 000 €
Total dépenses de fonctionnement	3 190 104,42 €

2. Les recettes

En ce qui concerne les recettes, les prix de rachat de la ferraille et des cartons se situent toujours à un niveau bas depuis juin 2023. Il est donc difficile de les estimer pour 2025.

Les emballages recyclables triés au centre de tri constituent des matières qui sont revendues. Un nouveau contrat pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, promet des augmentations sur certaines matières comme les plastiques. Cela se concrétise en 2025 avec une prévision de recettes supplémentaires de 50 000 €.

Bien entendu, la partie la plus importante des recettes provient des redevances perçues auprès des habitants. La grille tarifaire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 afin de proposer à partir du 1^{er} janvier 2024 une tarification incitative unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour 2025, les recettes attendues avec la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire seront inscrites au niveau de 2 461 140 €, en intégrant une indexation des tarifs au 1^{er} janvier par rapport à l'évolution des bases fiscales. Aucune modification ni augmentation des tarifs n'est envisagée.

Une attention particulière sera portée sur l'évolution des recettes parce que le budget environnement déchets doit être équilibré par ses propres ressources. Comme cela a été indiqué, la juxtaposition de la fiscalité ponctionnée par l'État (TGAP), l'inflation de ces deux dernières années ainsi que la hausse importante du coût du traitement expliqués par les travaux du centre de tri ont fortement modifié l'équilibre de ce budget.

Synthèse recettes de fonctionnement	
Chapitre 013	5 000 €
Chapitre 70	2 712 792 €
Chapitre 73	0
Chapitre 74	400 000 €
Chapitre 75	34,16 €
Chapitre 77	45 128 €
Chapitre 042	39 778,71 €
Total recettes de fonctionnement	3 202 732,87 €

Synthèse budget environnement déchets :

	Estimé 2024	Orientation 2025	Ecart
Recettes d'exploitation	3 063 185 €	3 190 104 €	+ 126 919 €
Dépenses d'exploitation	3 015 737 €	3 202 732 €	+ 186 995 €
Capacité à agir	47 448 €	12 628 €	

Le budget d'exploitation retrouverait une situation d'équilibre mais les évolutions de dépenses et de recettes seront à surveiller de près tout au long de l'exercice. La construction de ce budget génère un autofinancement de 300 000 € (en dépenses d'amortissement).

C. BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : PRIORITÉ AU MAINTIEN DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT

Il convient de rappeler quelques principes importants :

- Les budgets autonomes eau et assainissement doivent s'équilibrer via les recettes générées par les services concernés.
- Au-delà de l'équilibre assuré par les recettes eau et assainissement, il a été convenu que chaque secteur anciennement compétent devait financer les travaux de son secteur par des recettes perçues auprès des habitants bénéficiant des travaux.
- Enfin, il avait également été convenu que les travaux étaient discutés et décidés par les élus de chaque secteur.

1. Budget eau potable

- Dépenses d'exploitation

En 2025, les dépenses prévisionnelles sont estimées à 588 861 € qui se décomposent comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	99 425 €
Chapitre 012	77 000 €
Chapitre 023 – virement à l'investissement	41 878 €
Chapitre 65	100 €
Chapitre 66	140 994 €
Dotations aux amortissements	229 464 €
Total des dépenses de fonctionnement	588 861 €

Pour ce nouvel exercice, on observe une forte augmentation des intérêts de la dette (+ 20 000 € comparé à 2024) qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

40,5 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Une évolution à venir en 2025 concerne les redevances de l'Agence de l'eau avec un nouveau mode de calcul à compter du 1^{er} janvier 2025 fondé, entre autres, sur la performance du réseau. L'impact de ce nouveau mode est encore difficile à estimer mais il s'équilibre en dépenses et recettes.

Concernant les charges générales, les dépenses se décomposent principalement comme suit :

Décolmatage du puits de Lamarche	20 000 €
Assistances à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement délégation service public	8 000 €
Suivi des délégations de service public	9 825 €
Récolement en classe A des réseaux	20 000 €
Animation des bassins d'alimentation de captage	17 000 €
Remboursement au budget général des assurances	10 000 €
Entretien et réparation des réseaux	15 000 €

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement ainsi qu'une facturation de 25 000 € du budget général comme le prévoit la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024.

- Recettes d'exploitation

Au niveau des recettes, le budget est construit avec une baisse prévisionnelle de la consommation d'eau de 5% (après une diminution de 7% constatée en 2024), conformément aux données transmises par les délégataires de service public. Cette donnée est à prendre en considération car cela génère une baisse de recettes pour financer les investissements. Mais bien entendu, il faut aussi observer cette évolution positivement dans la mesure où cela participe à la préservation de la ressource via une sobriété des usages. Il faudra être vigilant pour bien analyser cette donnée. En effet, est-elle conjoncturelle après plusieurs années de sécheresse (ce qui n'a pas été le cas en 2024) ou est-ce une tendance de long terme ?

Les recettes d'exploitations seront inscrites en 2025 comme suit :

Total des recettes de fonctionnement	
Chapitre 70	501 041 €
Chapitre 74 – subvention animation agricole	11 900 €
Chapitre 77	0
Amortissements de subvention	75 920 €
Total des recettes de fonctionnement	588 861 €

Synthèse prévisions du budget d'exploitation :

Synthèse budget d'exploitation	
Recettes d'exploitation	588 861 €
Dépenses d'exploitation	588 861 €
Capacité à agir	0

2. Budget assainissement

- Dépenses d'exploitation

En 2025, les dépenses d'exploitation s'élèveraient à 1 007 055 €.

Total dépenses d'exploitation	
Chapitre 011	265 306 €
Chapitre 012	77 000 €
Chapitre 023 virement à l'investissement	7 086 €
Chapitre 65	600 €
Chapitre 66	198 769 €
Chapitre 042	452 993 €
Chapitre 67	2 000 €
Chapitre 68	3 300 €
Total dépenses d'exploitation	1 007 055 €

Pour ce nouvel exercice, à l'instar du budget Eau, on observe également une forte augmentation des intérêts de la dette qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

44 % du budget est consacré au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Concernant les charges générales, les dépenses se décomposent principalement comme suit :

Etude RSDE (recherche de substances dangereuses rejetées dans l'eau) et suivi des délégations de service public	28 325 €
Renouvellement de l'autorisation de Lamarche	6 000 €
Récolement en classe A des réseaux	20 000 €
Réparation de réseau Flammerans	50 000 €
Bilan 24 heures	10 000 €
Entretien des espaces verts STEP	15 000 €

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget assainissement et 50 % sur le budget eau potable ainsi qu'une facturation de 25 000 € du budget général comme le prévoit la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024.

- Recettes d'exploitation

Comme pour le budget Eau, le budget assainissement est construit en tenant compte de l'évolution des consommations de l'eau. Pour 2025, une réduction de 5 % des consommations est envisagée, après une baisse de 7% constatée en 2024.

Les deux autres recettes relèvent de l'amortissement de subventions et de participation pour raccordement à l'assainissement collectif.

Les recettes d'exploitations seront inscrites en 2025 comme suit :

Total des recettes d'exploitation	
Chapitre 70	754 526 €
Chapitre 75	50 000 €
Amortissement subventions	202 529 €
Total des recettes de fonctionnement	1 007 055 €

Le budget a été construit de manière prudente sur son volet recettes. L'évolution des trajectoires dépenses et recettes seront à surveiller pour continuer à dégager des marges de manœuvre permettant de poursuivre la dynamique d'investissements.

Synthèse prévisions du budget d'exploitation :

Synthèse budget de fonctionnement	
Recettes d'exploitation	1 007 055 €
Dépenses d'exploitation	1 007 055 €
Capacité à agir	0

D. BUDGET OFFICE DE TOURISME : UN ÉQUILIBRE PORTÉ PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget de l'Office de Tourisme s'équilibre via la subvention d'équilibre venant du budget général.

- Dépenses de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement Office du tourisme	
Chapitre 011	67 340 €
Chapitre 012	169 349 €
Chapitre 014 -revertement taxe additionnelle TS	3 500 €
Chapitre 023 – virement à l'investissement	0
Chapitre 042	32 303 €
Chapitre 65	14 440 €
Chapitre 67	200 €
Total dépenses de fonctionnement	287 132 €

Si on ne tient pas compte du virement à la section d'investissement, les dépenses de fonctionnement sont relativement stables entre 2024 et 2025. La masse salariale constitue 52,6 % des dépenses. Le chapitre 011 intègre principalement des dépenses pour des actions à visée touristique, des publications ou encore des cotisations auprès de partenaires qui donnent de la visibilité à notre territoire.

- Recettes de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement Office du tourisme	
Chapitre 013	200 €
Chapitre 040 – amortissement subventions	6 511 €
Chapitre 70 – ventes boutique	19 800 €
Chapitre 73 – taxe de séjour	34 000 €
Chapitre 74	226 621 €
Total recettes de fonctionnement	287 132 €

Au niveau des recettes, la taxe de séjour compte pour 11 % dans l'équilibre global du budget. L'apport principal vient de la subvention d'équilibre versée par le budget général, qui figure au chapitre 74 pour un montant de 224 920 €.

Synthèse prévisions du budget de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	287 132 €
Dépenses de fonctionnement	287 132 €
Marge de manœuvre	0 €

E. BUDGET ANNEXE FUNÉRARIAUM

Le budget funérarium, comme celui de l'Office de Tourisme, s'équilibre via une subvention exceptionnelle du budget général conformément aux exceptions prévues par l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

- Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	37 896 €
Chapitre 012	20 529 €
Chapitre 023	0
Chapitre 042	20 182 €
Chapitre 65	500 €
Chapitre 66	5 168 €
Total budget fonctionnement	84 275 €

- Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	
Chapitre 042	5 120 €
Chapitre 70	56 900 €
Chapitre 77 – subvention exceptionnelle	22 255 €
Total recettes fonctionnement	84 275 €

Le montant de la subvention exceptionnelle du budget général envisagé pour 2025 (22 255 €) s'explique par la nécessité de réaliser des travaux de reprise de la toiture qui ne peuvent être financés, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, sans augmentation excessive des tarifs.

Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire au cours de l'exercice 2025.

F. RESSOURCES HUMAINES

Le tableau des effectifs examiné en séance de conseil communautaire le 19 décembre 2024 est intégré un peu plus loin dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les seules évolutions d'effectifs envisagées sur 2025 sont celles qui concernent les services soumis à des taux d'encadrement (service enfance jeunesse).

Comme le démontre le tableau ci-dessous, la collectivité applique le principe de sérieux budgétaire dans la gestion de ses effectifs, afin d'être efficiente dans le pilotage et le fonctionnement des services.

Si on va un peu plus dans le détail :

- Au niveau du service environnement déchets, la création d'un poste est envisagée pour faire face à l'accroissement du volet prévention. Cependant, au vu des incertitudes qui pèsent sur la dynamique des recettes, ce projet est différé.
- Sur la GEMAPI, en raison du rôle de coordination pour le PAPI Tille Vouge Ouche, la Communauté de communes porte le poste de chargée de mission, mais le financement se fait via une subvention de l'Etat d'une part (pendant 2 ans) et le remboursement par les 11 autres EPCI de leur quote-part, donc c'est neutre pour les finances de la Communauté de communes.
- Pour le PAT, il convient de rappeler que la chargée de mission est mise à disposition gratuitement par le Département de la Côte d'Or.
- L'enfance jeunesse augmente légèrement ses effectifs mais cela est complètement corrélé à la hausse du nombre d'enfants fréquentant les différents accueils. En outre, suite au départ de la Directrice des politiques éducatives et familiales, une réflexion a été menée par les 3 coordonnateurs qui a abouti à la proposition d'un poste d'adjoint à la coordination périscolaire, neutre financièrement dans la mesure où la Directrice n'a pas été remplacée.

En synthèse, ce travail d'organisation permet de positionner des effectifs agents ajustés aux besoins de la collectivité pour assumer ses missions.

ETP		
	Décembre -24	Janvier-25
Périscolaire	46,34	46,34
Coordo	3	4
Hygiène	21,12	21,12
Crèches RPE	20,09	20,09
Environnement	11,9	11,9
SPIC	5,84	5,84
Tourisme	2,9	2,9
Secrétariat de mairie	8,1	7,4
Police	1	1
Ecole de musique	6,9	6,9
Eau et assainissement	1,8	1,8
Maison des services	4	4
Services techniques	2,5	2,5
Administration générale	14,2	14,2
Total ETP	158,69	158,99
	4,87	0,3
	3,17%	0,19%

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTES POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	35.00	1	1
DGA	35.00	1	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
TITULAIRES TEMPS COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché hors classe	35.00	1	1
Attaché principal	35.00	1	0
Attaché territorial	35.00	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	35.00	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	35.00	1	0
Rédacteur	35.00	5	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35.00	7	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	5	4
Adjoint administratif	35.00	9	8
FILIERE SECURITE			
Chef de Police Municipale	35.00	1	0
Brigadier-chef Principal	35.00	2	1
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial principal	35.00	1	1
Ingénieur territorial	35.00	2	1
Technicien territorial ou technicien principal 2è cl ou technicien principal 1ère cl	35.00	1	1
Agent de maîtrise principal	35.00	1	0
Agent de maîtrise	35.00	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35.00	8	7
Adjoint technique principal 2ème classe	35.00	12	5
Adjoint technique	35.00	3	1
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35.00	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal 1ère classe	35.00	1	0
Animateur principal 2ème classe	35.00	2	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	35.00	3	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	35.00	9	7
Adjoint d'animation	35.00	10	7
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants	35.00	3	2
Educateur de jeunes enfants ou EJE cl exceptionnelle	35.00	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice classe normale ou classe supérieur	35.00	2	1
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35.00	2	1
Auxiliaire de puériculture classe normale	35.00	4	2
TOTAL TITULAIRES TEMPS COMPLET		102	63

TITULAIRES TEMPS NON COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère classe	32.00	1	1
Adjoint administratif	9.00	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	28.00	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	28.00	1	0
Adjoint administratif	28.00	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	30.00	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	25.00	3	2
Adjoint d'animation	25.00	2	1
Adjoint d'animation	22.00	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	20.00	1	0
Adjoint d'animation	17.50	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe	16.75	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	30.00	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	23.00	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	22.00	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	15.00	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	13.00	1	1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	20.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique	20.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	14.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	13.50	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	10.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	3.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe musique	6.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique	6.00	2	0
Assistant d'enseignement artistique	2.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique	4.75	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe ou 1ère classe	17.50	1	0
Educateur de jeunes enfants	17.50	1	0
Educateur de jeunes enfants ou EJE cl exceptionnelle	17.50	1	0
TOTAL TITULAIRES TEMPS NON COMPLET		35	14

NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur général adjoint	35.00	1	0
Directeur(trice) des Politiques Educatives et Familiales	35.00	1	0
Responsable du service Tourisme	35.00	1	1
Agent facturation redevance incitative employé administration et gestion (CDI droit privé)	35.00	1	1
Chargé de mission eau potable / assainissement / GEMAPI	35.00	1	1
Chargé(e) de mission développement durable	35.00	1	0
Chargé(e) de mission développement touristique	35.00	1	1
Chargé de mission communication	35.00	1	0
Assistant(e) Ressources humaines	35.00	1	0
Chargé(e) de Coopération Convention Territoriale Globale	35.00	1	1
Secrétariat de mairie	35.00	2	0
Adjoint administratif (CDI)	35.00	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35.00	1	0
Adjoint administratif	35.00	5	0
FILIERE TECHNIQUE			
Responsable hygiène, propreté et services	35.00	1	1
Chargé(e) de mission prévention déchets (CDI privé)	35.00	1	1
Responsable de la Commande Publique et du service Technique (CDD public)	35.00	1	1
Adjoint technique (CDI privé)	35.00	5	0
Adjoint technique (CDD privé)	35.00	2	0
Collaborateur Technicien Eau et Assainissement	35.00	1	0
Adjoint technique (CDI droit public)	35.00	3	3
Adjoint Technique (CDD droit public)	35.00	3	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation (CDI droit public)	35.00	6	5
Adjoint d'animation	35.00	8	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture (CDI droit public)	35.00	2	1
Auxiliaire de puériculture	35.00	5	4
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants (CDI droit public)	35.00	1	0
Educateur de jeunes enfants	35.00	1	0
TOTAL NON TITULAIRES TEMPS COMPLET		58	26

NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 2ème classe (CDI droit public)	30.00	1	1
Adjoint administratif	28.00	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique (CDI droit public)	28.00	1	1
Adjoint technique	28.00	1	1
Adjoint technique (CDI droit public)	25.00	1	1
Adjoint technique	25.00	2	0
Adjoint technique (CDI droit public)	23.00	3	2
Adjoint technique	22.00	1	0
Adjoint technique	21.00	1	0
Adjoint technique	20.00	5	4
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDI privé)	17.50	1	1
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDD public)	17.50	1	0
Adjoint technique - gardien de déchèterie (CDD privé)	17.50	1	0
Equipier de collecte (CDI droit privé)	17.50	3	2
Adjoint technique (CDI droit public)	17.50	1	1
Adjoint technique	17.50	4	4
Adjoint technique (CDI droit public)	16.50	1	1
Adjoint technique	15.00	6	5
Adjoint technique (CDI droit public)	15.00	2	2
Adjoint technique	12.00	1	0
Adjoint technique (CDI droit privé)	12.00	1	1
Adjoint technique (CDI droit public)	12.60	1	1
Adjoint technique	10.00	2	0
Adjoint technique	8.00	1	0
Adjoint technique	6.50	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	30.00	3	2
Adjoint d'animation (CDI droit public)	30.00	1	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	28.00	2	2
Adjoint d'animation	28.00	4	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	25.20	1	1
Adjoint d'animation (CDI droit public)	25.00	3	2
Adjoint d'animation	25.00	5	3
Adjoint d'animation	20.00	12	9
Adjoint d'animation (CDI droit public)	17.50	4	3
Adjoint d'animation	17.50	12	9
Adjoint d'animation (CDI droit public)	17.00	1	1
Adjoint d'animation	15.00	1	0
Adjoint d'animation	13.00	27	17
Adjoint d'animation	10.00	1	0
Adjoint d'animation (CDI droit public)	9.25	1	1
Adjoint d'animation	9.00	1	0
Adjoint d'animation (CDI droit public)	9.00	1	1
Adjoint d'animation	8.00	1	1
Adjoint d'animation (CDD droit public)	6.50	42	34
Adjoint d'animation (CDI droit public)	6.50	3	3
Adjoint d'animation	1.91	1	0
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller APS principal 1ère classe (CDI)	3.00	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture	17.50	1	0
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfant	17.50	1	0
Educateur de jeunes enfant (CDI)	26.25	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique (CD1)	20.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	20.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	17.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	15.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	14.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	14.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	12.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	10.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	8.00	2	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	8.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	7.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	5.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDI droit public)	2.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	2.00	3	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	1.00	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	6.50	1	0
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	6.00	3	2
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	2.00	1	1
Assistant d'enseignement artistique (CDD)	4.50	1	1
TOTAL NON TITULAIRE TEMPS NON COMPLET		197	128
TOTAL GENERAL		393	232

JANVIER 2025		TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
GRADES DE REFERENCE		TEMPS DE TRAVAIL	POSTE CREE	POSTE POURVU
SERVICE ENFANCE/JEUNESSE				
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	1	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	2	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	30.00	1	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	28.00	2	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	25.00	2	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	23.00	2	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	21.00	2	0	
Animateur territorial temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	20.00	5	0	
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	17.50	2	0	
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	13.00	3	0	
Adjoint d'animation temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	6.50	8	0	
Emploi en apprentissage	35.00	3	2	
Animateur saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	4	0	
Adjoint d'animation saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	64	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	25.00	2	0	
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	20.00	2	0	
Adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	17.50	2	0	
Adjoint technique saisonnier du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	4	0	
TOTAL		111	2	
SERVICE MULTI ACCUEIL				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Auxiliaire puériculture temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	2	0	
Emploi en apprentissage	35.00	1	0	
TOTAL		2	0	
SERVICE TOURISME				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint d'animation saisonnier	35.00	4	0	
TOTAL		4	0	
SERVICE ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART				
FILIERE CULTURELLE				
TOTAL		0	0	
SERVICE ADMINISTRATIF				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi temporaire Chargé de mission budget	17.50	1	1	
Emploi temporaire rédacteur (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	35.00	2	0	
Emploi temporaire adjoint administratif (01/01/2025 au 31/12/2025)	35.00	3	0	
Emploi temporaire adjoint administratif principal 2ème classe (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	35.00	3	0	
Emploi en apprentissage	35.00	1	0	
TOTAL		9	0	
SERVICE TECHNIQUE				
FILIERE TECHNIQUE				
Emploi adjoint technique temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	2	0	
Emploi en apprentissage	35.00	1	0	
TOTAL		3	0	
SERVICE EAU ASSAINISSEMENT				
FILIERE TECHNIQUE				
Emploi technicien temporaire du 01/01/2025 au 31/12/2025	35.00	1	0	
Emploi en apprentissage	35.00	1	0	
TOTAL		2	0	
SERVICE ENVIRONNEMENT				
Agent de collecte/gardien de déchèterie (01/01/2025 au 31/12/2025)	35.00	6	0	
Vacataire gardien de déchèterie (01/01/2025 au 31/12/2025)		1	0	
Chargé(e) de missions harmonisation (contrat de projet pour une durée de 18 mois)	35.00	1	0	
TOTAL		8	0	
SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE				
Chargé(e) de missions GEMAPI - Réalisation d'un programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)	35.00	1	1	
TOTAL		1	1	
TOTAL GENERAL		140	3	

V. GLOSSAIRE DE LA CAP VAL DE SAONE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AC : Attribution de compensation (de la fiscalité professionnelle unique)
ACT : autorisation de commencer les travaux
ADCF : association des communautés de France
ADEME : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
AER : Agence économique régionale
AGV : Aires des gens du voyage
ALSH : accueil de loisirs sans hébergement
AMF : association des maires de France
AMRF : Association des maires ruraux de France
AMI : appel à manifestation d'intérêts
AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANaH : Agence Nationale de l'Habitat
ANCT : Agence Nationale pour le Cohésion des Territoires
AOM : autorité organisatrice des mobilités
AOM 2 : autorité organisatrice des mobilités de second rang
APCP : autorisation de programme crédits de paiement
APD : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APS : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
APV : Appel à projet voirie (demande subvention voirie auprès du département)
APVF : association des petites villes de France
ARS : Agence régionale de santé
ASA : autorisation spéciale d'absence
ASCOMADE : association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement
ATD : Agence Technique Départementale (devenue ICO)
ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
AVS : Auxiliaire de vie scolaire
EAP : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BEESAN : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
BDT : Banques des Territoires
BIT de Pontailler : Bureau d'information touristique de Pontailler (antenne de l'office du tourisme)
BNSSA : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
BG : budget général
BP : Budget Primitif
BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BS : Budget Supplémentaire
CA : Compte Administratif
CAA : cour administrative d'appel
CADA : Commission d'accès aux documents administratifs
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAP : Commissions administratives paritaires
CAO : Commission d'Appel d'Offres :
CAP Val de Saône : Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône
CARSAT : Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CAUE : Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement
CCAG : cahier des clauses administratives générales
CCAP : cahier des clauses administratives particulières
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCID : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
CCP : commission consultative paritaire (pour les agents contractuels)
CCSA : commission communale de sécurité et d'accessibilité

CCTG : cahier des clauses techniques générales
CCTP : cahier des clauses techniques particulières
CD 21 : Conseil Départemental de la Côte d'Or
CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CDCI : Commission départementale de coopération intercommunale
CDG 21 : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or
CDL : conseillers aux décideurs locaux (appui aux autorités territoriales pour la comptabilité publique)
CDRP : Comité Départemental de Randonnées Pédestres
CR BFC : Conseil régional Bourgogne Franche Comté
CE : Conseil d'exploitation
CEJ : Contrat Enfance Jeunesse
CEL : Contrat Educatif Local
CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise, sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CET : compte épargne temps
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CG : compte de gestion
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CGFP : Code général de la fonction publique
CG3P : Code général des Propriétés des Personnes publiques
CHSCT : Comité d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLE : commission locale d'énergie (au sein du SICECO)
CLEA : contrat local d'enseignement artistique
CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées
CLIS : Commission Locale d'Information et de surveillance
CLEA : Contrat local d'enseignement artistique
CLSPD : Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNAC : commission nationale d'aménagement commercial
CNAF : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAS : Comité National d'Action Sociale
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
Commission MAPA : Commission Marchés procédure adaptée
COPIL : Comité de pilotage
COTECH : Comité technique
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPER : contrat de plan Etat Région
CPS : compensation part salaire (fraction de la DGF)
CR BFC : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
CRDP : Centre Régional de Documentation Pédagogique
CRTE : Contrat de relance et de transition écologique
CT : Comité technique
CTG : convention territoriale globale (avec la CAF)
CTL : Contrat territoire lecture
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DAS : décharge d'activité syndicale
DASEN : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
DCE : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP : direction départementale de la protection des populations
DDR : Dotation de Développement Rural
DDT : Direction Départementale des Territoires

DEEE : Déchets d'équipement électriques et électroniques
DEFA : diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DEJEPS : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DMA : déchets ménagers et assimilés
DREAL : direction régionale
DRFIP : Direction régionale des finances publiques
DIA : déclaration d'intention d'aliéner
DIB : Déchets Industriels Banals.
DM : Décision Modificative
DNR : déchets non résiduels
DOB : Débat d'Orientations Budgétaires
DPU : droit de préemption urbain
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
DSP : Délégation de Service Public
DUP : Déclaration d'utilité publique (dans le cadre d'une expropriation)
EAC : Education artistique et culturelle
EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS : Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
ECT : Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
EFS : Espace France Service (nouvelle appellation des maisons de services au public)
EMA : Ecole de musique et d'arts
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPTB : établissement public territorial de bassin
ERP : établissement recevant du public
ESCO : Espace solidarité Côte d'Or (services sociaux du Département territorialisés)
ESQ : Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
FAR : fonds d'avance remboursable
FAPT : fonds d'accompagnement publics et territoires (gérés par la CAF)
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEADER : Fonds européens agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds Européens de Développement Régional
FEOGA : Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
FPU : Fiscalité Professionnelle Unique
FRT : fonds régional des territoires
FSE : Fonds social européen
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
ICO : Agence Ingénierie Côte d'Or
IEN : Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
LGV : ligne à grande vitesse
LOM : Loi d'organisation des mobilités (2019)
MAM : Maison d'assistants maternels
MAPA : Marché public à procédure adaptée
MAPTAM (loi) : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles 2014
MDE : maison de l'enfance
MDS : Maison des services
MEF : Maison Pour l'Emploi et la Formation

MiCA : Mission de Conseil aux collectivités (du Département de la Côte d'Or)

MiLo : Mission locale

NAP Nouvelles Activités Péri-éducatives

NOTRe : Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015

OM : Ordures Ménagères

OMR : ordures ménagères résiduelles

ONF : Office national des forêts

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

OPAH-RU : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain

ORT : opération de revitalisation territoriale

OT : Office de Tourisme : Office du Tourisme

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAT : projet alimentaire territorial

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET* : Plan climat Air énergie territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PEF : Politiques éducatives et familiales

PEDT : Projet Educatif Local

PER : Pôle d'Excellence Rurale

PETR : Pôle d'Equilibre du Territoire Rural

PGSSE : Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PMI : protection maternelle infantile

PPI : programmation pluriannuelle des investissements

PPRI : plan de prévention des risques et des inondations

PPRT : Plan de prévention des risques technologiques

PSO : prestation de service ordinaire

PSU : prestation de service unique

PSV : Programme de Soutien à la Voirie (du Département) (ancienne appellation de l'APV)

PVD : Petites villes de demain

RAA : recueil des actes administratifs

RAD : Rapport annuel d'activités (eau, assainissement ou déchets)

RAM : Relais d'Assistantes Maternelles

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

RC : Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RH : Ressources humaines

RI : Redevance incitative

RIOM : Redevance Incitative des Ordures Ménagères

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

RGPD : règlement général sur la protection des données

RNU : Règlement national d'urbanisme

ROB : rapport d'orientation budgétaire

RPE : relais petite enfance

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

RPQS : rapport public sur la qualité du service

RSDE : Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

SATESE : Services d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration

SBO : syndicat du bassin de l'Ouche

SMBVA : syndicat mixte Bèze, Vingeanne, Albane

SDAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : schéma directeur assainissement
SDEA : schéma départemental des enseignements artistiques
SDEP : schéma directeur eau potable
SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
SGC : service de gestion comptable (nouvelle appellation trésorerie au service des collectivités)
SGF : Service de gestion fiscale (nouvelle appellation des services fiscaux)
SIBA : syndicat du bassin versant de la Bèze et de l'Albane (fusion pour devenir VBA)
SICECO : Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
SINOTIV'EAU : syndicat intercommunal en alimentation en assainissement et eau potable Ouche Norge Vouge
SISOV : syndicat intercommunal eau et assainissement du bassin versant de la Saône Ognon Vingeanne
SITNA : syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille, de la Norge et de l'Arnison
SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire
SMAMBVO : syndicat mixte d'aménagement de la moyenne basse vallée de l'OGNON
SPED : Service public d'élimination des déchets
SPIC Auxonne : Service public industriel et commercial des déchets secteur Auxonne
SPIC Pontailler : Service public industriel et commercial des déchets secteur Pontailler
SPL : Société Publique Locale
SRADDET : Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TA : Tribunal administratif
TGI : tribunal de grande instance
TI : tribunal d'instance
TJP : spectacle ou événement culturel pour le très jeune public
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TS : taxe de séjour
TVA : taxe sur la valeur ajoutée
TVO : Syndicat mixte Tille Vouge Ouche
VNF : voies navigables de France
ZA : zone artisanale
ZAE : zone d'activités économiques
ZAN : zéro artificialisation nette

***PCAET : outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire en vue de prendre des mesures engageant une adaptation au changement climatique. Ce plan détermine :**

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique.